

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE

COMMISSION INTERNE DE  
PASSATION DES MARCHES

**CIPM**

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC SERVICE AND  
ADMINISTRATIVE REFORM

INTERNAL TENDER'S BOARD

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N° *21/2024* /AONO/MINFOPRA/CIPM/2024 DU 21 FEV 2024 POUR  
TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SALLE DE CONFERENCE DE  
L'IMMEUBLE PRINCIPAL DU MINFOPRA

FINANCEMENT : BIP MINFOPRA

IMPUTATION BUDGÉTAIRE : 58 50 040 06 340010 523111

EXERCICE : 2024

## **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

**MAÎTRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE**



## Table des Matières : Pages

Pièce N° 1 : Avis d'Appel d'Offres.....	3
Pièce N°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres.....	12
Pièce N° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.....	32
Pièce N° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP).....	38
Pièce N° 5 : Descriptif de la Fourniture.....	50
Pièce N° 6 : Cadre du Bordereau des Prix unitaires et forfaitaires.....	52
PièceN°7: Cadre du détail estimatif.....	54
Pièce N° 8: Cadre du sous-détai°09- des prix unitaires et forfaitaires.....	56
Pièce N° 9: Modèle du Marché.....	58
Pièce N° 10 : Modèle des pièces à utiliser par le Soumissionnaire.....	63
Pièce n°11 Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.....	69

**Piècen°1**

**Avis d'Appel d'Offres**



- Fourniture et application de vernis sur éléments en bois;
- Fourniture et pose de revêtements en bois type lambris traité Sipo-bibinga ou similaires sur mur et poteaux ;
- Fourniture et pose de portes en bois capitonnées cuir couleur bordeaux ;
- Révision de l'ensemble des placards y compris remplacement des battants défectueux, serrures, pommelles y compris toutes sujétions ;
- Fourniture et pose des portes en bois capitonnées cuir bordeaux ;
- Fourniture et pose de tableau de conférence blanc avec 2 volets 180/90x60cm surface plaquée :
  - Avec 2 volets rabattables
  - Permet de couvrir les informations confidentielles
  - Magnétique
  - Surface en acier laqué
  - Avec plumier
  - Inscriptible avec des marqueurs pour tableau blanc
  - Effaçable à sec
  - Avec matériel de montage pour une fixation murale
  - Dimension des parties centrales (L) 90x(H) 60 cm
  - Dimension ouvert : (L) 180x(H) 60 cm
  - Dimension de chaque volet (L) 45x(H) 60 cm
- Fourniture et pose de plaquette en Altuglas ou en Alu, de 100x400 avec une écriture salle de conférence
- Fourniture et pose de Split LG DUAL INVENTER 24M BTU 3CV y compris toutes sujétions d'installation
- Fourniture et pose de Split armoire AIR-WELL 6CV y compris toutes sujétions de câblage
- Fourniture et pose de rideaux en velours y compris toutes sujétions de pose
- Fourniture et pose de voile y compris toutes sujétions de pose
- Détecteur optique de fumée adressable Réf OA-O
- Fourniture et pose de détecteur optique de fumée adressable Réf ORION +5 multiplicateurs
- Fourniture et pose de Fourreaux en tube flexibles y/c toutes accessoires
- Fourniture et pose de câbles SYST de 9/10<sup>e</sup> 1p et 2p type CR1-C1
- Fourniture et pose d'extincteurs à poudre ABC 9kg ISOGARD gamme classique

### 3. DELAI D'EXECUTION

Le délai global d'exécution des travaux est de trois (03) mois. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

#### 1. Allotissement

Les travaux, objet du présent Avis d'Appel d'Offres sont repartis en un (01) lot unique présenté comme suit :

Region	Type d'intervention	Délai (mois)	Budget Prévisionnel TTC
CENTRE	TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SALLE DE CONFERENCE DE L'IMMEUBLE PRINCIPAL DU MINFOPRA	03	30 000 000

### 4. COUT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel desdits travaux est de 30 000 000 (TRENTE MILLIONS) de francs CFA TTC.

### 5. PARTICIPATION ET ORIGINE

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à tout établissement ou entreprise de droit camerounais.

## 6. FINANCEMENT

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative pour le compte de l'exercice 2024 (référence 58 50 040 06 340 010 523111).

## 7. CONSULTATION ET ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables dès publication du présent Avis à la Direction des Affaires Générales (Service des Marchés, 5ème étage, porte 506 du bâtiment principal) du MINFOPRA. L'acquisition du DAO se fera sur présentation d'une quittance de versement au Trésor Public de la somme non remboursable de FCFA 50 000 (cinquante mille).

## 8. REMISE DES OFFRES

Chaque offre doit être rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont ~~un (01) original~~ <sup>20 MARS 2024</sup> et six (06) copies marqués comme tels sera déposée contre récépissé au plus tard le \_\_\_\_\_ à 19 heures (heure locale) au Service des Marchés, 5ème étage, porte 506 du bâtiment principal du MINFOPRA, téléphone 222 22 05 23 et devra porter la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 521431006 AONO/MINFOPRA/CIPM/2024  
DU 21 FEV 2024 POUR TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SALLE DE CONFERENCE DE  
L'IMMEUBLE PRINCIPAL DU MINFOPRA.  
« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

## 9. CAUTION DE SOUMISSION

Chaque Soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par un établissement financier de premier ordre agréé par le Ministère chargé des Finances et dont la liste figure dans la pièce N°11 dudit Dossier d'Appel d'Offres, d'un montant de 600 000 (six-cent mille) de francs CFA, d'une durée de validité de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date limite de dépôt des dites offres.

La caution de soumission sera libérée d'office au plus tard 30 jours après l'expiration de la validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est adjudicataire du marché, elle sera libérée après constitution du cautionnement définitif.

## 10. RECEVABILITE DES OFFRES

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète suivant les prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable, notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un établissement financier de premier ordre agréé par le Ministère chargé des Finances. Le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

## 11. OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis se fera en ~~un~~ <sup>20 MARS 2024</sup> temps. L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le \_\_\_\_\_ à 13 heures précises (heure locale), par la Commission Interne

de Passation des Marchés auprès du MINFOPRA dans la salle de réunions du 5<sup>ème</sup> étage du bâtiment principal, porte 510.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

## **12. CRITERES D'EVALUATION**

Les offres seront évaluées selon les principaux critères ci-après déclinés.

### **12.1. Critères éliminatoires**

#### **a) Pièces administratives incomplètes pour :**

- Absence de l'original de la caution de soumission;
- Absence ou non-conformité 48 heures après l'ouverture, d'au moins une des pièces du dossier administratif à l'exception de la caution de soumission ;

#### **b) Offre technique incomplète pour ou non-conformité de l'une des pièces suivantes :**

- La déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le MINMAP;
- Un Conducteur des Travaux ayant la qualification exigée dans le dossier d'Appel d'Offres;
- Une note d'organisation et méthodologie de travail ;
- Une capacité de financement (Ligne de crédit disponible) d'au moins **dix-huit million un millions cinq cent mille (18 000 000) francs CFA.**
- Non justification de la possession en propre ou en location de l'un des matériels minimums suivants :
  - Un groupe électrogène;
  - Un véhicule de liaison pick-up

#### **c) Offre financière incomplète pour :**

- Absence de la lettre de soumission timbrée et signée;
  - Absence du bordereau des prix unitaire(BPU) ;
  - Absence du détail quantitatif et estimatif (DQE) et sous-détails des prix ;
  - Omission dans l'offre financière (Bordereaux de Prix Unitaires, DQE et Sous-détail des prix) d'un prix quantifié.

**Fausse déclaration, documents falsifiés ou scannés en lieu et place des copies certifiées ou originaux ;**

#### **d) N'avoir pas obtenu au moins un total de 18 critères sur l'ensemble des 26 critères essentiels.**

### **1.1 Critères essentiels**

L'évaluation des offres techniques sera faite sur **26 critères** sur la base des critères essentiels ci-dessous :

- a) Le personnel d'encadrement proposé sur **17 critères** ;
- b) Le matériel à mobiliser sur **02 critères** ;

- c) Les références du soumissionnaire sur **02 critères** ;
- d) L'attestation sur l'honneur de la Visite du site signée par le soumissionnaire ou son représentant et le rapport documenté sur **02 critères** ;
- e) Présentation du dossier sur **01 critère** ;
- f) Conditions d'acceptation du Marché sur **02 critères**.

**NB** : Tout agent public listé parmi le personnel et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de la Fonction Publique sera considéré comme non valable.

### 13. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le Marché sera attribué au Soumissionnaire ayant présenté une soumission remplissant les critères de qualification technique et financière requis et dont l'offre est évaluée la moins-disant.

### 14. DURÉE DE VALIDITÉ DES OFFRES

Les soumissionnaires resteront tenus par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'ouverture de celles-ci.

### 15. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Service des Marchés, 5<sup>ème</sup> étage, porte 506 du bâtiment principal du MINFOPRA, téléphone 2 22 22 05 23.

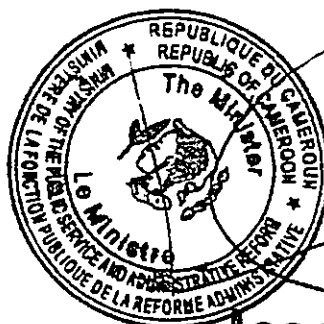
### 16. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Pour toute tentative de corruption ou fait de mauvaise pratique, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un sms aux numéros suivants : 677 20 57 25 ou 699 37 07 48.

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE**

**Ampliations:**

- MINMAP (ATI) ;
- ARMP (publication et archivage) ;
- CIPM/MINFO



**Joseph LÉ**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE

COMMISSION INTERNE DE  
PASSATION DES MARCHES

**CIPM**

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC SERVICE AND  
ADMINISTRATIVE REFORM

INTERNAL TENDER BOARD

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER  
No 2143 / 1006 AONO/MINFOPRA/CIPM/2024 OF 21 FEB 2024 FOR  
REHABILITATION WORK OF MINFOPRA MAIN BUILDING CONFERENCE ROOM.

FUNDING: BIP MINFOPRA-EXERCICE 2024

BUDGETARY CHARGE: 58 50 040 06 340010 523111

## 17. SUBJECT

Within the framework of the improvement of the working conditions of the personnel in order to increase the performance of MINFOPRA, the Minister of Public Service and Administrative Reform, Project Owner, is launching an invitation to tender for the rehabilitation work of MINFOPRA main building conference room.

## 18. DESCRIPTION OF THE WORK

The services covered by this contract include the following:

- execution project and reconstruction,
- Dismantling and reassembling the conference room table before and after the work, including all storage requirements;
- Removal of various items (air conditioners, lamps, masonry debris, etc.), including all storage and transport to the public refuse tip;
- Two coats of plaster for smoothing interior walls and connecting masonry;
- Supply and installation of a top-of-the-range carpet for the conference room and corridor;
- Supply and installation of 10 cm high wooden skirting boards;
- Sanding of wooden elements in the room;
- Supply and installation of a false ceiling in decorated staff in accordance with the client's choice, including cornices, rosettes and all other installation requirements in the conference room;
- Supply and installation of a smooth staff ceiling of the client's choice, including cornices, rosettes and any other installation requirements in the corridor leading to the conference room;
- Updating the electrical circuit with sockets for the light fittings to be installed after the plasterwork has been finished, including wiring, protective boxes for framing exposed wires, boxes and junction boxes, including all the necessary steps;
- Supply and fit switches;
- Supply and fit sockets;

- Supply and installation of 2-branch wall lights in the conference room and corridor;
- Supply and installation of LED spotlights in the conference room and corridor;:
- Supply and installation of the central chandelier;
- Supply and installation of flexible LED neon in the hollow part of the staff in the conference room and corridor;
- Preparation of surfaces to be painted;
- Supply and installation of two-coat oil-based paint in the conference room and corridor;
- Supply and application of varnish on wooden elements;
- Supply and fitting of Sipo-bibinga treated wood panelling or similar on walls and posts;
- Supply and installation of leather-upholstered wooden doors in burgundy;
- Supply and fitting of burgundy leather-upholstered wooden doors;
- Supply and fitting of white flipchart with 2 flaps 180/90x60cm veneered surface:
  - With 2 folding panels
  - To cover confidential information
  - Magnetic
  - Lacquered steel surface
  - With pen tray
  - Writable with whiteboard markers
  - Dry wipe
  - With mounting hardware for wall mounting
  - Central dimensions (W) 90x(H) 60 cm
  - Size open: (W) 180x(H) 60 cm
  - Size of each flap (W) 45x(H) 60
- Overhaul of all cupboards, including replacement of defective leaves, locks, knobs and all other fittings;
- Supply and fitting of 100x400 Altuglas or Alu panels with conference room writing
- Supply and installation of Split LG DUAL INVENTER 24M BTU 3CV including all installation requirements;
- Supply and installation of AIR-WELL 6HP split cabinet including all wiring requirements;
- Supply and installation of velvet curtains, including all installation requirements;
- Supply and fitting of curtains including all fitting requirements;
- Addressable optical smoke detector Ref OA-O;
- Supply and fitting of addressable optical smoke detector Ref ORION +5 multipliers;
- Supply and installation of flexible tube sheaths including all accessories;
- Supply and installation of 9/10th SYST cables 1p and 2p type CR1-C1;
- Supply and installation of ABC powder extinguishers 9kg ISOGARD classic range;

#### **19. DELIVERY DEADLINE**

The maximum deadline for delivery provided by the Project Owner is 3 (three) months. It starts from the date of notification of the Service Order to begin the execution of the service.

## 20. ALLOTMENT

The work subject to this invitation to tender is divided into 1 (one) unique lot as follows:

Region	Type of action	Deadline (month)	Estimated Budget All taxes included
CENTRE	REHABILITATION WORK OF MINFOPRA MAIN BUILDING CONFERENCE ROOM	3	30 000 000

## 21. ESTIMATED COST

The estimated cost at the end of the feasibility studies is F CFA 30.000 000 (thirty million) CFA francs all taxes included

## 22. PARTICIPATION AND ORIGIN

This invitation to tender is open to all business establishments based in Cameroon with proven experience in the said domain.

## 23. FUNDING

The provisions of this invitation to tender are funded by the Public Investment Budget of the Ministry of the Public Service and Administrative Reform for the 2023 budgetary charge 2024 imputation 58 50 040 06 340010 523111

## 24. CONSULTATION AND ACQUISITION OF TENDER DOCUMENTS

The Tender Documents may be consulted during working hours as from the publication of this invitation at the Department of General Affairs (Contracts Service, 5th floor, Room 506 of the main building) of MINFOPRA. The acquisition of the tender documents will be made on presentation of a receipt of payment to the Public Treasury of the non-refundable sum of FCFA 50 000 (fifty thousand).

## 25. SUBMISSION OF BIDS

Each bid, which shall be drafted in English or French and submitted in 7 (seven) copies, including one original and 6 (six) copies labelled as such, shall be submitted against a receipt at the Contracts Service, Room 506, not later than 20 MARS 2024 at 12 (local time) and at the Contract Service, 5th floor, door 506 of the main building of MINFOPRA, telephone 222 22 05 23 and shall be labelled as follows:

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER**  
No. 521431026 / AONO/MINFOPRA/CIPM/2024 OF 21 FEV 2024 FOR  
**REHABILITATION WORK OF MINFOPRA MAIN BUILDING CONFERENCE ROOM.**

**“TO BE OPENED ONLY AT THE BID-OPENING SESSION”**

**26. PROVISIONAL BID BONDS**

Each bidder must attach to his administrative documents a bid bond, of a sum of F CFA 600 000 (six hundred thousand), issued by a bank approved by the Ministry of Finance and listed in document No11 of the Tender Documents, valid for a period of 90 (ninety) days from the date of submission of tenders

The tender bond shall be automatically released no later than 30 days after the expiry of the validity of the tenders for the bidders who have not been selected. If the bidder is awarded the contract, it will be released after the final bond has been issued.

**27. RECEPTION OF BIDS**

The other required administrative documents should be produced in original or certified copies by the service that has issued them or an administrative authority (DO, SDO...) in conformity with the provisions of the Special Rules of the Invitation to Tender. They should necessarily be not less than 3 (three) months old or established after the date of signature of the Invitation to Tender

Any bid not in conformity to the specifications of the tender document shall lead to the disqualification of the file. Notably the absence of a bid bond issued by a first class bank approved by the Ministry of Finance; failure to comply with the specimens of the documents in the tender documents, will result in the rejection of the tender without any appeal..

**28. OPENING OF BIDS**

The opening of administrative, technical and financial bids shall take place on 20 MARS 2024.....at 13 a.m. (local time) by the Ministerial Tender's Board in the main building 5th floor conference room 510 in the presence of the bidders or their duly designated representatives.

**29. EVALUATION CRITERIA**

Tenders will be evaluated according to the following main criteria.

**29.1. Eliminary criteria**

- a) **Incomplete administrative documents for:**
- Absence of the original bid bond;
  - Absence or non-compliance of administrative documents after expiring of the statutory deadline of 48 hours;

**b) Incomplete technical tender or non-compliance of one of the following documents:**

- declaration on honour attesting that the tenderer has not abandoned a contract in the last three years, and that he is not on the list of defaulting companies drawn up by MINMAP;
- Works Supervisor with the qualifications required in the tender documents;
- An organisation and methodology note;
- Financing capacity (available line of credit) of at least CFA F 18 000 000 (eighteen million).
- No justification for owning or leasing one of the following minimum items of equipment:
  - A generator set;
  - A pick-up link vehicle

**c) Incomplete financial tender for:**

- Absence of a signed and stamped submission bond;
  - Absence of a quantified price sub-detail;
  - Absence of detailed quantitative and estimative prices (DQE) and prices sub-details;
  - Omission in financial tender (price schedule, DQE and price Sub-detail) of a quantified price.

**False declaration, falsified or scanned documents instead of certified copies or originals;**

**d) Having scored less than 18 out of 26 YES of the essential criteria.**

**1.2 Essential criteria**

Assessment of technical bids shall be on 26 criteria based on the following essential criteria:

- g) Senior staff members on **17 criteria**;
- h) Equipment to be used on **2 criteria**;
- i) Les références du soumissionnaire sur **02 critères** ;
- j) attestation on honour of the site Visit and documented report of the site visit signed by the bidder or his representative on **2 criteria**;
- k) Presentation of file on **1 criteria**;
- l) Acceptance conditions of the Contract on **2 criteria**.

**NB:** Any State employee listed on the staff list who has not presented all documents required to justify his release from the Public Service shall be considered invalid.

### 30. AWARD OF THE CONTRACT

The contract shall be awarded to the lowest bidder with the technical and financial capacities to execute it satisfactorily.

### 31. COMMITMENT DEADLINE

Bidders will remain bound by their bids for 90 (ninety) days from the date of bid opening

### 32. FURTHER INFORMATION

Further information can be obtained during working hours at the Contracts Service, Room 506 of the main building of the Ministry of the public Service and Administrative Reform, telephone: 222 22 05 23.

### 33. FIGHT AGAINST CORRUPTION

For any attempt at corruption or malpractice, please call MINMAP or send an SMS to the following numbers: 677 20 57 25 or 699 37 07 48

**Copies:**

- MINMAP (ATI);
- ARMP (publication and filing);
- CIPM/MINFO

*Minister of the Public Service  
and Administrative Reform*



**Joseph LE**

Piècen°2

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

# TABLE DES MATIERES

## A. Généralités

Article1er	:Portée de la soumission	18
Article2	:Financement	18
Article3	:Fraude et corruption	18
Article4	:Candidats admis à concourir	19
Article5	: Matériaux, matériels, fournitures, et équipement et services autorisés	20
Article6	:Qualification du Soumissionnaire	20

## B. Dossier d'Appel d'Offres

Article7	:Visite du site des travaux	21
Article8	:Contenu du Dossier d'appel d'offres	21
Article9	: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	22
Article10	: Modification du Dossier d'Appel d'Offres	23

## C. Préparation des offres

Article11	:Frais de soumission	23
Article12	:Langue de l'offre	23
Article13	:Documents constituant l'offre	23
Article14	:Prix de l'offre	23
Article15	:Monnaies de l'offre	25
Article16	:Validité de l'offre	25
Article17	:Caution de soumission	26
Article18	: Propositions variantes des soumissionnaires	26
Article19	: Réunion préparatoire à l'établissement des offres	27
Article20	:Forme et signature de l'offre	27

## D. Dépôt des offres.

Article21	:Cachetage et marquage des offres	28
Article22	: Date et heure limite de dépôt des offres	28
Article23	:Offres hors délai	28
Article24	: Modification, substitution et retrait des offres	28

## E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article25	:Ouverture des plis et recours	29
-----------	--------------------------------	----

Article26 : Caractère confidentiel de la procédure	30
Article27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante	31
Article28 : Conformité des offres	31
Article29 : Qualification du soumissionnaire	32
Article30 : Correction des erreurs	32
Article31 : Conversion en une seule monnaie	32
Article32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier	32
Article33 : préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	33

#### **F. Attribution du marché**

Article34 : Attribution	34
Article35 : Droit de l'Autorité contractante de déclarer un appel d'offres infructueux Ou d'annuler une procédure	34
Article36 : Notification de l'attribution de la Lettre-Commande	34
Article37 : Publication des résultats d'attribution de la Lettre-Commande et recours	34
Article38 : Signature de la Lettre-Commande	35
Article39 : Cautionnement définitif	35

## Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

### A/ Généralités

#### Article 1<sup>er</sup> : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance une consultation en vue de la réalisation des travaux décrits dans le Dossier D'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou adjudicataire, doit achever les travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

#### Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent Avis d'Appel d'Offres est précisée dans le RPAO.

#### Article 3 : Fraude et corruption

NB : tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS au MINMAP aux numéros suivants : 673 20 57 25/ 699 37 07 48

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises:

i. est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. sont considérées comme des « pratiques collusoires », toutes formes d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou

non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

v. le « conflit d'intérêt » est toute situation dans laquelle l'intérêt financier ou personnel d'un agent ou d'une entité publique est de nature à compromettre la transparence dans la passation des marchés publics ;

b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent public, coupable de corruption, s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives ou encore en situation de conflit d'intérêt lors de l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

#### **Article 4 : Candidats admis à concourir**

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre.

iii l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'ouvrage.

#### **Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du présent Marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du présent Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

#### **Article 6 : Qualification du Soumissionnaire**

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché).

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;

ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;

iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;

iv. Les litiges en cours ;

v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitante) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;

e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

#### **Article 7 : Visite du site des travaux**

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

## **B/ Dossier d'Appel d'Offres**

### **Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

8.1. Le Dossier d'Appel d'offres décrit les travaux faisant l'objet du Marché, fixe les procédures de consultant des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend aussi les documents énumérés ci-après :

- Pièce n°1 : La lettre d'invitation (pour les Appels d'Offres Restreints);
- Pièce n°2 : L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- Pièce n°3 : Le Règlement Général d'Appel d'Offres (RGAO) ;
- Pièce n°4 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- Pièce n°5 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Pièce n°6 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Pièce n°7 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires ;
- Pièce n°8 : Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- Pièce n°9 : Le cadre des sous-détails des prix unitaires ;
- Pièce n°10 : Le modèle de la Lettre-Commande :
  - a. Le cadre du planning d'exécution ;
  - b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
  - c. Modèle de lettre de soumission ;
  - d. Modèle de caution de soumission ;
  - e. Modèle de cautionnement définitif ;
  - f. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
  - g. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie.
- Pièce n°11 : Modèles à utiliser par les Soumissionnaires ;
- Pièce n°12 : Les Justificatifs des études préalables ;
- Pièce n°13 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1<sup>er</sup> rang agréés par le Ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

### **Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours**

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e- mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans les RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés Publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme Chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

#### **Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

10.1 L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

#### **C/ Préparation des offres**

##### **Article 11 : Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

##### **Article 12 : Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

##### **Article 13 : Documents constituant l'offre**

13.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

**a. Volume 1 : Dossier administratif**

Il comprend :

- i. tous les documents attestant que le soumissionnaire :
  - a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
  - a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
  - n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
  - n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO;

**b. Volume 2 : Offre technique**

**b.1. Les renseignements sur les qualifications**

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les Soumissionnaires, pour justifier les critères de mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

**b.2. Méthodologie propositions techniques**

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le Soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant etc.).

**b.3. Les preuves d'acceptations des conditions de la Lettre-Commande**

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- 1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;  
Les spécifications techniques ;
- 2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulière (CCTP).

**c. Volume 3 : Offre financière**

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. la soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. le bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
3. le détail estimatif dûment rempli ;
4. le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. l'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

#### **Article 14 : Montant de l'offre**

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le Soumissionnaire.

14.2. Le Soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le Soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

#### **Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement**

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA.

#### **Article 16 : Validité des offres**

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier d'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

### **Article 17 : Caution de soumission**

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier d'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les Cautions de Soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le Soumissionnaire retenu :
  - i- Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
  - ii- Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
  - iii- Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

### **Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires**

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans les délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans les cas mentionné à l'article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous détail de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres délais utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux doivent être décrites dans les spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'article 32.2(g) du RGAO.

#### **Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être après la réunion soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses donnée, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'Appel d'Offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

#### **Article 20 : Forme et signature de l'offre**

20.1. Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication « ORIGINAL ». De plus, le soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans le RPAO, portant l'indication « COPIE ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du soumissionnaire conformément à l'article 6.1,

(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

## **D/ Dépôt des offres**

### **Article 21 : Cachetage et marquage des offres**

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier d'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

### **Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres**

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier d'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

### **Article 23 : Offres hors délai**

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

#### **Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres**

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle peut entraîner la mobilisation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

#### **E/ Ouverture des plis et évaluation des offres**

##### **Article 25 : Ouverture des plis et recours**

25.1. La Commission Interne de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux dates, heures et adresses indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire

à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris toutes remises [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les remises et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs (remises), et leurs délais. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme en charge de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence Chargé des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission Interne de Passation des Marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

## **Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure**

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés Publics.

26.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### **Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante**

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

#### **Article 28 : Conformité des offres**

28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, ni réserve importante. Une réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres Soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. l'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

#### **Article 29 : Qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

#### **Article 30 : Correction des erreurs**

30.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

#### **Article 31 : Conversion en une seule monnaie**

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la Sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversation se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

#### **Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier**

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission.

32.2. En évaluant les offres, la Sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

b. En excluant les sommes prévisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RGAO ;

c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO;

d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet avis d'Appel d'Offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la Commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le Soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le Soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

### **Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

## **F/ Attribution de la Lettre-Commande**

### **Article 34 : Attribution**

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si, selon l'article 13.2 du RGAO, l'avis de Consultation porte plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

### **Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure**

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un avis d'Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

### **Article 36 : Notification de l'attribution du Marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

### **Article 37 : Publication des résultats d'attribution du Marché et recours**

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés Publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

### **Article 38: Signature du Marché**

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES compétente pour examen et avis, le cas échéant, au visa préalable du Ministre en Charge des Marchés Publics.

38.2. l'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en Charge des Marchés Publics.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

### **Article 39 : Cautionnement définitif**

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCA

**Pièce n°3**

**REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES**

Références du RPAO	Généralités
1.1	<p><b>Définition des travaux :</b></p> <p>Les travaux objet du présent Marché consistent aux travaux de réhabilitation de la salle de conférence de l'immeuble principal du MINFOPRA. Il s'agira en effet de faire des travaux de réhabilitation de la salle de conférence de l'immeuble principal du MINFOPRA (Yaoundé-Département du NFOUNDI).</p> <p>Ces travaux comprennent les opérations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Installation de chantier, plaque de chantier, amène et repli du matériel y compris échafaudage</li> <li>• projet d'exécution et recollement ;</li> <li>• Démontage et remontage de la table de la salle de conférence avant et après les travaux y compris toutes sujétions de stockage ;</li> <li>• Déposer divers (climatiseurs, lampe, débris de maçonnerie etc.) y compris toutes sujétions de stockage ou de transport vers la décharge publique ;</li> <li>• Enduits repasse en deux couches pour lissage de murs intérieurs et raccord de maçonnerie ;</li> <li>• Fourniture et pose d'un tapis haut de gamme pour salle de conférence et couloir ;</li> <li>• Fourniture et pose des plinthes en bois sur une hauteur de 10 cm ;</li> <li>• Ponçage d'éléments en bois dans la salle ;</li> <li>• Fourniture et pose de faux plafond en staff décoré suivant le choix du maitre d'ouvrage y compris corniches, rosaces et toute autre sujétions de mise en œuvre dans la salle de conférence;</li> <li>• Fourniture et pose de faux plafond en staff lisse suivant le choix du maitre d'ouvrage y compris corniches, rosaces et toute autre sujétions de mise en œuvre dans le couloir donnant à la salle de conférence;</li> <li>• Mise à jour du circuit électrique avec prise des luminaires à poser après réalisation du staff y compris câblage, filerie coffrets de protection encadrement des fils apparents, boitiers et boites de dérivation y compris toutes sujétions;</li> <li>• Fourniture et pose des interrupteurs ;</li> <li>• Fourniture et pose des prises ;</li> <li>• Fourniture et pose d'applique murales à 2 branches dans la salle de conférence et couloir ;</li> <li>• Fourniture et pose de spot LED dans la salle de conférence et le couloir ;</li> <li>• Fourniture et pose du lustre central ;</li> <li>• Fourniture et pose de néon LED flexible au niveau de la partie creuse du staff dans la salle de conférence et le couloir ;</li> <li>• Préparation des surfaces à peindre;</li> <li>• Fourniture et pose d'une bicouche peinture à l'huile dans la salle de conférence et au couloir ;</li> <li>• Fourniture et application de vernis sur éléments en bois;</li> <li>• Fourniture et pose de revêtements en bois type lambris traité Sipo-bibinga ou</li> </ul>

similaires sur mur et poteaux ;

- Fourniture et pose de portes en bois capitonnées cuir couleur bordeaux ;
- Révision de l'ensemble des placards y compris remplacement des battants défectueux, serrures, pommèles ;
- Fourniture et pose des portes en bois capitonnées cuir bordeaux ;
- Fourniture et pose de tableau de conférence blanc avec 2 volets 180/90x60cm surface plaquée :
  - Avec 2 volets rabattables
  - Permet de couvrir les informations confidentielles
  - Magnétique
  - Surface en acier laqué
  - Avec plumier
  - Inscriptible avec des marqueurs pour tableau blanc
  - Effaçable à sec ;
  - Avec matériel de montage pour une fixation murale
  - Dimension des parties centrales (L) 90x(H) 60 cm
  - Dimension ouvert : (L) 180x(H) 60 cm
  - Dimension de chaque volet (L) 45x(H) 60 cm
- Fourniture et pose de plaquette en Altuglas ou en Alu, de 100x400 avec une écriture salle de conférence ;
- Fourniture et pose de Split LG DUAL INVENTER 24M BTU 3CV ;
- Fourniture et pose de Split armoire AIR-WELL 6CV y compris toutes sujétions de câblage ;
- Fourniture et pose de rideaux en velours y compris toutes sujétions de pose ;
- Fourniture et pose de voile y compris toutes sujétions de pose ;
- Détecteur optique de fumée adressable Réf OA-O ;
- Fourniture et pose de détecteur optique de fumée adressable Réf ORION +5 multiplicateurs ;
- Fourniture et pose de Fourreaux en tube flexibles y/c toutes accessoires ;
- Fourniture et pose de câbles SYST de 9/10<sup>e</sup> 1p et 2p type CR1-C1;
- Fourniture et pose d'extincteurs à poudre ABC 9kg ISOGARD gamme.

Référence de l'appel d'offres :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N° \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / AONO/MINFOPRA/CIPM/2024 DU \_\_\_\_\_ POUR LES TRAVAUX DE  
REHABILITATION DE LA SALLE DE CONFERENCE DE L'IMMEUBLE PRINCIPAL DU  
MINFOPRA

Les travaux, objet du présent Avis d'Appel d'Offres sont repartis en un (01) lot unique présenté comme suit :

Région	Type d'intervention	Délai (mois)	Budget Prévisionnel TTC
CENTRE	TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SALLE DE CONFERENCE DE L'IMMEUBLE PRINCIPAL DU MINFOPRA	03	30 000 000

1.2.	<b>Délai d'exécution:</b> Le délai global d'exécution des travaux est de(03) mois. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.
1.3.	<b>Nom et adresse du Maitre d'Ouvrage :</b> le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.
1.4	<b>Source de financement :</b> Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public du MINFOPRA exercice 2024, imputation budgétaire 58 50 040 02 340010 523111
1.5	<b>Origines des prestations :</b> les matériaux, matériels et services seront conformes aux exigences techniques en vigueur au Cameroun.
1.6	<p><b>Qualification du soumissionnaire</b> les critères de qualification ci-après devront être observés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Critères éliminatoires</u></b> Le non-respect d'un critère éliminatoire entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire notamment :</li> </ul> <p>a) <b>Pièces administratives incomplètes pour :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Absence de l'original de la caution de soumission;</li> </ul> <p>b) Absence ou non-conformité 48 heures après l'ouverture, d'au moins une des pièces du dossier administratif à l'exception de la caution de soumission ;<b>Offre technique incomplète pour ou non-conformité de l'une des pièces suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes établies par le MINMAP;</li> <li>➤ Un Conducteur des Travaux ayant la qualification exigée dans le dossier d'Appel d'Offres;</li> <li>➤ Une note d'organisation et méthodologie ;</li> <li>➤ Une capacité de financement (Ligne de crédit disponible) d'au moins dix-huit millions (18 000 000 000) francs CFA.</li> <li>➤ Non justification de la possession en propre ou en location de l'un des matériels minimums suivants :</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un groupe électrogène;</li> <li>• Un véhicule de liaison pick-up</li> </ul>

	<p><b>c) Offre financière incomplète pour :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Absence de la lettre de soumission timbrée et signée;</li> <li>➤ Absence du bordereau des prix (BP) ;</li> <li>➤ Absence du détail quantitatif et estimatif (DQE) et sous-détails des prix ;</li> </ul> <p>d) Omission dans l'offre financière (Bordereaux de Prix, DQE et Sous-détail des prix) d'un prix quantifié.</p> <p><b>Fausse déclaration, document falsifiées ou scannés en lieu et place des copies certifiées ou originaux ;</b></p> <p>e) N'avoir pas obtenu au moins un total de 20 critères sur l'ensemble des 26 critères essentiels.</p> <p><b>1.3 Critères essentiels</b></p> <p>L'évaluation des offres techniques sera faite sur 26 critères sur la base des critères essentiels ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>f) Le personnel d'encadrement proposé sur 17 critères ;</li> <li>g) Le matériel à mobiliser sur 02 critères ;</li> <li>h) Les références du soumissionnaire sur 02 critères ;</li> <li>i) L'attestation sur l'honneur de la Visite du site signée par le soumissionnaire ou son représentant et le rapport documenté sur 02 critères ;</li> <li>j) Présentation du dossier sur 01 critère ;</li> <li>k) Conditions d'acceptation du Marché sur 02 critères.</li> </ul> <p><b>NB : Tout agent public listé parmi le personnel et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de la Fonction Publique sera considéré comme non valable.</b></p>
1.1	Langue de l'offre : Français ou anglais
12.1	<p><b>Préparation des offres</b></p> <p>La liste des documents sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :</p>
	<p><b>EnveloppeA-Volume1: dossier administratif</b></p> <p>Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. une déclaration d'intention de soumissionner timbrée au tarif en vigueur ;</li> <li>2. une copie certifiée conforme du Registre de Commerce et du crédit mobilier datant de moins de trois mois ;</li> <li>3. une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Grande Instance datant de moins de trois mois ;</li> <li>4. une attestation de domiciliation bancaire délivrée par un établissement financier</li> </ol>

de premier ordre agréé par le Ministère des Finances, datant de moins de trois mois ;

5. une quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres qui est de **50 000 (cinquante) francs CFA** ;
6. une caution de soumission délivrée par un établissement financier de premier ordre agréé par le Ministère des Finances, du montant prévisionnel du projet soit **600 000 (six-cent mille) de francs CFA.** ;
7. un certificat de non exclusion du soumissionnaire délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) datant de moins de trois (03) mois ;
8. une attestation pour soumission de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, datant de moins de trois mois, certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite structure ;
9. une attestation d'immatriculation timbrée ;
10. une attestation de non redevance en cours de validité ou tout autre décretement tenant lieu équivalent;
11. Attestation de localisation et plan de localisation ;
12. Les pouvoirs conformes dans le cas où le soumissionnaire agirait comme mandataire d'un groupement (original) ainsi que la copie de la convention de groupement, dans ce cas les pièces a4 et a7 devront être produites pour chacun des membres du groupement

#### **EnveloppeB-Volume2:Offre technique**

##### **2.1 Visite du site ;**

le soumissionnaire produira les deux documents ci-après :

- **L'attestation de visite du site** suivant le modèle (Pièce 9.4.2) datée, cachetée et signée sur l'honneur par le soumissionnaire (cette Attestation aussi bien que toute l'offre engage le soumissionnaire qui ne pourra se prévaloir de la non connaissance du site pour d'éventuelles réclamations) ;
- **Le rapport documenté de la visite du site** suivant le modèle (Pièce 9.4.2), paraphé à chaque et signé à la dernière page par le soumissionnaire. Ce rapport se doit d'être documenté et illustratif.

**2.2 La déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes établies par le Ministère des Marchés Publics ;**

##### **2.3 Personnel (Pièce 9.5)**

Le Cocontractant devra avoir, ou s'être engagée à embaucher avant le début des travaux et pour la durée du chantier, le personnel technique compétent nécessaire, à savoir :

- **Conducteur des Travaux :**

Ingénieur de génie Civil (Bac + 3 minimum) ayant au moins cinq (05) années d'expérience générale en Bâtiment et Travaux Publics, et ayant effectué au moins deux (02) projets à ce poste dans le domaine de la construction, de la réhabilitation, de l'aménagement ou de l'entretien de Bâtiment ou des travaux similaires (joindre curriculum vitae signé par le candidat, une copie certifiée conforme du diplôme signée par l'Autorité Administrative, une attestation de présentation de l'original du diplôme, une attestation de disponibilité signé du candidat et une attestation d'inscription à l'Ordre National des Ingénieurs du Génie Civil (ONIGC)) ;

- **Chef de chantier**

Technicien Supérieur de Génie civil ou plus, ayant au moins trois (03) ans d'expérience générale en Bâtiment et Travaux Publics et ayant effectué au moins deux (02) projets au poste de chef chantier dans le domaine de la construction, de la

réhabilitation, ou de l'entretien des Bâtiment des travaux similaires (joindre curriculum vitae signé par les candidats, une copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé signée par l'Autorité Administrative, une attestation de présentation de l'original du diplôme, ainsi qu'une attestation de disponibilité signée du candidat) ;

**Responsable électricien**

BTS en électricité ou plus, ayant au moins trois (03) ans d'expérience générale en bâtiment et travaux et publics et ayant effectué » au moins un (01) projet au poste de responsable électricité dans le domaine du bâtiment (joint curriculum vitae signé par les candidats, une copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé signée par l'autorité Administrative, une attestation de présentation de l'original du diplôme, ainsi qu'une attention de disponibilité ;

- **Responsable Menuisier :**

Diplôme de Certificat d'Aptitude Professionnel (CAP) ou plus en métier bois ou tout autre diplôme équivalent, ayant au moins trois (03) ans d'expérience générale en Bâtiment et Travaux Publics et ayant effectué au moins un (01) projet au poste de Responsable Menuisier dans le domaine de la construction, de la réhabilitation, ou de l'entretien des Bâtiment, des travaux similaires (joindre curriculum vitae signé par les candidats, une copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé signée par l'Autorité Administrative, une attestation de présentation de l'original du diplôme, ainsi qu'une attestation de disponibilité signée du candidat)

- **Responsable Administratif et Financier :**

Bachelier ayant au moins deux (02) ans d'expérience générale (joindre curriculum vitae signé par le candidat, une copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé signée par l'Autorité Administrative, une attestation de présentation de l'original du diplôme, et une attestation de disponibilité signée du candidat).

**NB : Le personnel proposé ne sera considéré à l'évaluation que si les pièces justificatives exigées, datant de moins de trois mois et se rapportant audit personnel, sont fournies et signées**

**2.4 Matériel de chantier (Pièce 9.6.1)**

L'entreprise devra justifier de la propriété et de l'état du matériel nécessaire à l'exécution des travaux. Les justificatifs du matériel sont les photocopies certifiées conformes des cartes grises légalisées par les services compétents du Ministère des Transports ou les photocopies certifiées conformes d'attestation de dédouanement datant de moins de trois mois à la date limite de remise des offres pour le matériel roulant, et les photocopies certifiées de factures pour les autres matériels.

En cas de location, joindre une copie du contrat de location et les copies certifiées conformes des pièces justifiant que la partie qui loue le matériel en est propriétaire à l'exception du MATGENIE. Ces pièces doivent dater de moins de trois mois à la date limite de remise des offres. La liste du matériel minimum à fournir est la suivante :

- Matériels à fournir en propre ou en location :

- Un véhicule de liaison pick-up ;
- Un Groupe électrogène ;

**2.5 Références du Cocontractant au cours des dix dernières années (2014-2024)**

suivant Pièces 9.7 (joindre les première et dernière pages des marchés enregistrés et procès-verbaux de réception ou attestation de bonne fin).

Ces références doivent prouver que le soumissionnaire a exécuté au cours des dix dernières années 2014-2024, des marchés de construction, de réhabilitation ou d'entretien des bâtiments et/ou clôtures similaires de montant supérieur ou égale à 30 000 000 de FCFA.

## 2.6 Organisation et méthodologie

Les offres seront évaluées techniquement en prenant en considération la compréhension par le Cocontractant des opérations projetées et l'organisation de chantier qu'elle proposera pour mener à bien l'exécution des travaux envisagés. Ainsi seront fournis les informations et renseignements ci-après :

2.6.1 Le planning des travaux (Pièce 9.8.1)

2.6.2 Les approvisionnements ou matériaux de chantier (Pièce 9.8.2) ;

2.6.3 Les travaux qu'il envisage de sous-traiter (Pièce 9.8.3) ;

2.6.4 Les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO) ;

2.6.5 Les dispositions relatives au respect des mesures environnementales ;

2.6.6 Les dispositions envisagées en cas d'attribution (méthodologie, personnel et matériel supplémentaires à mobiliser) ;

2.7 Liste des chantiers en cours avec leur taux d'exécution.

**2.8 Capacité de financement :** Le soumissionnaire joindra une attestation de sa (ses) banque(s) donnant la preuve qu'il peut se procurer ou qu'il a à sa disposition des liquidités, des lignes de crédit et autres moyens financiers suffisants pour faire face aux besoins de financements nécessaires à l'exécution des travaux à hauteur de **dix-huit (18 000 000)**

**2.9 Acceptation des clauses du contrat :**

1. l'acte de cautionnement provisoire de montant tel que précisé dans l'Avis d'Appel d'Offres (Pièce 1 du DAO), et d'un délai de validité de 120 jours à compter de la date initiale de remise des offres ;
2. l'attestation de non-redevance ;
3. l'attestation de non-faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile ;
4. l'attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP).
5. l'attestation de Soumission à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) ;
6. l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire. Elle devra être délivrée par une Banque agréée par le Ministre en charge des Finances ;
7. la quittance de versement au Trésor Public des frais d'acquisition du Dossier d'Appel d'Offres qui est de **50.000 F.CFA** ;
8. les pouvoirs conformes au modèle (Pièce 9.10) dans le cas où le soumissionnaire agit comme mandataire d'un groupement d'entreprises ;
9. l'accord de groupement signé entre les membres du groupement attestant que tous les membres de ce groupement sont responsables solidairement de la soumission et si celle-ci est retenue, de l'exécution du marché (voir modèle 9.11) ;
10. l'Attestation de localisation et plan de localisation

**Volume 3 : Pièces constituant l'offre financière**

3.1 Une soumission (pour chacun des lots postulés) sur papier timbré, conforme au modèle joint (pièce 8.1), signée et datée ;

3.2 Le bordereau des prix (pièce 6) suivant le modèle avec indication des prix hors TVA en chiffres et en lettres, rempli de manière lisible ;

3.3 Le détail quantitatif et estimatif des travaux (pièce 7) ;

3.4 Les sous détails des prix (Pièce 9.9). et la décomposition des prix forfaitaires et frais de chantier.

**NB : Toutes les pièces de l'offre financière paraphée, en plus les dernières pages doivent être signées, cachetées et datées ;**

- Les modèles de garanties paraphés à chaque page ;
- Le modèle de projet de Marché paraphés à chaque page et signé à la dernière page ;
- Le modèle d'élection de domicile paraphé ;
  
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières paraphé à chaque page et signé à la dernière page.
- Ces pièces administratives ont une durée de validité de trois (03) mois.
- La date limite de validité des pièces administratives ci-dessus doit être postérieure à celle de lancement de l'Appel d'Offres conformément à l'article 90.3 du Décret 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.
- En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement produira chacune des pièces administratives énumérées ci-dessus à l'exception des pièces 1.1, 1.6.

#### **Prix et monnaie de l'offre**

Les prix du Marché ne sont pas révisables

Monnaie du Pays du Maître d'ouvrage : le Francs CFA

Les prix sont libellés en francs CFA hors taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC).

#### **Préparation et dépôt des offres**

- a) Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres, délai au cours duquel l'Autorité Contractante avisera de son choix les entreprises retenues.
- b) Dans des circonstances exceptionnelles, avant l'expiration du délai initial de validité des offres, l'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité pour une durée additionnelle déterminée. La demande et les réponses doivent être faites par écrit. Un Soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre la caution de soumission. Le Soumissionnaire qui accepte de proroger la durée de validité de son offre ne peut modifier son offre, mais il doit proroger la durée de validité de la Caution de Soumission en conséquence et ce, conformément aux dispositions de l'Article 17 du RGAO.

Montant de la caution de soumission :

- 1) En application de l'article 6 du RPAO, le Soumissionnaire fournira, une caution de soumission du montant spécifié dans l'Avis d'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 2) La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier

d'Appel d'Offres. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date initiale originelle de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RPAO.

- 3) Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission Ministérielle de Passation des Marchés compétente comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom d'un membre du groupement soumettant l'offre.
- 4) Les Cautions de Soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Les offres non retirées dans ce délai sont détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.
- 5) La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 6) La Caution de Soumission peut être saisie :
  - (a) si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité, excepté dans le cas mentionné à l'Article 24.2 du RGAO
  - (b) si, dans les délais prévus à l'article 37 du RGAO, l'attributaire du Marché ne parvient pas :
    - i. à signer le marché, ou
    - ii. à fournir le Cautionnement définitif requis.

Les offres seront évaluées sur la base d'un délai d'exécution maximum de **trois (03) mois**.

La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2 (e) du RGAO. Le délai d'exécution proposé par le soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.

Aucune variante ne sera acceptée.

Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres : Une concertation est prévue avec les soumissionnaires, il s'agit de celle qui va précéder la visite des lieux.

**Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées :**

- 1) Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre en un (01) exemplaire (pour chacun des trois volumes) portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra six (06) copies (pour chacun des trois volumes) portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (volume 1) de l'offre technique (volume 2) et de l'offre financière (volume 3).

Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres : Monsieur le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative

« AVIS D'APPEL D'OFFRES N° \_\_\_\_\_ AONO/MINFOPRA/CIPM/2024  
DU \_\_\_\_\_ 2024 RELATIF AUX TRAVAUX REHABILITATION DE LA SALLE DE  
CONFERENCE DE L'IMMEUBLE PRINCIPAL DU MINFOPRA  
« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

**Date et heure limites de dépôt des offres :**

le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures (heure locale) au Service des Marchés  
5<sup>ème</sup> étage, porte 506 du bâtiment principal du Ministère de la Fonction Publique

et de la Réforme Administrative, téléphone 222 22 05 23.

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les date et heure fixées pour le dépôt des offres sera déclarée hors délai et par conséquent, irrecevable.

**Lieu, date et heure de l'ouverture des plis :**

L'ouverture des plis se fera en un temps.

L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures (heure locale) à la salle de réunions du 5<sup>ème</sup> étage, porte 510 du bâtiment principal du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, téléphone 222 22 05 23.

Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre y compris tout rabais et toute variante, l'existence de la garantie de l'offre et le délai de livraison.

Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie: Le franc CFA

Source du taux d'échange: La Banque des Etats de l'Afrique Centrale

- 1) Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, la Commission Ministérielle de passation des Marchés vérifiera que chaque offre est conforme pour l'essentiel aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'offres.
- 2) Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :
  - (i) affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux;
  - (ii) limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou les obligations de l'Administration au titre du Marché; ou
  - (iii) est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.
- 3) La Commission des Marchés déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve intrinsèques.
- 4) Si une soumission n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera rejetée par la Commission Interne des Marchés et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 5) A l'issue de l'ouverture des plis en un temps, les copies des offres reçues et paraphées sont confiées à une sous-commission d'analyse pour évaluation détaillée des offres suivant les trois étapes ci-après :

• **1<sup>ère</sup> étape: Examen de la conformité des pièces administratives (Volume 1)**

Sous peine d'élimination, le Dossier Administratif doit être complet et contenir toutes les pièces authentiques et conformes énumérées à l'Article 13 du présent RPAO.

Toutes les pièces requises doivent être datées de moins de trois (03) mois à la date limite de remise des offres et être conformes aux modèles.

Toute fausse déclaration ou présentation de pièce falsifiée sont des motifs de rejet de l'offre avec préjudice des poursuites pénales éventuelles.

Seules les offres présentant un dossier administratif conforme seront

évaluées techniquement.

- **2<sup>ème</sup> étape : Evaluation de l'offre technique (Volume 2).**

Chaque offre pour être déclarée conforme techniquement doit avoir satisfait à tous les critères éliminatoires et obtenu **18 sous-critères sur 26 évalués** conformément à l'article 6.1 du RPAO.

- **3<sup>ème</sup> étape : Evaluation de l'offre financière (Volume 3)**

Seules les offres des soumissionnaires ayant été retenus à l'issue de l'évaluation des offres techniques seront évaluées financièrement.

En évaluant les offres, il est déterminé pour chaque offre le « montant évalué » de l'offre en rectifiant son montant proposé comme suit :

Le montant figurant dans la soumission est corrigé conformément à la procédure détaillée à l'article 30 du RGAO concernant la correction des erreurs ;

Les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne feront pas partie du contrat.

#### **Attribution du Marché**

le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre évaluée la moins disante et remplissant les capacités administratives, techniques et financières requises.

Le cautionnement définitif garantira l'exécution intégrale des travaux et sera constitué suivant le modèle annexé au présent DAO, dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché. Le cautionnement provisoire de soumission est restitué dès constitution de ce cautionnement définitif.

Son montant est fixé à cinq pour cent (5%) du montant toutes taxes comprises du marché.

Le cautionnement définitif peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire de premier ordre installé sur le territoire camerounais et agréé par le Ministre en charge des Finances.

A la fin des travaux, le cautionnement définitif sera restitué, ou la caution bancaire le remplaçant libéré, sur demande écrite du Cocontractant.

**Piècen°4**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)**

# SOMMAIRE

## Chapitre: Généralités

Article1 <sup>er</sup>	Objet du Marché.....	51
Article2	Procédure de Passation du Marché .....	51
Article3	Définitions, attributions et nantissement.....	51
Article4	Langue, loi et réglementation applicables.....	52
Article5	Pièces constitutives du Marché .....	52
Article6	Textes généraux applicables.....	53
Article7	Communication.....	53
Article8	Ordres de service.....	54
Article9	Marchés à tranches conditionnelles.....	54
Article10	Matériel et personnel du Cocontractant .....	54

## Chapitre II: Clauses Financières..

Article11	Garanties et cautions.....	55
Article12	Montant du Marché .....	56
Article13	Lieu et mode de paiement.....	56
Article14	Variation des prix.....	56
Article15	Formule de révision des prix.....	56
Article16	Formule d'actualisation des prix.....	56
Article17	Travaux en régie.....	56
Article18	Valorisation des travaux.....	57
Article19	Valorisation des approvisionnements.....	57
Article20	Avance .....	57
Article21	Règlement des travaux.....	58
Article22	Intérêts moratoires.....	58
Article23	Pénalités .....	59
Article24	Règlement en cas de groupement d'entreprise .....	59
Article25	Décompte final .....	59
Article26	Décompte général et définitif .....	59
Article27	Régime fiscal et douanier .....	52
Article28	Timbres et enregistrement .....	60

## Chapitre III: Exécution des travaux

Article29	Consistance des travaux .....	60
Article30	Obligations du Maître d'Ouvrage .....	61
Article31	Délai d'exécution du Marché .....	61
Article32	Rôle et responsabilité de l'entrepreneur .....	62
Article33	Mise à disposition des documents et du site .....	62
Article34	Assurances des ouvrages et responsabilités .....	62
Article35	Pièces à fournir par l'entrepreneur .....	62
Article36	Organisation et sécurité du chantier .....	63
Article37	Implantation des ouvrages .....	63
Article38	Sous-traitance .....	63
Article39	Laboratoire de chantier et essais .....	63
Article40	Journal du chantier .....	64
Article41	Utilisation des explosifs .....	64

## Chapitre IV: De la réception

Article42	Réception provisoire .....	64
Article43	Documents à fournir après exécution .....	64
Article44	Délai de Garantie .....	65
Article45	Réception définitive .....	65
	<b>Chapitre V:Dispositions diverses</b>	
Article46	Résiliation du Marché .....	65
Article47	Cas de force majeure .....	66
Article48	Différends et litiges .....	66
Article49	Edition et diffusion du Marché .....	66
Article50	Entrée en vigueur du Marché .....	66

## CHAPITRE I : GENERALITES

### Article 1<sup>er</sup> : Objet de la Lettre-Commande

Le présent Marché a pour objet les travaux de réhabilitation de la salle de conférence du bâtiment principal du MINFOPRA et sera financé par le Budget d'Investissement Public du MINFOPRA, Exercice 2024, Imputation : 500400634001052411

### Article 2 : Procédure de Passation du Marché

La présente Lettre-Commande est passée après Appel d'Offres National Ouvert conformément à la réglementation en vigueur.

N° \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/ANO/MINFOPRA/CIPM/20204 DU-----

### Article 3 : Définitions, attributions

#### 3.1 Définitions générales

L'Autorité Contractante est le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative. Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatif et procède à la transmission des copies au Ministère chargé des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation.

L'Autorité en charge du contrôle de l'effectivité des travaux est le **Ministre en charge des Marchés Publics**.

Le Maître d'Ouvrage est le **Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ou son représentant**.

Le Chef de Service du Marché est le **Directeur des Affaires Générales du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative**.

L'Ingénieur du marché est le **Chef de brigade spécialisé d'entretien N°3, du MINDCAF;**

L'entrepreneur est ..... BP : ..... Tél : .....

La Commission des Marchés compétente est la **Commission Interne de Passation des Marchés**

L'organisme chargé du paiement est le **Payeur spécialisé auprès du MINFOPRA/MINEDUB/MINESEC**

#### 3.2 Nantissement

Le nantissement est soumis aux règles applicables en cette matière aux marchés Publics de l'Etat, notamment l'article 150 du décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret sus visé, sont définis comme :

- l'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est l'autorité contractante ou son représentant ;
- l'autorité chargée de la liquidation des dépenses est l'autorité contractant, le MINFOPRA ou son représentant ;
- le Comptable chargé du paiement est le Payeur spécialisé auprès du MINFOPRA/MINEDUB/MINESEC ;
- le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché est : le Chef de Service de la Lettre-Commande (Directeur des Affaires Générales du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative).

#### **Article 4 : Langue, Loi et réglementation applicables**

4. 1. La langue utilisée est le français ou l'anglais.

4. 2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur dans la République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la Lettre-Commande.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés après la signature du Marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

#### **Article 5 : Pièces constitutives de la présente Lettre-Commande**

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

1. la lettre de soumission ou l'acte d'engagement;
2. la soumission du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au cahier des clauses administratives particulières et au cahier des clauses techniques particulières ci-dessous visés;
3. le cahier des clauses Administratives Particulières (CCAP).
4. le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).
5. les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité, les bordereaux des prix unitaires, l'état des prix forfaitaires, le détail ou le devis estimatif, et la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous détail des prix unitaires ;
6. les plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques.
7. le planning actualisé des travaux approuvés.
8. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007.

9. le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux marchés de bâtiment et travaux publics.

#### **Article 6 : Textes généraux applicables**

En ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent contrat, le Cocontractant reste soumis aux textes généraux ci-après :

1. la Loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant Loi Cadre relative à la gestion de l'environnement ;
2. la Loi n° 2018/012 du 11/07/2018 portant régime financier de l'Etat et des Autres Entités Publiques ;
3. la Loi n° 2023/026 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2024
4. le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés publics ;
5. le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
6. le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
7. le Décret n°2012/537 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative;
8. le Décret n°2018/190 du 02 mars 2018 complétant certaines dispositions du décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
9. le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
10. le Décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
11. les normes techniques en vigueur au Cameroun ;
12. l'Arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur le CCAG ;
13. l'Arrêté n° 038/CAB/PM du 15 mai 2014 mettant en vigueur les dossiers types d'appel d'offres pour la passation des marchés publics ;
14. la Circulaire N°00000456/C/MINFI du 19 décembre 2023 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'Exercice 2024 ;

#### **Article 7: Communication**

7.1. Toutes les communications au titre du présent Marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire : Madame/Monsieur.....

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de Yaoundé 1<sup>er</sup>.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative. Avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Ingénieur le cas échéant.

S'agissant des correspondances adressées aux autres intervenants par le Cocontractant, une copie sera transmise dans les mêmes délais à l'Autorité Contractante.

## **Article 8 : Ordres de service**

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante et notifié au cocontractant par le Chef de Service du marché.

8.2 Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par ses services, avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef service, à l'Ingénieur et à l'organisme Payeur. Le visa préalable de l'organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le chef de service des marchés et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur du Marché avec copie à l'autorité contractante, au Chef de Service.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de Service, avec copie au Chef de Service du Marché, à l'Ingénieur du Marché.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux pour cause de force majeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du Marché au Cocontractant avec copie au Chef de Service du Marché, à l'Ingénieur du Marché.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifié au cocontractant par l'Ingénieur.

8.7 Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.8 S'agissant des ordres de service signés par l'Autorité Contractante et notifié par le Maître d'Ouvrage, la notification doit être faite dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de transmission par l'Autorité Contractante au Maître d'Ouvrage. Passé ce délai, l'Autorité Contractante constate la carence du Maître d'Ouvrage, se substitue à lui et procède à ladite notification.

## **Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles**

Ce marché n'est pas à tranches conditionnelles.

## **Article 10 : Matériel et personnel du Cocontractant**

10.1 Toute modification, même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit à l'Autorité Contractante. En cas de modification,

l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualification et expérience) au moins égale.

10.2 En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur du Marché, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'ingénieur du Marché disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie à l'Autorité Contractante. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou l'application de pénalités.

10.4. L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5. Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité Contractante.

## **CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES**

### **Article 11 : Garanties et cautions**

#### **11.1. Cautionnement définitif**

Le cautionnement définitif est fixé à \_\_\_\_\_ francs CFA, soit trois (3%) pour cent du montant TTC du Marché.

Il est constitué et transmis au Chef de Service des Marchés dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du Marché.

Le cautionnement sera restitué ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

#### **11. 2 - Retenue de garantie**

La retenue de garantie est fixée à dix pour cent (10% maximum) du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après la demande de l'entrepreneur.

#### **11. 3 - Cautionnement d'avance de démarrage**

Le Cocontractant pourra présenter une demande d'avance conformément à l'article 20 du présent Marché. Le mandatement de cette avance est subordonné à la constitution d'une garantie bancaire à première demande de même montant, délivrée par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère en charge des Finances de la République du Cameroun et conforme au modèle joint au présent Dossier d'Appel d'Offres. Cette caution pourra faire l'objet de mainlevées partielles, correspondant aux montants

effectivement retenus sur les décomptes du Cocontractant, délivrées par l'Ingénieur après demande du Cocontractant

Vingt pour cent (20%) du montant TTC du Marché pourra être accordé à l'entrepreneur, sur sa demande, comme avance de démarrage. Cette avance doit être garantie par une caution solidaire à cent pour cent (100%) délivrée par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère des Finances. Elle sera remboursée au prorata du taux d'exécution des travaux.

#### **Article 12 : Montant du Marché**

Le montant du présent Marché, tel qu'il ressort du (détail estimatif) ci-joint est de \_\_\_\_\_ (en chiffres et en lettres) francs CFA Toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

Montant HT : \_\_\_\_\_ (en chiffres et en lettres) francs CFA ;  
Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ (en chiffres et en lettres) francs CFA ;  
Montant de l'AIR : \_\_\_\_\_ (en chiffres et en lettres) francs CFA.  
Net à percevoir = HT-AIR ( \_\_\_\_\_ ) francs CFA.

#### **Article 13 : Lieu et mode de paiement**

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

a. Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffre et en lettres HT), par crédit au compte N° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de \_\_\_\_\_ à la banque \_\_\_\_\_, Agence \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_.

#### **Article 14 : Variation des prix**

14.1. Les prix sont fermes et non révisables.

#### **Article 15 : Formules de révision des prix**

Les prix sont fermes et non révisables.

#### **Article 16 : Formule d'actualisation des prix**

(Sans objet).

#### **Article 17 : Travaux en régie**

17.1 Le pourcentage des travaux en régie est de 2% (deux pour cent) du montant du marché et de ses avenants le cas échéant.

17.2 Dans le cas où l'entrepreneur serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursables dans les conditions suivantes :

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à dispositions ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachement contradictoire ;
- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%).

Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent pour pertes, magasinage et manutention ;

Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de 25% pour tenir compte des frais généraux, bénéfiques et aléas propres au Cocontractant.

#### **Article 18 : Valorisation des travaux**

Ce Marché est à prix unitaires et forfaitaires.

#### **Article 19 : Valorisation des approvisionnements**

Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnement.

#### **Article 20 : Avances**

20.1 Le Maître d'Ouvrage pourra accorder une avance de démarrage égale à (20%) du montant du Marché.

20.2 Cette avance dont le montant ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC du Marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser à l'entrepreneur pendant l'exécution du Marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

20.3. La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant de la Lettre-Commande.

20.4. Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse de l'entrepreneur.

20.5. La possibilité d'octroi d'avance de démarrage et/ou d'avance sur approvisionnement doit être expressément stipulée dans le Dossier d'Appel d'Offres.

#### **Article 21 : Règlement des travaux**

##### **21.1. Constatation des travaux exécutés**

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et l'Ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste de bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

##### **21.2. Décompte mensuel**

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la Lettre-Commande depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des Finances.

Le montant HT de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- 97,8% versé directement au compte de l'entrepreneur ;
- 2,2% versé au trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur.

L'Ingénieur du Marché disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au gestionnaire de crédit, les décomptes qu'il a approuvés.

L'Ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le chef de service dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission à l'Autorité Contractante pour visa.

**Toutefois, les attachements et les décomptes doivent être contrôlés et validés lors des réunions de chantier.**

### 21.3. Décompte d'avance de démarrage.

Après l'accord éventuel du Maître d'Ouvrage à la demande de l'avance de démarrage visée à l'article 20.1.1 susvisé, le décompte y relatif et correspondant au pourcentage accordé sera établi par le Cocontractant et transmis au Maître d'œuvre, accompagné du cautionnement équivalent.

### 21.4. Transmission des décomptes à l'autorité chargée des Marchés publics.

En application des dispositions de l'Article 47 du Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés publics, une copie des décomptes provisoires et final sera transmise au Ministre chargé des Marchés Publics. Seul le décompte définitif sera soumis au visa du Ministre chargé des Marchés Publics avant sa transmission à l'Organisme payeur.

## Article 22 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont dus conformément à l'article 167 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

## Article 23 : Pénalités

### A. Pénalités de retard des travaux

A défaut pour le Cocontractant d'avoir terminé la totalité des travaux dans le délai imparti, il lui sera appliqué, après mise en demeure préalable, des pénalités de retard conformément aux dispositions de l'article 168 du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics:

- 1/2000e du montant du Marché par jour calendaire de retard du premier (1er) au trentième (30ème) jour.
- 1/1000e du montant du Marché par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

En cas de prolongation des délais par le Maître d'Ouvrage sur demande du Cocontractant, sauf cas de force majeure, les dépenses relatives aux prestations de la Mission de Contrôle seront supportées par le Cocontractant.

Il n'est pas prévu de prime en cas d'avance sur le délai contractuel.

#### **Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises**

(SANS OBJET).

#### **Article 25 : Décompte final**

25.1 Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 30 jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2 L'Ingénieur du Marché dispose d'un délai maximum de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié et accepté par l'entrepreneur.

25.3 Le cocontractant dispose de sept (07) jours maximum pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature au maître d'œuvre.

#### **Article 26: Décompte général et définitif**

26.1 A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de Service du Marché dispose d'un délai maximum de 30 jours pour dresser le décompte général et définitif du Marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- le décompte final ;
- le solde ;
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au Marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

#### **Article 27 : Régime fiscal et douanier**

La Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que au Cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

### ***Le prix TTC s'entend TVA incluse***

#### **Article 28 : Timbres et enregistrement du Marché**

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

Après enregistrement, quatre (04) exemplaires du Marché devront être retournés au Chef de service du marché pour ventilation et un (01) exemplaire à l'Autorité Contractante.

### **CHAPITRE III: EXECUTION DES TRAVAUX**

#### **Article 29 : Consistance des travaux**

- Installation de chantier, plaque de chantier, amène et repli du matériel y compris échafaudage
- projet d'exécution et recollement ;
- Démontage et remontage de la table de la salle de conférence avant et après les travaux y compris toutes sujétions de stockage ;
- Déposer divers (climatiseurs, lampe, débris de maçonnerie etc.) y compris toutes sujétions de stockage ou de transport vers la décharge publique ;
- Enduits repasse en deux couches pour lissage de murs intérieurs et raccord de maçonnerie ;
- Fourniture et pose d'un tapis haut de gamme pour salle de conférence et couloir ;
- Fourniture et pose des plinthes en bois sur une hauteur de 10 cm ;
- Ponçage d'éléments en bois dans la salle ;
- Fourniture et pose de faux plafond en staff décoré suivant le choix du maitre d'ouvrage y compris corniches, rosaces et toute autre sujétions de mise en œuvre dans la salle de conférence;
- Fourniture et pose de faux plafond en staff lisse suivant le choix du maitre d'ouvrage y compris corniches, rosaces et toute autre sujétions de mise en œuvre dans le couloir donnant à la salle de conférence;
- Mise à jour du circuit électrique avec prise des luminaires à poser après réalisation du staff y compris câblage, filerie coffrets de protection encadrement des fils apparents, boitiers et boîtes de dérivation y compris toutes sujétions;
- Fourniture et pose des interrupteurs ;
- Fourniture et pose des prises ;
- Fourniture et pose d'applique murales à 2 branches dans la salle de conférence et couloir ;
- Fourniture et pose de spot LED dans la salle de conférence et le couloir ;
- Fourniture et pose du lustre central ;
- Fourniture et pose de néon LED flexible au niveau de la partie creuse du staff dans la salle de conférence et le couloir ;
- Préparation des surfaces à peindre;
- Fourniture et pose d'une bicouche peinture à l'huile dans la salle de conférence et au couloir ;
- Fourniture et application de vernis sur éléments en bois;

- Fourniture et pose de revêtements en bois type lambris traité Sipo-bibinga ou similaires sur mur et poteaux ;
- Fourniture et pose de portes en bois capitonnées cuir couleur bordeaux ;
- Révision de l'ensemble des placards y compris remplacement des battants défectueux, serrures, pommèles y compris tout sujétions ;
- Fourniture et pose des portes en bois capitonnées cuir bordeaux ;
- Fourniture et pose de tableau de conférence blanc avec 2 volets 180/90x60cm surface plaquée :
  - Avec 2 volets rabattables
  - Permet de couvrir les informations confidentielles
  - Magnétique
  - Surface en acier laqué
  - Avec plumier
  - Inscriptible avec des marqueurs pour tableau blanc
  - Effaçable à sec
  - Avec matériel de montage pour une fixation murale
  - Dimension des parties centrales (L) 90x(H) 60 cm
  - Dimension ouvert : (L) 180x(H) 60 cm
  - Dimension de chaque volet (L) 45x(H) 60
- Fourniture et pose de plaquette en Altuglas ou en Alu, de 100x400 avec une écriture salle de conférence
- Fourniture et pose de Split LG DUAL INVENTER 24M BTU 3CV y compris toutes sujétions d'installation
- Fourniture et pose de Split armoire AIR-WELL 6CV y compris toutes sujétions de câblage
- Fourniture et pose de rideaux en velours y compris toutes sujétions de pose
- Fourniture et pose de voile y compris toutes sujétions de pose
- Détecteur optique de fumée adressable Réf OA-O
- Fourniture et pose de détecteur optique de fumée adressable Réf ORION +5 multiplicateurs
- Fourniture et pose de Fourreaux en tube flexibles y/c toutes accessoires
- Fourniture et pose de câbles SYST de 9/10° 1p et 2p type CR1-C1
- Fourniture et pose d'extincteurs à poudre ABC 9kg ISOGARD gamme classique

### **Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage**

30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamation dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

### **Article 31 : Délai d'exécution de la Lettre-Commande**

31.1 – Le délai d'exécution des travaux objet du présent Marché est de **trois (03) mois calendaires**;

31.2 – Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

### **Article 32 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur**

Le Cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle de l'Ingénieur du Marché et conformément aux règles et normes en vigueur. Il est tenu notamment d'effectuer à ses frais s'il y a lieu, les calculs, essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et d'approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

Le Cocontractant est responsable vis-à-vis de l'Autorité Contractante de la qualité des matériaux et des fournitures utilisés, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux.

Le Cocontractant sera seul et pleinement responsable des accidents et dommages de toute nature qui adviendraient à son personnel, à des tiers, à des agents de l'Ingénieur du Marché, à son matériel, aux réalisations objet du présent Marché, à l'occasion de l'exécution des travaux. Il a l'obligation de remettre en état les ouvrages détériorés du fait de ses travaux.

### **Article 33: Mise à disposition des documents et du site**

L'exemplaire reproductible des plans figurants dans le dossier de consultation sera remis par le Maître d'Ouvrage.

### **Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles**

Les polices d'assurance suivantes seront requises au titre du présent marché pour les montants minimum indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché :

- assurance responsabilité civile, chef d'entreprise ;
- assurance « Tous risques chantier » ;
- assurance couvrant la responsabilité décennale, le cas échéant.

### **Article 35: Pièces à fournir par l'entrepreneur**

Avant le démarrage effectif des travaux, l'entrepreneur devra impérativement produire dans un délai de cinq jours les éléments ci-après :

35.1. Programme des travaux, plan d'assurance qualité ;

35.2. Après la mise en place du matériel adéquat, et dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra à l'approbation de l'Ingénieur, le projet d'exécution des travaux actualisés en cinq (05) exemplaires.

Ce projet sera exclusivement présenté selon les modèles fournis et fera ressortir par nature de travaux :

Le processus et les méthodes d'exécution envisagées avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;

La description des installations de chantier envisagées ;

Les plans de principes d'exécution de l'ouvrage,  
Un planning graphique des travaux, valorisé par tâche et par mois permettant d'évaluer l'avancement des travaux ;

Deux (02) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quatre (04) jours à compter de la date de leur réception avec :

Soit la mention d'approbation « BON POUR EXECUTION » ;

Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

Le cocontractant disposera alors de sept (07) jours pour présenter un nouveau dossier que l'Ingénieur du Marché doit approuver dans un délai de deux (02) jours ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce dernier cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par l'Ingénieur du Marché, n'atténuera en rien la responsabilité du Cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du projet ne seront ni constatés ni rémunérés.

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. Le cocontractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendront compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur du Marché.

### **Article 36 : Organisation et sécurité du chantier**

36.1. L'entrepreneur aura la charge de fournir et d'entretenir à ses frais tous les dispositifs d'éclairage, de protection qui s'avèreront nécessaires à la bonne exécution des travaux ou qui seront exigés par l'Ingénieur du Marché.

L'Autorité Contractante se réserve le droit, à la demande de l'Ingénieur du Marché sans mise en demeure préalable et au frais du Cocontractant de prendre toutes les mesures utiles sans que cette intervention dégage la responsabilité du Cocontractant.

### **Article 37 : Implantation des ouvrages**

Le Maître d'Ouvrage notifiera dans un délai de cinq jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

### **Article 38 : Sous-traitance**

Dans le cadre dudit Marché il n'est pas autorisé de sous-traitance.

### **Article 39 : Laboratoire de chantier et essais**

Les essais seront conformes aux normes en vigueur.

### **Article 40 : Journal de chantier**

40.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'Ingénieur, le cas échéant et le représentant de l'entrepreneur systématiquement tous les jours.

40.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

#### **Article 41 : Utilisation des explosifs**

L'utilisation des explosifs est proscrite.

### **CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION**

#### **Article 42: Réception provisoire**

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Ingénieur du Marché, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

42.1. Cette visite comporte entre autres opérations :

- la reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés ;
- la constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues dans la Lettre-Commande;
- la constatation du repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux ;
- les constatations relatives à l'achèvement des travaux ;
- les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés ;
- la remise des plans de récolement.

42.2. Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur et contresigné par le Cocontractant. Au terme de cette visite de pré réception, l'Ingénieur spécifie éventuellement les réserves émises et les travaux correspondant à effectuer avant la date de réception provisoire qu'il fixera en accord avec le Maître d'Ouvrage et le cocontractant.

42.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants :

le Maitre d'Ouvrage ou son représentant.....	Président ;
le représentant du MINMAP.....	Observateur ;
le Chef de Brigade Spécialisé d'Entretien N°3, du MINDCAF (Ingénieur du Marché).....	Rapporteur ;
le Sous-Directeur du Budget, du Matériel et de la Maintenance.....	Membre ;
le Chef de Service des Marchés.....	Membre ;
le Chef de Service du Budget .....	Membre ;
Le chef service de la Maintenance.....	Membre ;
Le Comptable Matière.....	Membre ;
le Cocontractant .....	Membre ;

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins 10 jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Il assiste à la réception en

qualité de membre. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu. La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

#### **Article 43 : Documents à fournir après exécution**

Avant la réception provisoire, Le Cocontractant remettra à l'Ingénieur du Marché cinq (05) exemplaires dont un original reproductible, les dossiers d'exécution définitifs de l'ouvrage (plan de récolement) tenant compte des modifications éventuellement apportées au projet en cours de réalisation et donnant tous les renseignements sur les travaux exécutés ainsi que la nature, la provenance et la qualité des différents matériaux utilisés pour la construction. Il est rappelé que c'est l'Ingénieur qui a la charge de collecter et de vérifier les documents de recollement fournis après exécution par le Cocontractant (et notamment les plans d'ensemble et de détail conformes à l'exécution, les photos montrant l'ensemble de l'ouvrage ainsi que l'exécution des phases principales de celui-ci).

La non remise de ces documents fera obstacle à la réception définitive et à la libération de la retenue de garantie.

#### **Article 44 : Délai de Garantie**

Le délai de garantie est fixé à deux (02) mois calendaires et court à compter de la date de la réception provisoire des travaux.

#### **Article 45 : Réception définitive**

45.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai de trente (30) Jours après la réception provisoire.

45.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire. Les membres restent les mêmes.

### **CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **Article 46 : Résiliation du Marché**

Le Marché peut être résilié comme prévu à la section II, sous-section I du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 et également dans l'un des cas ci-après:

- retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'entrepreneur ;

- Non-paiement persistant des prestations.

#### **Article 47: Cas de force majeure**

47.1. Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluie : 200 millimètres en 24 heures.
- Vent : 40 mètres par seconde.
- Crue : la crue de fréquence décennale.

#### **Article 48 : Différends et litiges**

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise territorialement compétente.

#### **Article 49: Edition et diffusion de la présente Lettre-Commande**

Quinze (15) exemplaires du présent Marché seront édités par les soins du Maître d'Ouvrage.

#### **Article 50 et dernier : Entrée en vigueur de la Lettre-Commande**

La présente Lettre-Commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par l'Autorité Contractante, et n'entrera en vigueur qu'après sa notification au cocontractant.

Pièce n°5

**CAHIER DE CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIARES**

CHAPITRE I	- GÉNÉRALITÉS
CHAPITRE II	- LOT N° 1 – ETUDES, SUIVI, TRAVAUX PRELIMINAIRES, TERRASSEMENT
CHAPITRE III	- LOT N° 2 –REPRISE EN SOUS-CŒUVRES DES FONDATIONS
CHAPITRE IV	- BETON ARME EN ELEVATIONDEMOLITIONS
CHAPITRE V	- LOT- MENUISERIE ALUMINIUM ET METALLIQUE
CHAPITRE VI	- LOT N° 12 - PEINTURE ET VITRERIE
CHAPITRE VII	- ÉLECTRICITÉ

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) détaille les dispositions techniques propres au marché, particulières au cahier des clauses techniques générales (composé du document technique unifié (DTU), normes, etc. sur lequel il prône).

Les prescriptions qu'il contient permettent au responsable de suivi du marché de vérifier le bon déroulement du marché, l'atteinte de ses objectifs et la bonne réalisation des prestations (« contrôle du service fait »).

Il décrit les caractéristiques détaillées des travaux à exécuter.

Ainsi il sera distingué :

- 1<sup>ère</sup> partie : Les Prescriptions Techniques Particulières relatives aux DTU, normes etc. selon les règles de l'art (CPTP)
- 2<sup>ème</sup> partie : Le Devis descriptif relatif aux caractéristiques détaillées des travaux à exécuter

## **– INTRODUCTION**

Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du marché.

Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

## **B – MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX**

Généralités : Béton armé ou non & Mortier de dosage 350kg/m<sup>3</sup>

Pour tous les travaux de maçonnerie, les composantes du béton ou mortier doivent obéir à certaines caractéristiques élémentaires ainsi qu'il suit :

### **1 – Sable**

Tous les sables seront exempts d'oxydes de matières organiques d'origine animale ou végétale. Ils proviendront soit des rivières, soit du broyage. L'équivalent de sable sera supérieur 70% et le pourcentage des éléments éliminés par la décantation devra être inférieur à 4%.

La granulométrie sera comprise entre 0,80 mm pour les mortiers et chapes ; et entre 0,16 mm et 5 mm pour les ouvrages en béton.

### **2 – Gravillons :**

Les gravillons destinés à la confection des bétons doivent être propres et de granulométrie adaptée à leur utilisation ; ils proviendront des matériaux homogènes naturels ou concassés. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage.

### **3 – Eaux de gâchage :**

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, bétons et au lavage des agrégats doivent être dépourvues d'impuretés et de sel.

### **4 – Liants hydrauliques :**

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils sont de type, CPJ 35 et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventilé. Tout stock qui ne présenterait pas un aspect de pulvérulence sera rebuté et évacué dans les quatre jours.

### **5 – Armatures**

Les armatures pour béton armé seront des aciers doux et des aciers « TOR » conformes aux prescriptions des règles BAEL 83. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille, non – adhérence de peinture ou graisse. Elles seront façonnées et mises en œuvre conformément au plan de ferrailage soumis par l'entrepreneur à l'approbation du maître d'œuvre avant le début des travaux.

## 6 – Bois

Le bois utilisé (planches, lattes, chevrons et bastings) sera d'essence dure (type iroko...).

## 7 – Coffrage

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable le poids et la poussée du béton, les effets de vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre.

L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour que l'excès d'eau ne puisse entraîner le ciment.

# CHAPITRE I: GÉNÉRALITÉS

## PRÉAMBULE

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) se rapporte aux travaux de la Réhabilitation de la salle de conférence de l'immeuble principal du MINFOPRA.

## CONSISTANCE DU PROJET

Le présent Dossier d'Appel d'Offres a pour objet l'exécution des travaux de Réhabilitation de la salle de conférence du bâtiment central du MINFOPRA.

Les prestations comprennent les opérations suivantes :

### Travaux préliminaires

Installation de chantier, plaque de chantier, amène et repli du matériel y compris échafaudage, projet d'exécution et recollement.

# CHAPITRE II: – ETUDES, SUIVI, TRAVAUX PRELIMINAIRES,

## A.0. ETUDES-SUIVI

### Études

L'entrepreneur produira quatre (04) exemplaires de plans techniques et architecturaux avant le début des travaux.

Le projet d'exécution établi à cet effet sera approuvé par l'ingénieur.

### Suivi technique de l'exécution des travaux

Le suivi technique de l'exécution des travaux est assuré par l'Ingénieur du marché qui dressera à son issue des rapports techniques des visites quotidiennes ou hebdomadaires du chantier, des procès-verbaux des réceptions techniques et provisoires. Il effectuera également les essais techniques et s'assurera de l'élaboration de l'album photo du projet dans les différentes phases de son évolution.

Le cahier des clauses Environnementale, Hygiène, Santé et Sécurité doivent être intégrées.

### Réunions mensuelles des visites de chantier

L'équipe technique de projet, va permettre le pilotage de ces travaux à travers la visite de site, la tenue des réunions mensuelles de chantier, l'organisation de la pré-réception technique.

## A.1. TRAVAUX PRELIMINAIRES

- Electricité Mise à jour du circuit électrique avec prise des luminaires à poser après réalisation du staff y compris câblage, filerie coffrets de protection encadrement des fils apparents, boîtiers et boîtes de dérivation y compris toutes sujétions;
- Fourniture et pose des interrupteurs ;
- Fourniture et pose des prises Fourniture;
- Fourniture et pose d'applique murailles à 2 branches dans la salle de conférence et couloir ;
- Fourniture et pose de spot LED dans la salle de conférence et le couloir ;
- Fourniture et pose des lustres centraux ;
- Fourniture et pose de néon LED flexible au niveau de la partie creuse du staff dans la salle de conférence et le couloir ;
- Préparation des surfaces à peindre;

Plans d'exécution : Sont à la charge de l'entrepreneur, l'élaboration des plans d'exécutions des ouvrages selon les contraintes identifiées sur chaque site, conformément aux dispositions prévues au marché.

## A.2. IMPLANTATION DES POINTS D'INTERVENTION

L'implantation sera assurée par l'Entreprise, et approuvée par le Maître d'Œuvre avant tout commencement des travaux.

### DESCRIPTION DES TRAVAUX

#### Article 2.01: Fouilles en puits

Elles sont prévues pour les fondations des semelles isolées ainsi que les boîtes de branchements, regards, etc.

#### Article 2.02: Fouilles

Elles sont prévues pour l'exécution des fondations des semelles filantes ainsi que les longrines, chaînages. Par contre, les fouilles pour canalisations enterrées sont exclues de cet article.

#### Article 2.03: Remblai

Il s'agit de remblaiement autour des fondations pour mise à niveau du sol sous dallage et du terrain.

## CHAPITRE III : LOT N° 2 –REPRISE EN SOUS-ŒUVRES DES FONDATIONS GENERALITES ET PRESCRIPTIONS

### A.1.DOCUMENTS TECHNIQUES DE REFERENCE

Pour l'exécution des travaux, l'Entrepreneur sera soumis aux prescriptions et documents techniques de base suivants :

Nouvelles règles techniques de conception et de calculs des ouvrages et constructions en béton armé suivant la méthode des ETATS LIMITE'S (BAEL) - EDITION 91.

Les normes françaises ou similaires approuvés au CAMEROUN.

Les règles du CAMEROUN en matière de construction et d'urbanisme.

Les cahiers des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs des travaux publics et des bâtiments en République du CAMEROUN.

Les normes (AFNOR - CSTB) et les documents techniques unifiés (DTU).

### A.2. ESSAIS ET ANALYSES

Tous les matériaux et ouvrages sont passibles des analyses et essais prévus dans les documents de références ci-avant, les frais en résultant étant à la charge de l'Entreprise. Les matériaux quels qu'ils soient peuvent être vérifiés avant l'emploi par le Maître d'Ouvrage. Celui-ci peut effectuer tous les essais qu'il juge nécessaires à tout moment. Ces essais seront confiés à un laboratoire approuvé par le Ministère des Travaux Publics.

Les résultats de ces essais devront être transmis au Maître d'Ouvrage et à l'ingénieur pour avis.

### A.3. RECEPTION DE FERRAILLAGES

Avant bétonnage, l'Entreprise informera l'ingénieur de la finition des ferrillages en vue de leur réception. Le terme "Bon à bétonner" sera précisé sur le Journal de Chantier par le l'ingénieur après cette réception et qui autorisera l'Entreprise à effectuer le bétonnage des zones en objet.

### A.4. MATERIAUX CONSTITUANT LES BETONS

#### A.4.1 - Agrégats

Tous les agrégats sur chantier seront stockés dans des compartiments conçus à cet effet. Les seuls agrégats autorisés sur le chantier sont les suivants :

Graviers 0/5 concassés

Gravillons 5/15 concassés

Gravillons 15/25 concassés

Sable naturel ou de concassage 0/5 (proportion d'éléments retenus sur le tamis de 5 mm doit être inférieure à 10%)

#### A.4.2 - Agrégats concassés

Les agrégats concassés livrés sur chantier seront soumis au préalable à l'agrément du Maître d'Ouvrage. L'origine des agrégats devra être agréée par le Maître d'Ouvrage. Ils proviendront des rivières, carrières ou de concassage de roches stables, exemptés de corps étrangers, de matières organiques, de poussières, de vases et argiles, adhérentes ou non aux grains.

Au point de vue granulométrie, on devra avoir :

Pour le béton non armé : les graviers devront passer en tous sens dans un anneau de 40 mm et ne pas passer dans un anneau de 15 mm (15/40) ;

Pour le Béton armé : les graviers devront passer en tous sens dans un anneau de 25 mm et ne pas passer dans un anneau de 10 mm (10/25). Les spécifications ci-dessus pourront être modifiées après présentation du mémoire établi par l'Entreprise à ce sujet.

#### A.4.3 - Sables

Les sables auront les caractéristiques précisées dans les tableaux relatifs aux essais de réception. Les sables devront être fins, graveleux et crissants sous la main, ne s'y attachant pas. Ils seront débarrassés de toute partie terreuse ou calcaire, de déchets divers, débris et bois. Ils seront au besoin passés à la claire ou au crible et lavés. Les sables viendront des carrières agréées ou seront des sables de rivières. Ils ne devront pas contenir en poids plus de 5% de grains passant au tamis à 900 mailles centimètres carré et ne devant pas renfermer des fines dont les plus grandes dimensions dépasseraient les limites ci-après :

Pour mortier 0/2 mm

Pour béton armé 0/5 mm

Pour béton non armé 0/5 mm

Propreté : Les sables doivent avoir un équivalent de sable (ES) supérieur à 75.

#### A.4.4 - Ciments

Le ciment sera du CPA 45 ou du CPJ 35.

Les ciments employés seront des ciments portland artificiels 215.325 Norme P.15.302 et suivantes. Ils seront livrés sur le chantier en sacs papier six épaisseurs. Tout ciment humide ou ayant été altéré par l'humidité sera rejeté et enlevé immédiatement du chantier.

Des prélèvements contradictoires pourront être effectués sur chaque lot et soumis aux frais de l'Entrepreneur, aux essais prévus par la Norme P.15.301 de l'AFNOR dans un Laboratoire agréé.

Les lots qui ne possèderaient pas de caractéristiques requises devront être enlevés du stock destiné aux travaux et évacués hors du chantier.

Les sacs devront être en bon état au moment de leur pose sur le chantier et conservé dans des endroits couverts, parfaitement secs et sur une aire de planches isolées du sol de dix centimètre (10 cm) au minimum.

#### A.4.5 - Aciers

Toutes les armatures ou treillis métalliques mis en œuvre dans le béton seront conformes aux spécifications du BAEL 91. Les aciers auront les caractéristiques de la norme française 35.001 AFNOR. Les aciers utilisés sur chantier seront de la nuance Fe E24 pour les ronds lisses et Fe E40 pour les aciers à haute adhérence. Les barres seront coupées à la cisaille.

Le cintrage se fera à froid, soit manuellement, soit mécaniquement. Le cintrage à chaud pourra être admis pour les aciers à haute adhérence d'un diamètre égal ou supérieur à 32 mm, à condition qu'il soit fait usage d'un appareil de contrôle évitant la surchauffe et après avis du représentant du Maître D'œuvre Délégué.

Les diamètres des mandrins utilisés pour le cintrage seront conformes aux règles BAEL 91 et aux fiches d'homologation. Les dispositions d'ancrage seront des coudes normaux à 45° à retour d'équerre ou à ancrage double coude. Les aciers utilisés seront dégraissés et exempts de calamine. Les barres présentant des défauts préjudiciables à leur résistance mécanique, tels que soufflures, fentes ou gerçures, seront refusées.

Les armatures seront façonnées de façon à présenter exactement les longueurs et les formes prévues par les dessins d'exécution du B.E.T. ou de l'Entreprise.

L'assemblage des armatures doit se faire sur l'atelier du chantier, mais jamais à l'intérieur d'un coffrage de poutre après mise en place des joues.

Les distances des armatures aux parois de coffrage seront 2,5 cm pour les bétons en élévation. Les distances des armatures aux parois de coffrage seront 4 cm pour les bétons en fondation. Les distances des armatures aux coffrages seront obtenues à l'aide de cales en béton préfabriqué ou de cales plastiques dont la dimension sera adaptée au résultat à obtenir.

Les cales en béton comporteront des chevelus de fixation à l'armature. Les ligatures et les barres de montage seront en nombre suffisant pour éviter toute déformation de l'armature assemblée, tant pendant les manipulations que lors du coulage du béton.

En cas de doute sur la qualité des aciers approvisionnés sur site, le Maître d'Ouvrage pourra demander, à la charge de l'Entreprise, des essais de résistance sur des échantillons prélevés sur site. Les essais seront effectués par un Organisme agréé.

Pour les armatures des poutrelles de planchers, toutes dispositions seront prises pour maintenir en bonne position les barres relevées au voisinage des appuis. L'emploi en nombre suffisant de répartitions transversales permettra d'éviter cette malfaçon possible. Les recouvrements seront conformes aux prescriptions du BAEL 91.

Les armatures présentant des traces de rouille non adhérentes seront énergiquement brossées avant mise en place dans les coffrages. Les armatures façonnées ou non seront stockées sur des madriers et non pas à même le sol.

#### A.5. LES BETONS

##### A.5.1 - Qualité du béton

Tous les bétons mis en œuvre dans les fondations (béton de propreté, semelles, longrines, raidisseurs, ...) seront exécutés avec du ciment CPJ 35. La composition des bétons mis en œuvre sera définie par une analyse de composition de méthodes de type FAURY, VALETTE, DE DREUX de BOLOMAY. Tous les bétons pour béton armé devront satisfaire impérativement aux conditions de résistances demandées. Les résistances demandées sont les suivantes :

Résistance de compression caractéristique à 28 jours : 270 bars

Résistance à la traction à 28 jours : 22 bars

Au cas où ces valeurs ne seraient pas obtenues, l'Entreprise produira une note de calcul justificative de la sécurité des ouvrages concernés en conformité avec les règles BAEL 91. A défaut, il sera demandé la démolition des ouvrages concernés ou leur renforcement.

##### A.5.2 - Fabrication des bétons

La confection du béton sera effectuée par une centrale à béton à dosage pondéral. Quel que soit le procédé de fabrication retenu, les produits obtenus doivent être homogènes et présenter des

granulats parfaitement enrobés de liant. La durée de malaxage devant être suffisante pour obtenir le résultat voulu : dès que ce résultat est obtenu, le malaxage ne doit pas être prolongé.

L'Entrepreneur ne devra en aucun cas, réaliser un béton liquide, étant donné la diminution de résistance entraînée par l'excédent d'eau. La mise en œuvre du béton sec sera facilitée par l'emploi obligatoire de pervibrateur.

Un échantillon de béton prélevé directement dans une gâchée devra pouvoir former une boule régulière, après mouvement alternatif rapide dans le creux de la main et se détacher facilement de cette dernière sans la salir. Des essais au cône pourront être imposés. Le rapport eau/ciment sera déterminé en fonction de l'humidité des agrégats.

#### A.5.3 - Mise en œuvre des bétons

Les bétons seront mis en œuvre au fur et à mesure de leur confection, le stockage dans des containers nécessitant un ajout d'eau au moment de l'emploi est strictement interdit. Les bétons seront toujours soigneusement vibrés par des aiguilles cylindriques.

Les nœuds de ferrailage seront disposés de façon à permettre une bonne mise en place du béton sur toute la hauteur de l'ouvrage considéré. L'Entreprise prendra toutes dispositions pour assurer un calage et une fixation correcte des aciers afin d'éviter leur déplacement pendant le coulage. De même, elle ajoutera toutes barres de montages et ligatures nécessaires au maintien correct des ouvrages (fourreaux, tubes, canalisations, boîtes, taquets, pré-cadres, etc. ...) posés par elle-même ou d'autres corps d'état dans les coffrages.

Le transport des bétons entre le lieu de confection et l'ouvrage à couler se fera :  
par bennes transportées à l'aide de grues  
par pompe.

Le transport en dumper est strictement interdit.

Les reprises de bétonnage seront faites au droit des poutres et des voiles.

Avant coulage d'une reprise, le béton ancien sera soigneusement débarrassé de tout gravât au jet d'air comprimé, repiqué pour faire saillir les graviers et éliminer la laitance, puis lavé, si nécessaire, des adjuvants de reprise de bétonnage utilisés conformément à la fiche technique du produit. Aucune reprise de bétonnage ne sera faite dans les parties visibles des ouvrages.

Le décoffrage des ouvrages sera effectué lorsque le béton aura acquis une résistance suffisante.

#### A.5.4 - Épreuve de convenance

Il sera exécuté sur le chantier avant le démarrage des travaux, un béton témoin pour chaque "atelier" de bétonnage. On considère comme atelier de bétonnage, un ensemble déterminé d'appareils qu'il soit à poste fixe ou déplaçable d'un chantier à l'autre et qui est servi par une équipe déterminée. Le nombre minimal des éprouvettes soumises à essai est de 9.

La fabrication effective du béton pour la construction pourra démarrer, après accord du Maître d'Ouvrage, si les résistances nominales à la traction et à la compression à 7 jours, sont au moins égales au 75/100 des résistances minimales exigées à 28 jours. La résistance caractéristique à la compression à 28 jours doit au moins être égale 270 bars. Dans le cas contraire il conviendra de recommencer aussitôt l'épreuve avec une nouvelle composition.

#### A.5.5 - Épreuves des bétons en cours de travaux, éprouvettes

Elles sont définies à l'article "Essai de réception des matériaux".

#### A.5.6 - Défaut d'exécution, état de surface

En cas d'état de surface des bétons jugé non recevable par le Maître d'Ouvrage, l'Entrepreneur devra exécuter à ses frais exclusifs un ragréage complet des ouvrages correspondants avec un enduit à base de résine synthétique du type SIKALATEX ou équivalent. La mise en œuvre et les dosages de cet enduit devront être conformes à la fiche technique du fabricant.

### A.6. COFFRAGE

#### A.6.1 - Généralités

Tous les ouvrages en béton de fondation seront exécutés en coffrage ordinaire sauf instructions contraires émanant du Maître d'Ouvrage et sauf indications contraires sur les plans :

a) Si les coffrages ordinaires sont constitués de sciages simplement juxtaposés, ces derniers devront être de même niveau et convenablement jointifs. L'écartement maximal toléré dans les joints est de 2 millimètres. Le dénivelé maximal toléré normalement au plan d'un parement entre deux sciages juxtaposés sera de trois millimètres.

b) Si les coffrages ordinaires sont composés de panneaux de fibres de bois agglomérés ou de contre-plaqué simplement juxtaposés, ces panneaux seront convenablement jointifs et de même niveau. Les jeux tolérés entre panneaux seront les mêmes qu'entre sciages.

Les tolérances sont celles du DTU 23 rappelées dans le Chapitre IV Paragraphe A.

#### A.6.2 - Coffrage des trous

Les trous et vides à ménager pour scellement ou à d'autres fins seront réservés par la mise en place de coffrages appropriés, agencés de manière à ce que la totalité de leurs éléments puisse être aisément retirés au décoffrage. Il sera admis d'utiliser des blocs de polystyrène expansé.

#### A.6.3 - Soins avant bétonnage

a) Propreté

Les coffrages ne devront pas être tachés par des produits hydrocarbonés, tels que graisse, cambouis, etc. ..., ni par la rouille. Les taches seront soigneusement enlevées si besoin en est.

b) Nettoyage

Immédiatement avant mise en œuvre du béton, les coffrages seront nettoyés avec soin de façon à les débarrasser des poussières et débris de toutes natures. La finition du nettoyage sera assurée à l'air comprimé.

c) Humidification

Les coffrages en bois courant seront abondamment arrosés avant mise en œuvre du béton. L'arrosage sera conduit au besoin en plusieurs phases échelonnées de manière à obtenir une humidification des bois aussi complète que possible, qui aura pour but de resserrer les joints par gonflement du bois. Les surfaces humides ne devront cependant pas être ruisselantes. L'eau en excès sera évacuée à l'air comprimé.

d) Enduction d'huile

Seront huilés avant mise en œuvre du béton :

tous les coffrages métalliques

les coffrages soignés composés de panneaux en contre-plaqués ou en fibres de bois agglomérés et tous les coffrages pour parements fins.

L'huile en excès au fond des moules sera époncée avant bétonnage. Les huiles employées seront des huiles spéciales dites de démoulage.

#### A.6.4 - Entretien

Si plusieurs emplois sont prévus pour un même coffrage, celui-ci sera parfaitement nettoyé et éventuellement remis en état avant tout nouvel usage.

#### A.6.5 - Sécurité du personnel et des tiers

Les coffrages et éléments de charpente, qui après emploi porteraient des clous ou pointes ou saillies seront immédiatement dégarnis de leurs pointes s'ils sont destinés à être réemployés. Dans le cas contraire, ils seront immédiatement brûlés ou stockés à l'écart du chantier, en un emplacement non accessible au public.

#### A.6.7. - Essai de réception des matériaux

Les normes du DTU précisent les résultats des essais exigés sur les matériaux et leur cadence. Les résistances mentionnées dans les tableaux correspondent à des résistances caractéristiques. .

#### DESCRIPTION DES TRAVAUX

##### Article 3.01 : Béton de propreté

Sous les semelles-longrines, sera coulé un béton de propreté dosé à 150 kg de ciment CPJ 35, avec épaisseur 5 cm au moins.

##### Article 3.02 : Béton arme pour semelles - Longrines

Les fondations seront exécutées en béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> de ciment CPA 45. Si l'entreprise envisage l'utilisation d'un adjuvant, elle devra donner les caractéristiques de l'adjuvant et la notice d'emploi du fabricant. Seuls des adjuvants bénéficiant d'un avis technique pourront être employés. L'enrobage des aciers sera de 4 cm en semelle et 2,5 cm pour les autres ouvrages.

##### Article 3.03 : Chapes en béton arme

Les chapes en béton armé reliant les longrines sont réalisées sur béton de propreté. Elles sont ferrillées par une nappe basse et des chapeaux sur longrines et sur voile en cas de continuité. Elles sont livrées parfaitement dressées. L'enrobage des aciers sera de 4 cm.

##### Article 3.04 : Aciers TOR pour B.A. fondation

Ce sont les aciers écrouis Fe E 40 A utilisés principalement pour les armatures longitudinales des poutres, poteaux et dalles. Ces aciers sont aussi utilisés pour l'exécution des armatures transversales des longrines, pré-poteaux ...

## CHAPITRE IV : LOT N° 3 - BETON ARME EN ELEVATION

### PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Sont appliquées dans le présent chapitre toutes les prescriptions techniques précisées au Chapitre III - titres A1 à A7. Les coffrages seront exécutés en matériaux de bonne qualité dont la planéité reste normale après humidification et dessiccation successives dues au bétonnage. L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour éviter les pertes de laitance au moment du pilonnage ou de la mise en vibration. Les parements de béton coffré répondront selon leur destination aux classes telles qu'elles sont définies par le DTU 23-1.

Classe 1 : Élémentaire pour les fondations enterrées

Classe 2 : Ordinaire pour l'ensemble de la structure

Classe 3 : Courant pour les pièces en façade de la structure

Dans le cas où le résultat ne sera pas satisfaisant, l'Entreprise aura à sa charge la réalisation d'un enduit hydrofuge avec un adjuvant hydrofuge après repiquage complet pour dégager les agrégats. Dans tous les cas, les défauts de planéité, d'équerrage, etc. ... seront corrigés de la même manière et dans les mêmes conditions que ci-dessus.

Les recoupes de balèbres et ragréage seront exécutés au décoffrage en fonction de l'état de surface et de la classe de parement à obtenir.

Les joints de construction seront débarrassés de tous les éléments de coffrages qui pourraient s'opposer à leur fonctionnement et il sera obligatoirement fait usage de matériaux de type ininflammable.

Les voiles et poteaux devront être d'une verticalité absolue. Il ne sera admis de défaut d'implantation entre les poteaux ou voiles superposés. Les tolérances admises sont celles définies par le DTU 23-1. En aucun cas, elles ne doivent dépasser les tolérances suivantes :

La tolérance maximum sur une hauteur de 3 mètres ne devra pas excéder 15 mm quels que soient la pièce et l'emplacement (angle, centre, etc...) dans laquelle elle est mesurée. L'écart de hauteur entre 2 angles quelconques d'une pièce sera inférieur à 10 mm

Le coulage du béton ne devra sous aucun prétexte présenter de défauts d'homogénéité dans la masse, la constatation de défauts de ce genre pourrait entraîner la démolition de la partie défectueuse et sa reconstruction.

Les arêtes et en général tout ce qui est ligne architecturale devront sortir du coffrage parfaitement droit sans arrachements, manques ou irrégularités.

#### DESCRIPTION DES TRAVAUX

L'ensemble des ouvrages béton armé en élévation seront réalisés en ciment Portland artificiel (CPA 45), dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> de béton. L'enrobage des aciers sera de 2,5 cm. La décomposition des articles à exécuter est la suivante.

Article 4.01 : Béton armé des chaînages intermédiaires ;

Cet article concerne, les chaînages, raidisseurs.

Ils devront former un système mécaniquement continu.

Toutes les maçonneries seront raidies par des chaînages en béton armé reliés entre eux. Les chaînages horizontaux formeront avec les chaînages verticaux (raidisseur des baies, poteaux) un système mécanique continu. Le décoffrage sera effectué dans un délai de 3 jours minimum pour les joues et de 16 jours minimum pour les fonds.

La longueur d'appui des béquets sera prolongée de 0,20 m minimum de part et d'autre de l'ouverture.

Article 4.02 : Béton armé des poteaux

Les coffrages des poteaux seront parfaitement verticaux et calés de telle sorte qu'ils ne subissent aucun mouvement pendant la mise en œuvre du béton. Ils seront coulés en une seule opération.

L'utilisation du pervibrateur est obligatoire. Le décoffrage des poteaux pourra intervenir 48 heures après la mise en œuvre du béton.

Article 4.03 : Acier TOR pour B.A. élévation

Mêmes prescriptions que l'Article 3.04

#### REFECTION DES MACONNERIES AU DROIT DES FISSURES:

##### 5.1.1 Agrafage des fissures :

Agrafes dans maçonneries existantes / Traitement des fissures

La prestation concerne la fourniture et mise en place d'agrafes Ø10 x 1200 mm de type tiges filetées en

acier inoxydable dans maçonneries existantes pour traitement des fissures avec scellement par prises d'ancrage et dispositif de blocage.

Les opérations devront être conformes à la note méthodologique du bureau d'étude structure ci-jointe au

DCE. Toute dérogation technique ou chronologique devra faire l'objet de l'approbation du M.OE et du BET

avant exécution.

Les travaux comprendront :

Ouverture, nettoyage, calfeutrement et injection de coulis dans la fissure. La compatibilité des liants ajoutés avec les maçonneries anciennes devra être confirmée par l'entrepreneur.

Exécution d'une réservation (env. 15 x 15 ) par dépose de pierres

Exécution des perforations et remplissage au mortier de réparation de chez SIKA ou équivalent.

Scellement des armatures de couture : 4 x diam10 inox. Assemblage des agrafes deux à deux par crosses enchevêtrées.

Rebouchage des réservations au béton

Repiquage du béton pour réservation d'une pierre de parement.

Pose par collage d'une pierre de parement sans dés affleurement en finition devant la réservation

### 5.1.2 Injection de coulis hydraulique :

Réparation des maçonneries les plus altérées aux abords des principales fissures par injection de coulis de

chaux. Les zones traitées s'étendront d'environ 75 cm de part et d'autre des fissures principales

Les opérations devront être conformes à la note méthodologique du bureau d'étude structure ci-jointe au

DCE. Toute dérogation technique ou chronologique devra faire l'objet de l'approbation du M.OE et du BET

avant exécution.

Les travaux comprendront :

Nettoyage des joints et des fissures et rejointoiement.

Perforation tous les 50 cm en largeur et hauteur

Injection du coulis

L'offre portera sur une quantité forfaitaire de :

Localisation :

Selon représentation de l'étude de structure. Un repérage précis des zones à traiter sera réalisé en cours de chantier

## CHAPITRE V : LOT- MENUISERIE ALUMINIUM ET METALLIQUE

### 1. MENUISERIES EXTERIEURES EN ALUMINIUM VITREES

#### 1.1. PRESCRIPTIONS GENERALES

##### 1.1.1. EXIGENCES REGLEMENTAIRES

Les travaux de menuiseries extérieures en aluminium vitrées seront soumis aux exigences réglementaires des textes suivants, en vigueur à la date de remise des offres :

- Normes Françaises AFNOR
- Documents Techniques Unifiés,
- Spécifications techniques du CERFF
- Réglementation incendie et notamment exigences de comportement au feu des fenêtres dans les immeubles d'habitation, dans les E.R.P. et dans les I.G.H.
- Règles CM 66 et A1
- Règles NV 65, – Cahier du C.S.T.B. n° 3182
- Règles N 84 – Cahier du C.S.T.B. N° 3214
- Règles de calcul : AL 71, pour les ouvrages en alliage d'aluminium
- Recommandations professionnelles SNSF.
- Nouvelle réglementation acoustique
- Réglementation thermique RT 2012
- Cahier du C.S.T.B.
- Avis Techniques des produits et matériaux mis en oeuvre
- Notices du fabricant

##### 1.1.2. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux de menuiseries extérieures en aluminium vitrées comprennent :

- la vérification des supports en vue du contrôle des aplombs, des alignements et prise de côte. Cette opération fera l'objet d'un procès-verbal de réception
- les études et dessins d'exécution et de détails des ouvrages, notamment en fonction des efforts auvent et de la nature du vitrage
- la fourniture des profilés en aluminium avec parements traités, des profilés de raidissement et

équerres d'assemblages métalliques ou en matériaux de synthèse entrant dans la composition des menuiseries

la protection par film pelable pendant toute la durée du chantier

la fabrication en atelier ou éventuellement la fourniture, le transport à pied d'oeuvre, le stockage, la pose et la fixation des menuiseries, ainsi que tous ouvrages de protection pendant la durée des travaux

la fourniture des huisseries, bâtis métalliques et encadrements de baies à incorporer dans les murs banchés

l'indication des réservations des trous de scellement

l'indication de l'emplacement des douilles à mettre en place dans les murs banchés ou les ouvrages préfabriqués en béton pour la fixation des menuiseries

la fourniture et la mise en place des joints d'étanchéité

les mises en jeu, réglages et ajustages des menuiseries durant l'année de garantie

l'enlèvement des protections provisoires à l'issue des travaux

la fourniture et la pose des quincailleries

la fourniture et la mise en place des vitreries et miroiteries.

### 1.1.3. DESSINS D'EXECUTION – PROTOTYPES

Pour tous les ouvrages, l'Entrepreneur établira, en conformité avec les pièces du marché, les dessins d'ensemble et de détails nécessaires à l'exécution des ouvrages et à leur pose en liaison avec les autres corps d'état (détails de fixation et d'étanchéité sur la maçonnerie, détails de fixation de la vitrerie, etc..).

Les dessins préciseront les emplacements et les dimensions des menuiseries ainsi que les cotes de profils utilisés, les axes et les dimensions des trous de scellement ou d'emplacement des douilles de fixation à mettre en place par le Maçon, les dimensions des feuillures à réserver ainsi que l'emplacement des quincailleries et leur nature.

Les détails d'exécution préciseront les dispositifs mis en place pour l'obtention des caractéristiques de classement exigées.

Les plans et dessins devront recevoir l'accord du Maître d'Oeuvre et Bureau de Contrôle avant toute mise en fabrication. Ils seront transmis à l'Entreprise de Maçonnerie au cours de la période de préparation.

De plus, dans le cadre de son marché, l'Entrepreneur fournira, avant fabrication, un prototype de menuiserie extérieure faisant ressortir la conformité de la fourniture avec les prestations stipulées dans

les documents du marché.

### 1.1.4. CONSTITUANTS

#### 1.1.4.1. Profilés

Les menuiseries seront réalisées en profilés tubulaires extrudés en alliage d'aluminium AGS, dont les sections et les profils seront étudiés en fonction des différents types d'ouvrants et selon les performances exigées, bénéficiant de la certification NF.CST bat ou PV d'essai AEV.

Les ouvrants seront de type « ouvrants cachés »

Les profilés seront à rupture de pont thermique constitués d'un profil intérieur et d'un profil extérieur assemblés à l'aide de joint en polyamide renforcés de fibres de verre, bénéficiant d'un certificat de conformité à la norme XP P24-400 ou sous Avis Technique.

Les assemblages entre profilés seront exécutés à coupes d'onglets avec équerres internes vissées ou serties et renforcés par collage des surfaces d'onglets à l'aide d'une colle structurale.

Pour les assemblages à coupe droite, l'étanchéité sera exécutée soigneusement à l'aide de pièces de remplissage et de matériaux d'étanchéité à élasticité constante.

L'étanchéité absolue à l'air et à l'eau entre le dormant et l'ouvrant, ou éventuellement entre les ouvrants entre eux, sera obtenue par double battement des profils, chambre de détente et adjonction périmétrale de profilés complémentaires en ETP à lèvre souple clipsés et collés dans rainure spéciale ménagée dans le profil alu.

Toutes les parties ouvrantes comporteront dans leur partie basse un jet d'eau renvoyant l'eau vers l'extérieur.

Toutes les baies comporteront des pièces d'appui à gorges d'écoulement et trous de buée. Les trous de buée seront équipés de dispositifs évitant la remontée des eaux sous la pression des vents.

Si les calculs statiques l'exigent, les constituants aluminium seront renforcés par des profilés tubulaires en acier électrozingué. Les cavités recevant ces profilés ne devront pas servir à l'évacuation des eaux de condensation.

La section des profilés tiendra compte de la présence de grilles d'entrées d'air dans le cas d'installation de V.M.C.. Les traverses des châssis comportant une allège vitrée selon la norme NF P01 013 justifiée par P.V. d'essai à fournir au Bureau de Contrôle.

#### 1.1.4.2. Aspect de surface des profilés -- laquage au four

La protection de toutes les parties en aluminium sera réalisée par laquage au four en usine, l'épaisseur de la couche devant être régulière sur toute la périphérie du profil avec une valeur de 70 microns, garantie par le label QUALICOAT Marine. Les teintes seront choisies par le Maître d'Oeuvre, dans un coloris RAL y compris pour les accessoires adjacents (habillages, paumelles, ferme-portes, etc..).

#### 1.1.4.3. Protection

Pendant la durée des travaux, les ouvrages en menuiserie aluminium seront protégés sur tout leur développement par des bandes adhésives ou vernis pelables en cas de dégradation le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de les refuser, qui seront déposés après ravalement et peinture intérieure.

#### 1.1.5. CLASSEMENT DES MENUISERIES

Les menuiseries extérieures en aluminium vitrées devront répondre aux critères de classement définis

par la norme NF.P.20.201 – Décembre 2001.

- Hauteur de la fenêtre au-dessus du sol : 0 □□H □□6m

- Zone : 2

- Situation : a

La fourniture et la mise en œuvre des menuiseries extérieures devront être rigoureusement conformes au label ACOTHERM délivré par l'Organisme de classification pour les menuiseries mises en place sur le projet. Performances acoustiques et thermiques des menuiseries.

Les critères de classement minimum imposés pour les menuiseries en aluminium du projet seront les suivantes :

Perméabilité à l'air

Classe A\*3

Etanchéité à l'eau

Classe E\*4

Résistance mécanique.

Classe V\*A2

Classement ACOTHERM

AC2 – Th 10

Performances des menuiseries extérieures :

Vitrages  $U_g < 1,1 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$

TL > 80%

Facteur solaire > 70%

### 1.1.6. HABILLAGES

#### Calfeutrements

Les joints entre menuiseries et parements des murs intérieurs seront dissimulés, soit par le profilé dormant comportant lui-même une partie saillante recouvrant ce joint, soit par des couvre-joints en aluminium de même aspect de surface que les menuiseries, clipsés sur les dormants et posés à coupes d'onglets. Ces ouvrages seront dûs au titre du présent lot.

A la jonction entre les châssis, ensembles menuisés, murs rideaux et les différentes façades, habillages complémentaires en tôles d'aluminium laqué, façonnées à la demande, suivant coupes de détails.

#### Tapées

Les tapées nécessaires à la fixation des fermetures extérieures ou au rattrapage de l'épaisseur de l'isolation thermique seront dues au titre du présent lot. Elles pourront être intégrées aux profils dormants ou réalisées en profilés aluminium de même aspect de surface que les menuiseries, clipsées et fixées sur les dormants des baies.

#### Meneaux

Les meneaux des châssis au droit des butées de cloisons intérieures auront une largeur minimum de 100 mm avec remplissage intérieur en mousse de polyuréthane injectée. Ils comporteront en outre en U bloquant les têtes de cloisons. Pour les grands ensembles vitrés il sera prévu des raidisseurs métalliques avec habillage en tôle d'aluminium laqué de même teinte que les profilés en partie courante. Le complexe proposé devra atteindre le même affaiblissement acoustique que la cloison.

### 1.1.7. FIXATION DES MENUISERIES

Espacement maximum entre fixations : 0m 60.

Les menuiseries aluminium seront posées sans précadres.

Espacement maximum entre fixations : 0m 80, 3 pattes à scellement par montant

#### 1.1.7.1. Fixation du dormant en applique intérieure

Fixation au parement intérieur du gros-oeuvre à l'aide de pattes – équerres galvanisées ou cadmiées ou vissées sur la menuiserie et fixées sur le gros-oeuvre par vis sur chevilles à expansion ou adaptées à la nature du support.

Les modes de fixations seront soumis à l'approbation du bureau de contrôle et du Maître d'oeuvre.

Le recouvrement de la menuiserie sur le gros oeuvre sera au minimum de 35mm. Étanchéité périphériques du dormant sur le support par une bande de mousse polyuréthane adhésivée, précomprimée et imprimée à coeur de résine synthétique, de type Illmod Trio PA des Ets Illbruck ou équivalent. La menuiserie sera fixée de façon à laisser un jeu de 5mm entre le dormant et le parement.

Les calfeutrements traditionnels au mortier de ciment seront réalisés conformément au D.T.U. N° 37.1.

Les calfeutrements par mastics seront effectués conformément aux recommandations professionnelles SNJF pour le choix et la dimension des joints.

#### 1.1.7.2. Calfeutrements

Les calfeutrements traditionnels au mortier de ciment seront réalisés conformément au D.T.U. N° 37.1.

Les calfeutrements par mastics seront effectués conformément aux recommandations professionnelles SNJF pour le choix et la dimension des joints.

#### 1.1.7.3. Préconisations d'étanchéité à l'air

Afin d'obtenir des constructions « étanches », le présent lot devra prévoir :

- classement des menuiseries étanchéité à l'air A\*3,
- pose d'un joint mousse pré-comprimé imprégné de résines synthétiques mis en oeuvre sous la pièce d'appui avec remontée sur les tableaux d'au moins 100 mm ou bien mis en oeuvre sur toute la périphérie des pièces d'encadrement et du bâti dormant de la menuiserie ( isolation par l'intérieur ou l'extérieur),
- cale d'assise en retrait épaisseur minimale 5 mm pour réserver la décompression du joint ( isolation par l'intérieur ou l'extérieur),
- pose d'une membrane non tissée munie d'une bande auto-adhésive à coller sur le dormant de la menuiserie et grille en polyester (ou équivalent) raccordée à la maçonnerie par mortier colle (à la charge du lot gros oeuvre). (Isolation par l'extérieur).

### 1.1.8. REMPLISSAGE DES MENUISERIES

#### 1.1.8.1. Vitrerie

Le classement des menuiseries selon leurs performances étant établi à partir d'ouvrages vitrés, la vitrerie fera obligatoirement partie des menuiseries extérieures.

La nature et l'épaisseur des vitrages seront calculées conformément au D.T.U. N° 39 en fonction des contraintes mécaniques, des exigences de sécurité et des contraintes thermiques et Acoustiques.

Les travaux de vitrerie des menuiseries extérieures comprendront :

la définition de la nature des vitrages et le calcul de leurs épaisseurs

la fourniture des vitrages et de leurs accessoires

la mise en place des vitrages en atelier ou sur le chantier avec la fourniture et l'exécution des Dispositifs d'étanchéité

la protection des vitrages par film plastique couleur adhésif

le nettoyage de la vitrerie aux deux faces avant réception.

Les vitrages isolants devront obligatoirement bénéficier d'un Avis Technique favorable ou du label AVIQ. et label CEKAL à fournir au bureau de contrôle.

Fixation de la vitrerie

La fixation des verres sera effectuée suivant les spécifications techniques du D.T.U. N° 39.

La fixation des verres sera assurée au moyen de parcloles en profilés aluminium AGS de même aspect que celui des ouvrants et dormants, posées à coupes d'onglets.

Etanchéité des vitrages

L'étanchéité des vitrages sera réalisée par profilés EPDM (Etylène-Propylène-Diène-Monomère)

à triple lèvre souple sur chaque face de la vitrerie, dans feuillure sèche auto drainante. La

Continuité de l'étanchéité sera assurée dans les angles.

Assemblage en usine avec feuillure auto drainante suivant Avis Technique.

Nature de la vitrerie

L'ensemble des doubles vitrages du projet sont répertoriés, selon l'orientation et la position des châssis ou murs rideaux dans le tableau suivant.

Niveau	Position de l'ouvrage	Classe de résistance (EN 356)	Composition / Epaisseur	Traitement peu émissif	Position du traitement	Ug (W/m².K) (EN 673)
Rdc	Châssis RdC	P5A	SP510(16)5 épaisseur 32mm	Planitherm Ultra N	Face 3	1,10

Les allèges vitrées dont la résistance au choc dit de grand corps mou des traverses devront être conformes à la norme NFP 01 013 avec vitrage feuilleté 44.2 à l'extérieur et 1 vitrage trempé de

6 mm à l'intérieur

Toutes les menuiseries devront présenter un affaiblissement acoustique minimum de  $R_{route} = 30$  dB, certifiées par PV (menuiseries + vitrages + entrée d'air).

Les différents complexes de double vitrage et les traitements peu émissifs proposés ne sont donnés qu'à titre indicatif, il appartient à l'entreprise de proposer des compositions analogues qui

respectent avant tout la classe de résistance, la valeur  $U_g$ , la transmission lumineuse TL et les valeurs à atteindre pour les facteurs solaires d'été ( $S_w$  été)

NOTA :

- Les épaisseurs de vitrages données ci-dessus correspondent à des demandes spécifiques en termes de performances acoustique et thermique et de sécurité. Selon les dimensions des volumes, l'Entrepreneur pourra augmenter certaines épaisseurs de vitrages, le cas échéant et selon nécessités, conformément au DTU.

#### 1.1.9. QUINCAILLERIE

La quincaillerie employée sera de toute première qualité, dans la série extra-forte, adaptée aux dimensions et au poids des ouvrages et estampillée NF.SNFQ, conformément au chapitre 7 du DTU N°

##### 36.1.

Toutes les pièces de ferrage et de manœuvre nécessaires (crémones, paumelles, compas, etc...) seront adaptées aux dimensions et aux poids des menuiseries.

La quincaillerie sera en aluminium de même nature et aspect que les menuiseries pour les accessoires

adjacents à la menuiserie, en fonction de l'aspect des ouvrages principaux et en acier électrozingué

pour les accessoires dissimulés ou situés en feuillures.

La visserie sera en acier inoxydable.

Un échantillon des quincailleries proposées sera préalablement présenté au Maître d'Oeuvre pour accord avant mise en place.

Les portes extérieures seront munies de cylindre de sûreté fournis et posés par le présent lot avec 3

clés et étiquetés avec mise sur organigramme.

#### 1.1.10. COORDINATION

L'Entrepreneur chargé du présent lot doit remettre, à l'issue de la période de préparation, les plans et

dessins précisant les emplacements et dimensions des menuiseries, les axes et dimensions des trous

de scellement, les dimensions des feuillures à réserver, l'emplacement des douilles à interposer au

coulage, le profil des appuis en raccordement sous les pièces d'appui.

#### 1.1.11. CONFORMITE

Avant la pose des menuiseries, l'entreprise devra réceptionner avec soin les supports.

Si l'Entrepreneur constate qu'il ne peut exécuter les travaux parce que l'état apparent du support n'est

pas conforme au projet, à ses détails d'exécution ou aux prescriptions qu'il a fournies au titre de l'article

précédent, il en avisera par écrit le Maître d'Oeuvre qui procédera au constat et décidera des réfections

à effectuer.

### 1.1.12. SECURITE DES TRAVAILLEURS

L'Entreprise fera son affaire des mesures de sécurité à prendre ou des ouvrages à incorporer aux

travaux de son lot pour assurer la protection des travailleurs durant ses interventions, conformément au

" Plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé " fourni par le Maître

de l'Ouvrage. Les frais afférents à ses dispositions seront incorporés dans les prix de l'Entreprise ou, à

son initiative, feront l'objet d'un poste chiffré spécifique.

### 1.1.13. COMBINAISON DES SERRURES

Toutes les serrures de sûreté seront à canon interchangeable et conçues pour fonctionner sur un

pass-partout général et sur des passes partiels pour s'adapter à l'organigramme réalisé par l'Entreprise du lot menuiseries intérieures.

## MENUISERIE METALLIQUE

### INDICATIONS GENERALES

Le présent chapitre règle les conditions d'exécution des travaux de menuiserie métallique et serrurerie. Il définit de même la description des ouvrages à mettre en œuvre et leur localisation.

#### A.1. ETENDUE ET LIMITES DES OUVRAGES

Les travaux comprennent :

Les portails de clôture,

Les portes métalliques,

Les grilles métalliques.

#### A.2. DOCUMENTS DE REFERENCE

DTU 37.1 - Travaux de Menuiserie Métallique

C.S.T.B. 91 - Travaux de Serrurerie

Règle CM 56.

#### A.3. CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX

- Dessins et repérage

L'Entrepreneur établira les plans de détails d'exécution de ses ouvrages. Il précisera les dimensions et assurera en temps utile les approvisionnements des huisseries et bâtis.

L'Entreprise devra transmettre les plans d'exécution des menuiseries métalliques et les détails de fixation, calfeutrage, drainage, au Maître d'Ouvrage pour avis.

- Implantation

L'Entrepreneur précisera sur les plans les différentes réservations de baies, feuillures, trous, etc. ... en tenant compte des tolérances normales d'exécution du gros œuvre. Pour certains ouvrages qui le nécessitent, il relèvera sur place les côtes et gabarits. En fonction de ces réservations et des relevés, l'Entrepreneur assurera l'implantation et la mise en œuvre de ses ouvrages.

- Trous, percements, scellements, calfeutrements

L'Entrepreneur aura à sa charge :

Les trous, percements, scellements, et calfeutrements nécessaires à la mise en œuvre de ses ouvrages.

Tous les dispositifs de fixation des menus ouvrages par pointes, toc, spits, spit-roc, etc. ... selon la nature des supports.

La fourniture des pièces à incorporer au coulage de B.A. (platines, douilles, etc. ...) lorsque cette technique de mise en œuvre est possible.

## **PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

### **B.1. PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX METAUX**

#### **- Acier**

Les barres, profilés et tôles seront en acier répondant aux prescriptions des normes françaises ou équivalent.

Ils seront exempts de défauts, tels que pailles, criques, ou piqures. Les profilés tubulaires seront totalement exempts de calamine. Ils seront choisis dans la gamme des tubes profilés formés à chaud et soudés, épaisseur mince ou forte selon les exigences de résistance.

Les tôles seront bien planées et d'un seul morceau pour chaque vantail de porte.

#### **- Aciers inoxydables**

Tôle d'acier inoxydable austénitique bas classe, normalisée Z3CN, polie.

Les soudures seront exécutées selon les prescriptions du fournisseur et seront systématiquement passivées avec des produits appropriés. Les vis utilisées seront en acier inoxydable.

### **B.2. PROTECTION ANTI ROUILLE**

Les éléments en acier recevront une protection par application de peinture primaire glycérophtalique de bonne qualité. L'emploi d'antirouille ordinaire type minium de fer, chromate de zinc, etc. ... est formellement prohibé. Le métal sera préalablement décalaminé par broissage efficace ou sablage si nécessaire et dégraissé à l'essence ou décapant. L'application d'antirouille se fera à la brosse, sur tous les développements de profils y compris les parties difficilement accessibles.

### **B.3. ASSEMBLAGES - FAÇONNAGE**

Les assemblages seront réalisés selon le cas par soudure ou par goujons, goupilles et vis. Ils seront réalisés de telle sorte qu'ils puissent résister sans déformation permanente, ni amorce de rupture, aux essais mécaniques. Quels que soient les procédés de réalisation utilisés, les assemblages ne devront pas permettre les infiltrations et le séjour de l'eau dans les profilés assemblés. Sur les parties apparentes, les soudures seront enlevées ou ragréées sur toutes les surfaces où elles seraient nuisibles à l'aspect, à l'étanchéité et au bon fonctionnement des ouvrages. Les ouvrages façonnés et assemblés ne devront pas présenter de déformations. Toutes dispositions seront prises pour respecter cette exigence compte tenu notamment du transport, du stockage et de la mise en œuvre des éléments pré façonnés en atelier.

### **B.4. ETANCHEITE**

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur l'étanchéité des ouvrages qui doit être quasi totale : étanchéité à l'air et à l'eau. L'entrepreneur prévoit tous les accessoires pour assurer une parfaite étanchéité, il est le seul responsable de l'étanchéité de ses ouvrages et leur raccordement avec le gros œuvre. Pour les châssis un colmatage en produit bitumineux genre SIKAFLEX ou produit similaire agréé sera réalisé entre le bâti dormant et l'appui de fenêtre, de même la pose de vitrage des châssis sera réalisée par un mastic aléo-résineux appliqué en double bain avec fixation des pare closes.

### **B.5. QUINCAILLERIE**

L'Entrepreneur est tenu de soumettre des échantillons à l'agrément du Maître d'Ouvrage. Ces échantillons une fois approuvés seront fixés sur un panneau qui restera déposé dans le bureau de chantier pendant toute la durée des travaux pour servir de base de référence. Les vis de fixation seront toujours de force en rapport avec l'importance des objets qu'elles devront fixer et seront de finition en rapport avec l'ouvrage fixé. Les éléments accessoires - paumelles - pattes à scellement - platines, etc... seront toujours protégés par protection anti-rouille comme

indiqué ci-dessus. Toutes les portes seront équipées de serrure en applique à bec de cane et à condamnation, et de deux poignées chromées.

## **CHAPITRE VI : LOT N° 12 - PEINTURE ET VITRERIE**

### **INDICATIONS GENERALES**

#### **A.1. ETENDUE ET LIMITE DES TRAVAUX**

Les travaux du présent chapitre comprennent :  
Les travaux de peinture sur les enduits extérieurs  
Les travaux de peinture sur les menuiseries métalliques  
Les travaux de peinture pour marquage des parkings.

#### **A.2. OBLIGATION DE L'ENTREPRENEUR**

Les prix unitaires de l'Entrepreneur doivent être déterminés conformément aux plans et aux indications du présent devis. Dans le courant du détail d'études, l'entrepreneur devra signaler, par écrit, toute omission, tout manque de concordance ou toute autre erreur qui aurait pu se glisser dans l'établissement des documents de consultation, faute de quoi, il sera réputé avoir accepté les clauses du dossier.

Par le fait de soumissionner, l'entrepreneur contracte l'obligation d'exécuter l'intégralité des travaux de sa profession, nécessaire pour le complet et parfait achèvement de la construction projetée, conformément aux règles de l'art, même s'il n'est pas fait mention explicitement de certains d'entre eux au devis descriptif. Dans le cas où les stipulations du devis descriptif ne correspondraient pas à celles des autres pièces, du marché, écrites et dessinées, l'entrepreneur se devra d'envisager la solution la plus onéreuse. De ce fait, il ne pourra réclamer aucun supplément sous prétexte que les pièces du dossier d'appel d'offres présentent des contradictions ou omissions.

#### **A.3. DOCUMENT DE REFERENCE**

D. T. U. 59 - cahier de Prescriptions Techniques Générales applicables aux travaux de peinture, nettoyage de mise en service Cahier N° 139 du C. S. T. B.

D. T. U. 81.2. Cahier des charges applicables aux travaux de ravalement, peinture Cahier N° 336 du C. S. T. B.

Les normes françaises et notamment les normes T. 30.001 et T. 30.003

Les essais de qualification des surfaces peintes (cahier N° 695 du C. S. T. B.)

#### **A.4. SUBJECTILES**

Le subjectile est constitué selon le cas par :

un parement en béton

un enduit au mortier de ciment

des ouvrages en bois pour menuiseries, etc. ayant reçu une couche d'impression.

des ouvrages métalliques pour menuiserie, rampe etc..ayant reçu une protection primaire en anti-rouille.

des ouvrages de charpente ayant reçu deux couches d'anti-rouille et une couche intermédiaire.

#### **A.5. RECEPTION DES SUBJECTILES**

Avant toute exécution, l'entrepreneur devra, en présence du Maître d'Ouvrage, procéder à la réception des subjectiles.

Etat de surface des parements de béton

Qualité des enduits

Choix des peintures anti-rouille primaires.

Si ceux-ci présentent des défauts nécessitant des travaux complémentaires, l'entrepreneur effectuera ces travaux à ses frais.

#### A.6. CHOIX DES MARQUES DE PRODUITS

Afin de poser des termes qualitatifs de référence, le présent cahier cite des marques de produits. Toutes dérogations aux marques citées doivent faire l'objet de l'approbation écrite du Maître d'Ouvrage.

Dans tous les cas l'entrepreneur doit :  
justifier les raisons des changements qu'il propose  
produire les notices techniques correspondantes  
démontrer l'équivalence de qualité  
adapter s'il y a lieu les méthodes d'exécution.

### PRESCRIPTION TECHNIQUES

#### B.1. QUALITE DES PRODUITS

##### B.1.1. - Généralités

Tous les produits utilisés pour la peinture, les enduits de peinture, vernis ou autre, devront être de la marque **ASTRAL** ou d'un produit similaire agréé. Ils seront livrés sur le chantier dans leurs containers d'origine étiquetés par le fabricant. Les produits de fabrication artisanale ou ceux composés à pied d'œuvre sont formellement interdits, le Maître de l'Ouvrage aura toujours le droit, quelque soit le degré d'avancement des travaux, de faire vérifier par un laboratoire de son choix et aux frais de l'entrepreneur, la qualité des produits employés. Cette vérification sera faite, soit par analyse sur échantillons prélevés, soit par tests sur les ouvrages exécutés.

##### B.1.2. - Pigments

Tous les pigments colorés nécessaires à la confection des teintes seront de la marque "**ASTRAL**" ou produit similaire agréé. Les couleurs de peinture seront fixées sur place par le Maître de l'Ouvrage.

##### B.1.3. - Peinture primaire sur métaux

Avant l'application de la première couche de peinture sur les ouvrages métalliques, l'entrepreneur devra vérifier la compatibilité de la couche primaire anti-rouille. En cas de défaut, l'entrepreneur aura l'obligation d'effectuer les réfections nécessaires. Il est à signaler que l'emploi d'anti-rouille de qualité secondaire tel que le "minium de fer", le "chromate de zinc" est formellement prohibé.

L'application de la couche primaire anti-rouille se fera obligatoirement à la brosse pour obtenir le maximum d'adhérence et un recouvrement total des surfaces, elle sera précédée de toutes les opérations nécessaires pour faire disparaître toutes traces de rouille ou oxydation diverses et de graisse.

##### B.1.4. - Peinture

#### PEINTURE HYDROFUGE

Peinture à base pliolite, copolymères acryliques en solution, peut être dilué au Celrex 033.0091 ou White Spirit pour la première couche seulement.

#### PEINTURE ACRYLIQUE

Il s'agit d'un enduit à base de résine acrylique en dispersion. Il sera dilué à l'eau (300%) et utilisé pour la réparation des fonds.

#### PEINTURE GLYCEROPHTALIQUE

Peinture mat glycérophtalique thixotropie appliquée par l'intermédiaire de rexenduit diluant Celrex 033.0091 en cas d'application au pistolet (8 à 10 %).

#### PEINTURE VINYLIQUE

Peinture à base copolymères acryliques et vinyliques en dispersion aqueuse peut être diluée à l'eau pour la première couche (10 à 20 %).

#### PEINTURE GLYCEROPHTALIQUE APPLIQUEE AU ROULEAU

Peinture émail glycérophtalique appliquée à la brosse, au rouleau, elle ne sera pas diluée.

#### PEINTURE EN CAOUTCHOUC

Peinture à base de caoutchouc chloré. A diluer à 20 % pour la 1ère couche.

#### B.1.5. - Garantie des peintures

L'expérience a permis de constater que les défauts caractéristiques (cloques, écaillages, feuillage, craquelures, modifications de la matité ou du brillant, décollement, farinages, etc.) apparaissent sur les peintures et vernis lorsqu'ils sont de mauvaise qualité ou mal exécutés dans un délai de plusieurs années. En conséquence, le délai de garantie minimum pendant lequel l'entrepreneur restera responsable de son travail est fixé à deux ans à compter de la réception (en concordance avec la garantie biennale).

Cette garantie ne concerne bien entendu que les défauts et les détériorations imputables à la qualité des produits et à leur mode d'application, elle ne concerne pas les dégâts causés par les utilisateurs des locaux. Par contre, il est entendu que la qualité des produits employés, doit permettre de satisfaire totalement, pendant ce délai, aux exigences normales correspondant à la destination, notamment pour les produits appliqués à l'extérieur qui doivent résister aux agents atmosphériques.

### B.2. MISE EN OEUVRE DES PRODUITS DE PEINTURE

#### B.2.1. - Conditions d'exécution

##### Conditions ambiantes

Les enduits et peintures seront exécutés dans les conditions ambiantes requises (notices techniques des fabricants).

##### Contrôle de Siccité

Sur les ouvrages en béton et les enduits en mortier, les peintures ne doivent être appliquées que lorsque le subjectile présente un Ph inférieur à 8, ce qui exige un contrôle systématique. En cas d'humidité, si le respect du planning l'impose, l'entrepreneur sera tenu d'appliquer une impression spéciale hydrofuge pour isoler les subjectiles en cause.

##### Protections

L'entrepreneur doit la protection nécessaire de tous les ouvrages pendant l'exécution de ses travaux.

##### Nettoyage en cours de chantier.

L'entrepreneur sera tenu de l'entretenir afin d'éviter la poussière (balayage des sols). Au fur et à mesure de ses travaux, il procédera au nettoyage des locaux pour faire disparaître les taches d'enduit ou peinture sur tous ouvrages.

#### B.2.2 - Echantillonnage et coloris

L'Entrepreneur devra effectuer toutes les applications d'essais qui seront nécessaires pour déterminer les coloris et les nuances de finition et pour mettre au point les modalités d'application correspondantes.

Aucun travail ne sera entrepris avant que la surface témoin correspondante ne soit agréée par le Maître d'Ouvrage. L'entrepreneur doit comprendre dans ses prix l'incidence de l'emploi de couleurs fines et vives, en mélange ou pures qui seront demandées. Il doit comprendre également toutes les suggestions pour rechampissage et découpe de tons qui pourront être demandées par le Maître d'Ouvrage.

#### B.2.3. - Exécution des travaux

Les travaux seront exécutés conformément aux prescriptions du présent Cahier, en cas de doute sur la terminologie de certaines opérations, on se référera au D.T.U. 59. Il conviendra de respecter la nature et les pourcentages de diluants, de durcisseurs et de colorants prescrits par les fabricants pour chaque nature de produit, selon sa destination. L'entrepreneur exécutera tous les travaux préparatoires tels que : brossage, égrenage, ponçage, rebouchage, etc..qui sont nécessaires pour obtenir des finitions convenables et en rapport avec la nature des locaux.

Toutes les opérations accessoires tels que les ponçages, rebouchage, bandes adhésives, masticage, rechampissage, etc. sont implicitement comprises dans les conditions du marché et ne pourront faire l'objet d'aucune plus-value. L'application à la brosse est obligatoire pour les impressions traditionnelles sur tous les ouvrages et pour toutes les couches de peinture sur les métaux. Pour chaque ouvrage, l'entrepreneur devra toujours faire constater à l'ingénieur la bonne exécution d'une

opération avant d'entreprendre l'opération suivante et en principe, deux couches successives de peinture seront de teintes ou du moins de nuances différentes afin de permettre le contrôle par rapport à des surfaces témoins. Le non respect de ces prescriptions pourra, en cas de doute, entraîner l'exécution d'une couche supplémentaire aux frais de l'entrepreneur. L'entrepreneur prendra toutes dispositions pour respecter la réglementation du travail, de la sécurité et de la salubrité, notamment lors de l'exécution de peinture au pistolet ou lors de l'emploi des produits portant des étiquettes aux teintes conventionnelles.

#### RÉCEPTION - MODE DE METRÉ

##### C.1. CONDITIONS REQUISES POUR PRONONCER LA RÉCEPTION

La réception peut avoir lieu lorsque les vérifications effectuées permettent de constater : que les feuilles de peinture sont en bon état (absence de craquelures, de cloques d'écaillage, de farinage etc. ...)

que le brillant des surfaces peintures-émail est de plus de même ordre que celui des échantillons correspondants.

Lorsque les conditions ne sont pas satisfaisantes, l'entrepreneur doit procéder à ses frais aux réfections nécessaires. La réception ne peut être prononcée qu'après nettoyage.

##### C.2. RÉFECTION

Les réfections doivent être effectuées de manière à éviter toute trace de reprise.

##### C.3. NETTOYAGE DE MISE EN SERVICE

Ces nettoyages intéressent toutes les parties apparentes :

Sols, chapes

Quincaillerie (boutons de porte, béquilles etc.)

Vitres et glaces

Sont compris dans les nettoyages, les balayages et l'évacuation des déchets résultants des nettoyages eux-mêmes. Les nettoyages doivent faire disparaître les taches de peinture ou de produit utilisés, etc.

Les produits employés (solvants, décapants etc.) les procédés mis en œuvre (grattage, ponçage) doivent être appropriés afin de ne pas provoquer l'altération des matières elles mêmes ou de leur état de surface (poli brillant etc.)

##### C.4. MODE DE METRÉ

Préambule

Dans le cas d'ouvrages spéciaux non précisés ci-dessous, ils seront métrés par analogie au présent mode de métré.

Ravalement de façades

Surface frotassée

A la surface développée d'application, sans majoration ou déduction pour petites surfaces inférieures à 0,20 m<sup>2</sup>

Murs intérieurs

A la surface recouverte, mesures prises aux dimensions finies.

Portes métalliques en tôle plane

Aux dimensions hors cadres affectées d'un coefficient de 1.10 pour épaisseurs.

Grilles métalliques

Longueur de la grille multipliée par la hauteur  $S = L \times H$

#### ARTICLE I. - INFORMATIONS DIVERSES

- Préambule

Les définitions de prix figurant aux bordereaux des prix comprennent toutes les fournitures et les mises en œuvre nécessaires à la complète réalisation des travaux définis dans le présent C.C.T.P., les plans et profils. Elles comprennent notamment, les chargements, transports et

déchargements nécessaires, la fourniture et la pose de panneaux pour la signalisation temporaire de chantier, les dispositifs pour assurer l'accès aux riverains, le nettoyage des voies publiques en cours et en fin de travaux, la remise en état des emplacements mis à disposition pour le stockage des matériaux et matériels nécessaires à l'exécution des travaux, le nivellement des lieux de dépôt des déblais.

Tous les travaux seront exécutés conformément aux réglementations, normes et prescriptions en vigueur, et, notamment :

- Aux Réglementations en matière de construction de chaussées et d'environnement notamment celles relatives aux nuisances sonores, à la pollution de l'air, à la gestion des déchets de chantier et à l'hygiène et la sécurité au travail.
- Aux Normes françaises (NF.P, XP.P, ISO...) et européennes (NF.EN,..)
- ♦ XP P 18-540 Granulats - Définitions, conformité, spécifications
- ♦ NF P 18-558 Granulats – Masse volumique absolue des fines
- ♦ NF P 18- 559 Granulats – Masse volumique des sables et gravillons
- ♦ NF P 18-560 Granulats – Analyse granulométrique par tamisage
- ♦ NF P 18-561 Granulats - Mesure du coefficient d'aplatissement
- ♦ NF P 18-572 Granulats – Essais d'usure Micro-Deval
- ♦ NF P 18-573 Granulats – Essais de Los Angeles
- ♦ NF P 18-575 Granulats – Mesure du polissage accéléré des gravillons
- ♦ NF P 18-591 Granulats – Détermination de la propreté superficielle
- ♦ NF P 18-592 Granulats – Essai au bleu de méthylène
- ♦ T65.000 Liants hydrocarbonés – Définitions et classifications
- ♦ T65.001 Liants hydrocarbonés – Bitumes purs- Spécifications
- ♦ T65.011 Liants hydrocarbonés – Emulsions de bitume – Spécifications
- ♦ NFP 98.132 Enrobés hydrocarbonés – Couche de roulement : béton bitumineux
- ♦ NFP 98.160 Revêtement de chaussée – Enduit superficiel d'usure – Spécification
- Aux fascicules N°2, 23, 24, 25, 26 et 27 applicables aux marchés de travaux de génie civil
- Aux documents dont il peut être fait référence sur les réglementations, normes et prescriptions précitées.

- Nivellement

Sans objet

- Profils

Les coupes types sont à titre indicatif. Il faudra, dans la mesure du possible, suivre le terrain naturel.

- Structures

Les différentes structures à mettre en place sont indiquées dans le bordereau des prix et sur les coupes types.- Implantations.

L'implantation des ouvrages à exécuter est à la charge des entreprises. L'intervention d'un géomètre est à privilégier. Dans ce cas, le fichier du projet d'aménagement au format DWG sera fourni par le Maître d'oeuvre.

- Signalisation

Pendant toutes les périodes d'activité et d'interruption d'activité, de jour comme de nuit, les entrepreneurs auront la charge du maintien et du bon fonctionnement des dispositifs de sécurité mis en place.

- Accès

Les accès aux entreprises, dépendances, habitations devront être maintenus dans les meilleures conditions possibles, notamment par l'installation de passerelles offrant un maximum de sécurité.

- Services publics

Les entreprises sont responsables à la bonne conservation des canalisations publiques ou privées. en cas de perturbations dans leur fonctionnement, quel qu'en soit l'origine, les frais de l'intervention des services de maintenance concernés seront à sa charge.

- Evacuation des déchets : Toutes les évacuations de déchets quel qu'ils soient sont à la charge de l'entreprise et respecteront les prescriptions en vigueur

### ARTICLE III.1. - PROVENANCE DES MATERIAUX

L'entrepreneur précisera la provenance et les caractéristiques des matériaux et produits proposés qui seront conformes aux échantillons acceptés par le Maître d'Oeuvre et le Maître d'Ouvrage.

Il est rappelé que la fourniture des matériaux, composants ou autres produits est comprise dans l'offre de l'entreprise. L'entrepreneur doit en conséquence imposer à ses fournisseurs ou producteurs toutes les obligations visant à obtenir le parfait résultat du présent marché.

Dans l'exercice du contrôle extérieur, le maître d'oeuvre peut être amené à :

- S'assurer de l'exercice du contrôle interne
- Exécuter les essais qu'il juge utiles
- Faire procéder à des prélèvements conservatoires

La nature des matériaux et produits mis en oeuvre sera conforme aux prescriptions particulières du présent C.C.T.P.

En cas d'anomalies constatées sur les matériaux, produits composants et équipements au niveau du contrôle interne ou dans le cadre du contrôle extérieur, avant leur mise en place dans l'ouvrage, il est fait application des articles 39 et 44 du C.C.A.G.

L'emploi de matériaux et produits de qualité supérieure à ceux demandés ou décrits dans le présent C.C.T.P. ne donnera lieu à aucun supplément, à moins qu'il n'ait fait l'objet d'un ordre écrit du Maître d'Oeuvre et du Maître d'Ouvrage.

Nature des matériaux	Provenance des matériaux
Sable pour béton et mortier	Sable d'estuaire
Tout venant de concassage 10/80	Carrières agréées par le Maître d'oeuvre
GNT B	Idem
Granulat pour enrobés	Idem
Granulat pour béton	Idem
Liants hydrauliques pour béton et mortiers	Usines agréées par le Maître d'oeuvre
Liants hydrocarbonés	Idem
Produits préfabriqués	Fournisseurs et fabricants agréés par le Maître d'oeuvre
Matériaux pour collecte et évacuation des eaux	Usines agréées par le Maître d'oeuvre
Béton préfabriqué	Idem
Mortier de résine	Fabricant et fournisseur agréés par le Maître d'oeuvre

### ARTICLE III.2. - VERIFICATION ET RECEPTION DES MATERIAUX ET PRODUITS

Tous les matériaux et produits seront vérifiés et reçus avant leur emploi. Ils seront, à cet effet, disposés par l'Entrepreneur conformément aux instructions du Maître d'oeuvre :

l'Entrepreneur sera tenu de faire enlever sur le champ ceux qui seront rebutés et d'en approvisionner d'autres. S'il ne se conforme pas à cette prescription, le Maître d'Oeuvre pourra, aux frais de l'Entrepreneur, faire transporter d'office aux décharges publiques, le sable, les ciments, pierres et cailloux, etc... et marquer à la peinture les tuyaux, etc... qui, ayant été rebutés, seront maintenus sur le chantier.

L'Entrepreneur aura à supporter tous les frais relatifs à la vérification et à la réception des matériaux et produits, notamment les frais des analyses que le Maître d'oeuvre pourrait ordonner.

Nonobstant cette réception, les matériaux et produits qui, soit au moment de l'emploi soit après, jusqu'à la réception des ouvrages, seraient reconnus défectueux ou avariés seront rebutés et remplacés aux frais de l'Entrepreneur.

### ARTICLE III.3. – MATERIAUX EN BETON MOULE

Sans objet

### ARTICLE III.4. – EVACUATION DES MATERIAUX

L'entreprise chargée de l'évacuation des déblais indiquera obligatoirement au maître d'oeuvre le lieu de décharges de ces déblais (pour agrément). L'entreprise transmettra au maître d'oeuvre dans un délai de 15 jours, après notification du marché ou ordre de service de commencement des travaux, l'accord du propriétaire de la décharge pour recevoir ces déblais ainsi que celui de la commune d'implantation, s'il ne s'agit pas d'une décharge publique gérée par ses soins.

Les exigences d'acceptation de la décharge (calibrage des déblais) sont réputées être comprises dans tous les prix où il y a évacuation.

### ARTICLE III.5. – ASSAINISSEMENT

Tous les matériaux répondront aux spécifications du fascicule 70 du C.C.T.G.

#### 3.5.1 – Tuyaux de béton :

Sans objet

#### 3.5.2 – Tuyaux P.V.C.

Ces tuyaux et raccords seront en polychlorure de vinyle non plastifiés et de couleur normalisée grise. La norme dimensionnelle et essais spécifiques seront conformes à la norme XP ENV 1401-3 et NFP 54 090 telle qu'elle est prise en compte dans le fascicule 70 du C.C.T.G. Ces tuyaux seront de la série SN 8 ou de classes supérieures.

#### 3.5.3 – Tuyaux en PVC pour refoulement.

Sans objet

#### 3.5.4 – Tuyaux en acier

Sans objet

#### 3.5.5 – Regards

Tous les regards répondront aux spécifications des articles du chapitre III du fascicule 70 du C.C.T.G. Les dispositifs de fermeture seront en fonte et conformes à la norme PR NFEN 124/A1

#### 3.5.6 – Tabourets de branchement

Sans objet

### ARTICLE III.6. – GRANULATS POUR MORTIERS ET BETONS

Les granulats pour mortiers et bétons devront satisfaire aux conditions définies par la norme NFEN 12 620

La granulométrie des granulats pour bétons hydrauliques est définie par la norme P 18 507, les analyses granulométriques étant effectuées suivant le processus décrit dans la norme P 18 560.

### ARTICLE III.7. – LIANTS HYDRAULIQUES

#### 3.7.1 – Granulats

Les gravillons seront issus de roche massive, concassés, lavés, de granulométrie 4/6,3 et 6,3/10 ou 10/14. Les spécifications et les tolérances devront satisfaire à la directive d'avril 1964 sur les granulats pour chaussées pour la classe de trafic T3. Ils seront de B II a, conformément à la norme XP P18-540.

Le fabricant devra assurer le suivi de sa fabrication au moyen d'un plan d'assurance qualité avec contrôle intérieur (cf. fascicule 23 du C.C.T.G.). Dans un délai de 8 jours à compter de la réception de la commande, l'entrepreneur soumet à l'agrément du maître d'oeuvre la provenance et la granularité des constituants.

Les entreprises devront s'assurer de la compatibilité des granulats et des liants utilisés pour la réalisation des tâches.

Les prélèvements à la charge de l'entrepreneur seront opérés sur les chantiers de mise en oeuvre. Les essais auxquels seront soumis les matériaux seront les suivants :

- \_ Contrôle de granularité,
- \_ Mesure de l'équivalent,
- \_ Essai d'abrasion Los Angeles.

#### 3.7.2 – Emulsion de bitume

Il s'agit d'une émulsion cationique à rupture rapide à 69 % de bitume

#### 3.7.3 – Bitume fluxé

Il s'agit d'un bitume fluxé dont les caractéristiques et les dosages recommandés sont ceux indiqués dans le guide technique des enduits superficiels, édité par le SETRA en Mai 1995.

## VOIRIE

### 4.1.1 - Décaissement

Le décaissement sera réalisé de manière à maintenir tous les accès des usagers et occupants. Les produits des déblais seront évacués en un lieu de dépôt définitif à la charge de l'entrepreneur. L'Entrepreneur devra prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas porter détériorations aux réseaux divers existants. Il sera responsable des avaries pouvant résulter de son chantier.

Après compactage, le fond de forme ne devra comporter aucune dénivellation susceptible de constituer des zones d'accumulation des eaux d'infiltration.

L'Entrepreneur devra maintenir une pente suffisante à la surface des parties excavées et exécuter en temps utile les saignées, rigoles, fossés et ouvrages provisoires nécessaires à l'évacuation des eaux hors des excavations ; si au cours des travaux il était conduit à procéder par pompage, les frais correspondants resteraient à sa charge.

L'Entrepreneur sera responsable des conséquences des perturbations qu'il apportera dans le régime de l'écoulement des eaux de surface notamment au regard des propriétés riveraines.

Si des purges sont nécessaires, les excavations sont à exécuter jusqu'à la profondeur fixée par le Maître d'oeuvre. La cote théorique des déblais est rattrapée, suivant l'approbation du Maître d'oeuvre, à l'aide de bons matériaux provenant du chantier ou par des matériaux d'apport de catégorie D de la norme NFP 11-300.

Le compactage des fonds de forme devra être conduit de façon à obtenir en tout point, une portance telle que le module EV2 de l'essai de plaque ou le module dynamique à la Dynaplaque soit supérieure à 50 MPa.

### 4.1.2 – Structure de chaussée

Sur le fond de forme réglé et compacté et reçu par le Maître d'Ouvre, l'entrepreneur procédera, après la pose du géotextile, à la mise en oeuvre, de la couche de forme de la chaussée dont les épaisseurs de structures sont reprises dans les différents profils en travers.

Le compactage sera effectué par passages successifs du rouleau à pneus du cylindre vibrant et du cylindre à jantes lisses.

L'entrepreneur devra pousser le compactage de manière que la densité sèche de la grave 0/31,5 soit égale à 98 % de la densité sèche maximum Proctor modifié. Le réglage sera effectué avec pour tolérance + 1,5 cm.

### 4.1.3 - Couche de roulement

Mise en oeuvre pour les chaussées

Le répandage sur une surface humide est admis mais il n'est pas autorisé sur une surface comportant des flaques d'eau. Le béton bitumineux sera répandu à l'aide d'un finisseur à une température supérieure à cent trente degrés celsius en seule passe. Cette température devra être majorée de 10% en cas de pluie ou de vent faible.

Les enrobés seront mis en oeuvre à raison de 110 à 130 kg/m<sup>2</sup> sur la chaussée.

## Compactage

L'atelier de compactage devra comprendre :

- \* un rouleau à pneus ayant une charge par roue de trois tonnes minimum.
- \* un rouleau teneur de 7 tonnes.

Au début du chantier, il sera procédé à une planche d'essai destinée à mettre au point les modalités de compactage permettant d'obtenir la compacité maximum.

### 4.1.4 - Réparations ponctuelles en Points A Temps Automatique (PATA)

Les travaux consistent à traiter, en une seule passe, le bouchage des nids de poule, la réparation des pelades, d'arrachages, le colmatage des grosses fissures, la reprise d'affaissements ou de déformations localisés, la reprise des rives, et les légers reprofilages des chaussées des routes communales.

Les conditions de réalisation de cette prestation sont les suivantes :

- traitement de toutes les dégradations en une seule intervention,
- quantité extrêmement faible de rejet de gravillon toléré (< à 3%).

Avant toute intervention, l'entrepreneur devra impérativement visiter l'itinéraire à traiter, accompagné d'un représentant du Maître d'oeuvre.

L'entrepreneur met en oeuvre, à ses frais, sous le contrôle du représentant du Maître d'oeuvre, la signalisation de chantier, conformément au Manuel du Chef de Chantier, signalisation temporaire, routes bidirectionnelles, trois voies ou deux fois deux voies (SETRA).

Le personnel du titulaire travaillant sur les parties du chantier sous circulation doit être doté d'un baudrier, ou d'un gilet rétro réfléchissant. Les parties latérales ou saillantes des véhicules opérant habituellement sur la chaussée à l'intérieur du chantier sont marquées de bandes rouges et blanches rétro réfléchissantes. Les véhicules et engins de chantier, progressant lentement ou stationnant fréquemment sur la chaussée, doivent être pourvus de feux spéciaux prévus à l'article 122 paragraphe C : matériel mobiles alinéa 2 « feux spéciaux » de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1- 8eme partie : signalisation temporaire du 6 novembre 1992.

Avant toute application d'enduit, la zone à traiter devra être nettoyée par soufflage, à l'aide d'air comprimé ou par projection d'eau sous pression + soufflage par air comprimé, de façon à provoquer une parfaite adhérence.

La technique de mise en oeuvre sera recherchée pour que le rejet des granulats soit presque inexistant.

La mise en oeuvre devra être la suivante :

- mise en place de la signalisation
- nettoyage de la partie à traiter par soufflage d'air comprimé ou par projection d'eau sous pression,
- Mise en oeuvre d'une couche d'accrochage à l'émulsion sur toute la surface à traiter,
- Mise en oeuvre par projection de gravillons enrobés, fabriqués sur place, composés d'émulsion de bitume et de granulats de granulométrie 4/6,
- Mise en oeuvre par projection de gravillons enrobés pour la fermeture,
- Cylindrage des travaux par un compacteur de type double bille ou mixte autoporté de 1m selon besoin.

### 4.1.5 - Enduits d'usures

Ces travaux sont établis en fonction des classes d'enduits E.S.U. et devront répondre au couple Rugosité (R) -Aspect Visuel (V) défini dans la norme NFP 98.160. Il devront également respecter les recommandations indiqués dans le guide technique des enduits superficiels, édité par le SETRA en Mai 1995.

Avant toute intervention, l'entrepreneur devra impérativement visiter l'itinéraire à traiter, accompagné d'un représentant du Maître d'oeuvre pour confirmer le programme établi.

L'entrepreneur est réputé avoir vu les lieux au préalable et s'être rendu compte de leur situation exacte, de l'importance et de la nature des travaux à effectuer y compris des travaux de nettoyage nécessaires à la bonne mise en place des enduits et à leur tenue.

La mise en oeuvre devra être la suivante :

- mise en place de la signalisation
- nettoyage de la partie à traiter par soufflage d'air comprimé ou par projection d'eau sous pression,
- Mise en oeuvre d'une couche d'accrochage à l'émulsion sur toute la surface à traiter,
- la fourniture, le transport et la mise en oeuvre de gravillons 4/6,3, 6,3/10 et 10/14 et de bitume fluxé pour la confection de l'enduit sandwich, monocouche ou bicouche,
- Cylindrage des travaux par un compacteur à pneu de 6 à 10 Tonnes selon besoin.

Après achèvement des travaux, l'entrepreneur nettoiera le chantier. Il enlèvera tous les matériaux roulants, tels que granulats n'ayant pas fait prise, seront balayés, ramassés et mis en dépôt où à la décharge. Tous les matériaux en excédent, les débris de toute nature seront emportés à la décharge.

#### 4.1.6 – Généralités - réfection de chaussée

En complément des articles 82 et 83 du fascicule 71, les réfections de chaussées et trottoirs se feront de la manière suivante :

1 - Tous les rétablissements se feront conformément aux prescriptions ci-après, ainsi qu'aux indications, en cours de travaux, du Maître d'Oeuvre et du service compétent ayant la charge normale des revêtements.

Les prix consentis par l'Entrepreneur tiennent implicitement compte de ces suggestions et des conséquences qui peuvent en résulter.

L'administration se réserve le droit, en cas de non-observation des prescriptions cidessus, de faire effectuer les revêtements aux frais de l'Entrepreneur du présent lot par une tierce entreprise choisie par elle.

Les prix consentis par l'Entrepreneur incluent la fourniture de tous les matériaux neufs nécessaires. Ces matériaux neufs ne pourront être mis en oeuvre qu'après accord du Maître d'Oeuvre sur leur qualité.

L'Entrepreneur remplacera, en outre, à ses frais par des pavés ou bordures neufs de même qualité et échantillon ceux et celles qu'il aurait fendus, épaufrés ou perdus dans les opérations de démontage ou rétablissement des revêtements et bordures.

2 - L'Entrepreneur assurera l'entretien de tous les rétablissements (même ceux restant provisoires) en cours de travaux et jusqu'à la fin du délai de garantie. Les prix tiennent implicitement compte des opérations de reprise nécessaires suivant indications du Maître d'Oeuvre.

3 - Le rétablissement provisoire de revêtement des chaussées, caniveaux et trottoirs se fera sans flache sur l'ancien profil ; les saillies ne seront admises que si elles sont inférieures à 3 cm et arrondies pour être non dangereuses. Le rétablissement définitif se fera sans flash, ni saillies sur l'ancien profil.

#### ARTICLE IV.2. – POSE DE BORDURES

Les prescriptions ci-après ont été définies à partir des indications contenues dans le guide de mise en oeuvre "LES PIERRES NATURELLES EN VOIRIE URBAINE" CERTU Août 1995.

Les bordures seront soit en béton préfabriquées ou en GRANIT. Elles seront livrées en éléments de 1 mètre et seront fournis à pied d'oeuvre. Les bordures en béton préfabriquées ne comporteront pas d'armature et seront vibrés. Leur couleur devra être uniforme par l'emploi de la même qualité de matériaux pour l'ensemble de la fourniture.

Des bordures granit seront mises en place en entourage d'ilot intérieur du giratoire.

La mise en oeuvre des matériaux devra être effectuée suivant les recommandations du document précité.

La mise en oeuvre des matériaux devra être effectuée suivant les recommandations du document précité.

- Assises

Quelques soient les matériaux utilisés en assise, la formulation est à adapter avec les gravillons locaux disponibles et après étude d'un laboratoire.

Béton de pose (norme NFP 98-170)

Granulats 0/20 ou 0/14 au moins de classe C111 (norme P 18-101)

Sables au moins de classe C (norme P 18-101)

Dosage à 350 kg de ciment CPS CEM 11/A ou 11/B 32,5 ou 42,5

Caractéristiques minimales à obtenir en laboratoire :

- soit la résistance à la traction par fendage supérieure à 1,7 MPa (norme NFP 18-408),
- soit la résistance à la compression supérieure à 20 MPa (norme NFP 18-406)

Le béton proviendra d'une centrale BPE et sera soit compacté soit vibré.

## ESPACES VERTS

Les travaux consistent en :

- Apport de terre végétale, préparation des sols.
- Engazonnements, gazon et pré fleuri.
- Plantation d'arbres, de haies, de végétaux couvre sol, de graminées, l'ensemble des végétaux.

## ARTICLE 1.2 – REFERENCES TECHNIQUES CONTRACTUELLES

Le titulaire sera tenu d'exécuter les travaux en se conformant :

- Aux dispositions du C.C.T.G., fascicule n° 35 "Travaux d'espaces verts, d'aires de sports et de loisirs"
- Aux dispositions du présent C.C.T.P.
- Aux dispositions du bordereau des prix.
- Aux ordres de service indiquant les délais et dates de réalisation.

## ARTICLE 1.3 – OBLIGATIONS PARTICULIERES

### 1.3.1 – Opérations soumises à la loi sur la coordination

Sans Objet

### 1.3.2 – Préparation du chantier

#### 1.3.2.1 – Délais de préparation

Pour chaque opération, le délai minimum de préparation de chantier est fixé à 10 jours. Ce délai est décompté à partir de la date de réception de l'ordre de service. C.C.T.P.

#### 1.3.2.2 – Opérations préalables au commencement des travaux

Le titulaire du marché devra avoir procédé contradictoirement avec le Maître d'Ouvrage aux opérations ou formalités suivantes avant le démarrage des travaux :

- . Déclaration d'Intention de commencement des Travaux
- . Repérage des réseaux et ouvrages existants avec sondages si nécessaire
- . Constats – Etats des lieux.

Les constats de l'état de propriétés riveraines sont à la charge exclusive de l'entreprise. Le constat de l'état des lieux du domaine public est réalisé contradictoirement par le titulaire du marché et le maître d'ouvrage.

- . Installation de chantier – Stockage des matériaux

L'entreprise devra soumettre au maître d'ouvrage les emplacements qu'il compte utiliser pour implanter ses installations de chantier et stocker les matériaux.

- . Rendez-vous de chantier

La date et l'heure des rendez-vous de chantier hebdomadaires sont fixées d'un commun accord.

- . Désignation du chef de chantier

Le chef de chantier doit être nommément désigné pendant la période de préparation et participer à celle-ci, ses responsabilités seront clairement établies (habilitation à signer les attachements, constats journaliers, prise en compte des décisions modificatives, etc...).

- . Modes opératoires – Phasage du chantier

Le mode opératoire particulier à ces chantiers est arrêté suivant les conditions du chapitre 3 du présent C.C.T.P.

- . Arrêtés de circulation et de stationnement.

L'entreprise est chargée de solliciter auprès des autorités de la Ville la prise des arrêtés nécessaires au bon déroulement des chantiers.

- . Signalisation des chantiers

La signalisation réglementaire des chantiers est à la charge de l'entreprise et doit être installée suivant les conditions fixées dans les arrêtés, 48 heures avant leur prise d'effet.

A la fin de la période de préparation, le maître d'oeuvre vérifiera la bonne exécution des dispositions ci-dessus et les consignera sur le compte rendu n° 1 à cet effet. L'entreprise ne sera autorisée à entreprendre le chantier tant que les opérations préalables n'auront pas été exécutées. Le retard occasionné par le manquement de l'entreprise à ces obligations ne modifiera pas les dates contractuelles de début et de fin de travaux indiquées dans les ordres de service. C.C.T.P. 4

## QUALITE DES PRODUITS ET PROVENANCE DES MATERIAUX

### ARTICLE 2.1 – PROVENANCE DES MATERIAUX OU PRODUITS

La provenance des matériaux ou produits doit être soumise à l'agrément du maître d'oeuvre (après présentation d'échantillons de référence accompagnés de l'ensemble des caractéristiques de ces matériaux) en temps utile pour respecter le délai d'exécution contractuel.

### ARTICLE 2.2 – QUALITE DES MATERIAUX

#### 2.2.1 – Terre végétale

Elle devra être franche et homogène et permettre un développement normal de la végétation ligneuse ou herbeuse. Elle sera exempte de pierres, de corps étrangers et de déchets de toute nature ; d'herbes indésirables et de racines, en particulier de chiendent, de liseron, de polygonum, de terre de sous-sol et de mottes d'argile.

Elle ne doit pas présenter de contamination par des substances phytotoxiques et doit être exempte de tout parasite (vers blancs, anguillules, etc...).

Elle devra, en outre, présenter les caractéristiques suivantes :

- avoir une structure poreuse et friable,
- contenir 5 à 10 % d'humus,
- avoir un PH compris entre 6 et 7,5,
- ne pas avoir été stockée en tas supérieur à 2,50 m de hauteur pendant plus de 6 mois,
- satisfaire à l'analyse granulométrique suivante :
  - . passage au tamis de 20 mm : 100 %
  - . passage au tamis de 20 mm et retenue au tamis de 5 mm : 3 %
  - . passage au tamis de 5 mm et retenue des mailles de 0,15 mm : 40 à 60 %
  - . passage au tamis de 0,15 mm : 40 à 50 % (tolérance admise par rapport à ces normes : + ou - 5 %)

Dans le cas où la terre végétale ne correspond pas aux normes précitées, les caractéristiques minimales pourront être atteintes par adjonction de :

- sable calcaire ou siliceux
- matière organique compostée
- calcium assimilable.

En tout état de cause, les améliorations nécessaires pour obtenir une terre végétale de la qualité décrite ci-dessus seront à la charge de l'entreprise.

Les résultats d'analyse de la terre végétale seront soumis à l'approbation du maître d'oeuvre lors de la période de préparation du chantier. C.C.T.P. 5

### ARTICLE 2.3 – QUALITE DES PRODUITS

#### 2.3.1 – Produits phytosanitaires, débroussaillants, désherbants, amendements chimiques et organiques

Lorsque les produits ne sont pas décrits au C.C.T.P. ou au bordereau de prix ou lorsque le produit préconisé ne peut être employé pour diverses raisons (indisponibilité du produit, conditions climatiques ou techniques incompatibles, etc ...) le choix et les modalités d'emploi seront soumis par l'entrepreneur à l'acceptation du maître d'œuvre.

Ces produits doivent respecter la législation, la réglementation en vigueur et répondre aux normes existantes, même s'il s'agit de normes expérimentales.

### 2.3.2 – Semences de gazon et mélange grainier

Les mentions suivantes doivent figurer sur les étiquettes ou directement sur les emballages :

- le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur (ces mentions peuvent être remplacées par une marque conventionnelle agréée par les services de la répression des fraudes),
- la destination : "mélange de semences pour espaces verts",
- le nom ou la référence du mélange,
- le pourcentage en poids et le nom des espèces composant le mélange,
- le nom des variétés pour les espèces dont la certification est obligatoire,
- le numéro de référence du lot,
- le poids,
- la date de fermeture des emballages.

Les graines doivent avoir une pureté et une capacité germinative conformes aux spécifications retenues dans le règlement technique de la production, du contrôle et de la certification des semences de plantes fourragères homologuées par les arrêtés du Ministre de l'Agriculture. Les graines doivent être entières et bien mûres. Sauf indications contraires, le semis de gazon sera de type "sol sportif".

La composition moyenne du mélange sera la suivante :

- RAYGRASS anglais en plusieurs variétés 40 à 50 %
- PATURIN DES PRES 30 à 40 %
- FETUQUE élevée 10 à 20 %.

La dose au mètre carré sera de 30 à 40 grammes selon prescriptions du maître d'oeuvre.

L'entrepreneur pourra utiliser des graines enrobées ; à ce titre, aucune plus-value ne pourra être exigée.

• prairie fleurie : le mélange fourni au maître d'oeuvre sera constitué de 80 à 85 % de graminées et de 15 à 20 % de vivaces et d'annuelles. Les espèces de fleurs et de graminées seront déterminées en fonction des résultats de l'analyse de terre végétale et de la qualité attendue de la prairie. La densité au m<sup>2</sup> sera de 15 grammes selon prescription du Maître d'oeuvre.

C.C.T.P. 6

### 2.3.3 – Colliers et attaches pour tuteurage d'arbres

Les colliers de type RAINBOW ou similaire seront en matière plastique à base de PVC noir, souple, largeur 38 mm, comportant des trous facilitant le clouage sur le tuteur et comportant un ou plusieurs coulants de maintien par tuteurage ; matière résistante aux U.V. et aux basses températures ; les attaches seront de type "TOLTEX" ou similaire.

### 2.3.4 – Bois résineux : tuteurs et rondins

Le traitement de ces bois présentera le moindre risque pour l'environnement ; fiche technique des produits à soumettre au maître d'oeuvre.

### 2.3.5 – Engrais et herbicides, produits phytosanitaires

Herbicides :

La matière active sera le gluphosinate.

Engrais :

L'amendement sera déterminé en fonction des besoins de la terre en place. Les besoins seront déterminés après analyse. Celle-ci pourra être demandée à l'entreprise.

Ceux-ci pourront être, en cas de carence constatée :

- fertilisant avant plantation : engrais organique NPK 8.8.12
- fertilisant de nutrition et d'entretien NPK 12.10.16

Produits phytosanitaires :

En cas de besoin d'emploi, ce type de produit sera soumis à l'agrément du maître d'oeuvre. Ils seront conformes aux arrêtés ministériels correspondants (arrêté du 26 juin 1977, ministère de l'agriculture).

#### 2.3.6 – Terreau

Il s'agit d'un substrat universel composé de 50 % de tourbe blonde de sphaigne, de 50 % de tourbe noire oligotrophe gelée et de sapinette vierge. Il doit répondre aux caractéristiques suivantes : P.G. PIX, 14/16/18- PH H20 :5,7/6,2 ; poids 1,250 kg/m<sup>3</sup> ; la structure doit être fine et aérée.

#### 2.3.7 – Compost

Il est obtenu par fermentation de déchets verts, stabilisés puis criblé. Les paramètres moyens sont les suivants :

PH : 8,4. Matière sèche 69,5 %. Matière organique 30 %. Rapport CICN : 16. Azote total : 1,45 %. Potassium total : 1,80 %. Calcium total : 4 % - il proviendra de préférence de compostières locales (Sundgau Compost ou équivalent). C.C.T.P. 7

### MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

#### ARTICLE 3.1 – DISPOSITIONS GENERALES

##### 3.1.1 – Enlèvement des ordures ménagères

Chaque fois que les conditions empêcheront l'accès normal des véhicules de collecte d'ordures ménagères, l'entreprise devra transférer les boîtes à ordures aux abords du chantier et ramener celles-ci à leur emplacement initial une fois vidées. Cette opération est à la charge de l'entreprise et est réputée comprise dans les prix unitaires.

##### 3.1.2 – Signalisation et protection du chantier

Sans préjuger des consignes particulières formulées par le coordonnateur, la signalisation et la protection générale du chantier seront à la charge de l'entreprise réalisant l'opération la plus significative, la protection de chaque ouvrage particulier à l'intérieur du chantier restant néanmoins à la charge de l'entreprise chargée de l'exécuter.

##### 3.1.3 - Accès

L'accès au chantier, pendant certaines phases, peut être limité aux piétons riverains et aux services de secours.

L'accès piétons aux propriétaires riverains devra être garanti en permanence et en toute sécurité, l'entreprise devra fournir et mettre en oeuvre à cet effet les dispositifs nécessaires (passerelles, etc ...). Cette sujétion est réputée comprise dans les prix unitaires de la série des prix.

L'accès aux services de secours devra être rétabli sans délai si les conditions l'exigent pendant l'exécution des travaux et en particulier pendant les phases de terrassement ou de mise en oeuvre du corps de chaussée. A la fin de chaque journée, les accès des services de secours devront être garantis par des rampes confectionnées à l'aide de matériaux stables. Ces sujétions sont réputées comprises dans les prix unitaires de la série de prix.

##### 3.1.4 – Modes opératoires

On se reportera au chapitre IV du présent C.C.T.P. "Prescriptions de mise en oeuvre"

##### 3.1.5 – Mode d'évaluation des travaux – Respect du détail estimatif

Les quantités sont demandées à titre indicatif, seront pris en compte les quantités réellement exécutées figurant dans le bordereau des prix quantitatif et estimatif. C.C.T.P. 8

##### 3.1.6 – Protection des ouvrages

La protection des propriétés riveraines est à la charge de l'entreprise qui devra mettre en oeuvre des moyens adaptés à la réalisation du chantier.

Il en est de même pour la protection des ouvrages ou biens, propriété de la Ville de Belfort, présents sur l'emprise du chantier et des ouvrages émergents du sol appartenant aux concessionnaires ou assimilés (regards, armoires, etc ...).

### PRESCRIPTIONS DE MISE EN OEUVRE

#### ARTICLE 4.1 – PERIODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

Si les circonstances conduisent à réaliser des travaux en dehors des conditions normales (Température  $\leq$  à 5° C ou  $\geq$  à 40° C), l'entrepreneur prendra des dispositions particulières pour

adapter, en accord avec le maître d'oeuvre, la fabrication, le transport et la mise en oeuvre afin d'obtenir des caractéristiques in-situ garantant une tenue dans le temps acceptable.

#### ARTICLE 4.2 – OPERATIONS PREALABLES

L'entrepreneur est tenu, avant tout début de travaux, de procéder à la reconnaissance des lieux d'interventions et d'en assurer le maintien en état jusqu'à la réalisation de ses travaux.

#### ARTICLE 4.3 – TRAVAUX PREPARATOIRES

##### 4.3.1 - Piquetage

L'entrepreneur doit assurer, à ses frais, l'implantation et le piquetage des ouvrages à réaliser conformément aux dessins, plans ou directives qui lui seront fournis par le maître d'oeuvre.

##### 4.3.2 – Déblais en vue de la réalisation d'espaces verts

Dispositions particulières :

Tous les travaux de terrassements seront conduits de manière à éviter le compactage des sols, tant en surface qu'en profondeur. Dans ce but, les travaux seront suspendus sur les parties de terrain détremées et les engins utilisés seront adaptés à la nature et à l'état des sols.

Les fonds de terrassement destinés aux espaces verts seront décompactés et ameublis afin d'éviter la formation d'une semelle non drainante. Dans tous les cas, aucun véhicule ne pourra y circuler et aucun matériel ou matériaux ne pourra y être stocké. C.C.T.P. 9

#### ARTICLE 4.4 – EXECUTION DES OUVRAGES

##### 4.4.1 – Terre végétale

L'apport de terre végétale ne pourra être entrepris que lorsque le maître d'oeuvre, dûment prévenu par l'entrepreneur, aura pu s'assurer que le fond de forme a été réglé et ameubli selon les prescriptions et que sa profondeur est aux normes ou cotes prévues.

Selon la configuration des lieux, la mise en place de terre végétale ne pourra être réalisée qu'au moyen de petits engins de type mini pelle ou Bobcat. A ce titre, l'entrepreneur ne pourra pas exiger de plus value.

Tous les travaux de terrassements seront conduits de manière à éviter le compactage des fonds de forme et de la terre végétale, tant en surface qu'en profondeur. Dans ce but, les travaux seront suspendus sur les parties de terrain détremées et les engins et les véhicules utilisés seront adaptés à la nature et à l'état des sols.

Afin d'éviter la dégradation de la structure physique de la terre végétale, aucun chargement, transport, déchargement et mise en place ne sera effectué avec des terres détremées.

La mise en place de terre végétale sera effectuée à recul en évitant de circuler sur les parties terminées.

L'ensemble des terres mises en place sera soigneusement nivelé selon les indications des documents d'exécution et selon les directives du maître d'oeuvre.

Les terres situées en bordure de circulation et destinées à être engazonnées seront réglées pour être, après tassement, à 3 cm sous leur niveau fini.

Les terres situées en bordure de circulation et destinées à être plantées d'arbustes seront réglées pour être, après tassement, à 10 cm en dessous du niveau fini afin d'éviter à la couverture de mulch de se répandre sur les voies.

L'unité de prix concernant la terre végétale est le mètre cube, mesuré au profil.

L'entreprise est tenue de maintenir propres les voies d'accès du chantier pendant la durée des travaux. A l'issue de chaque mise en oeuvre, l'entrepreneur aura à sa charge le nettoyage du chantier et lavage, si nécessaire, y compris l'évacuation des déchets et terres excédentaires.

##### 4.4.2 – Plantations

Les prix inclus au présent chapitre rémunèrent tous les travaux concernant la plantation des végétaux et leur maintenance jusqu'à la réception.

##### 4.4.2.1 – Réception des végétaux avant plantation

Les végétaux fournis par l'entreprise aux serres, les prix sont réputés inclure l'enlèvement des végétaux sur leur lieu de stockage, leur transport et leur déchargement à pied d'oeuvre sur le chantier.

Dès réception des végétaux, l'entreprise cette dernière est responsable de leur maintenance jusqu'à la réception. C.C.T.P. 10

#### 4.4.2.2 – Travaux préalables à la plantation

##### Préparation des sols

Ces travaux seront réalisés avec des moyens adaptés aux surfaces et à la nature des sols. Ils seront conduits de façon à éviter la formation d'une semelle compacte imperméable et, de ce fait, impropre à la végétation. Les finitions seront effectuées manuellement sans donner lieu à une plus-value.

##### Piquetage

Les massifs arbustifs seront délimités par un marquage au sol. La répartition des différentes essences dans un même massif sera matérialisée par un marquage différent. Les arbustes plantés en isolé et les arbres seront repérés individuellement par un piquet de 1 m hors sol.

L'entrepreneur ne pourra commencer les travaux de plantations sans l'accord préalable du maître d'oeuvre sur le piquetage des implantations.

Pour les plantations en massif, les densités indiquées devront être respectées.

##### Epoque de plantation

Les plantations s'effectueront en pleine saison de pluie. Selon les conditions climatiques.

##### Maintenance des végétaux avant la plantation

Dans l'intervalle compris entre la réception des végétaux par l'entreprise sur le lieu de stockage et la plantation, toutes précautions seront prises pour la conservation des végétaux, de façon à éviter meurtrissures, dessèchements et atteintes par le gel, et pour le maintien des mottes en parfait état. Les végétaux devront impérativement être mis en jauge, à l'abri du vent. Les plantes conditionnées en mottes et en conteneurs seront protégées du vent et du soleil par des bâches humidifiées.

##### Préparation des végétaux avant la plantation

Les racines seront rafraîchies en recépant leurs extrémités et en supprimant les parties meurtries et séchées tout en conservant le maximum de chevelu. Plus la plantation est tardive plus longues doivent être conservées les racines.

Avant la plantation, les grosses plaies doivent être traitées par application d'un produit cicatrisant de type DRAWIPASS ou équivalent.

La partie aérienne sera, lorsqu'il est nécessaire, taillée de façon à garder un équilibre entre le volume des racines et des branches. Dans le cas des arbres fléchés, en aucun cas, la flèche ne sera rabattue. Il y a lieu de considérer qu'il s'agit essentiellement d'une taille destinée à assurer la reprise du végétal.

#### C.C.T.P. 11

Le chevelu des racines peut être traité par pralinage ou tout procédé similaire destiné à faciliter la reprise. Ce traitement est obligatoire pour toute plantation de végétaux à racines nues effectuée tardivement.

Pour les végétaux en conteneur, celui-ci ne sera retiré qu'au moment de la plantation, en prenant soin de ne pas briser la motte et de défeutrer le fond et les côtés si nécessaire.

#### 4.4.2.3 – Travaux de plantations

##### Exécution des trous de plantation

Les trous peuvent être ouverts manuellement ou mécaniquement, mais dans ce dernier cas l'entreprise réparera à ses frais les dommages éventuels causés par le passage des engins.

Les trous de plantation ne seront ouverts qu'au moment de la plantation.

Les dimensions des trous de plantation seront adaptées à celles du système racinaire. Le fond et les parois seront ameublés pour que les racines puissent pénétrer dans un substrat meuble et aéré.

Il sera porté une attention toute particulière à ce que le trou ait la bonne profondeur pour que le collet de la plante soit au niveau du sol après tassement des terres. Toute plante trop ou insuffisamment enfoncée sera replantée aux frais exclusifs de l'entreprise.

Après plantation, la terre sera disposée autour du collet en forme de cuvette pour retenir l'eau d'arrosage.

##### Plantation de végétaux en racines nues

La plante sera placée verticalement sur une butte de terre végétale meuble sur laquelle reposera le système racinaire. Les racines devront s'étaler dans leur position naturelle et ne subir aucune compression ni être recourbées vers la surface. Elles seront ensuite recouvertes de terre fine. Le tassement de la terre devra être effectué avec soin de manière à ne pas blesser les racines. Le trou sera ensuite comblé et la terre tassée au talon, tout autour de la plante, sans déséquilibrer le plant qui doit rester droit et sans qu'il ne subsiste de poches d'air.

#### Plantation de végétaux en motte ou en conteneur

Le trou destiné à recevoir ce type de plante sera dimensionné indépendamment des prescriptions antérieures, de manière à ce qu'un espace de 10 cm minimum existe tout autour de la plante. Cet espace sera rempli de terre meuble tassée au fur et à mesure. Le fond du trou sera préalablement ameubli par piochage.

#### Plantation de végétaux en godet

Ces plantes seront dépotées au moment de la plantation. Les racines qui tournent au fond du godet doivent être délicatement déroulées et étalées au fond du trou de plantation. La terre est ensuite tassée avec les mains tout autour de la motte. C.C.T.P. 12

#### Prescriptions particulières pour la plantation d'arbres en racines nues ou en mottes

Lors de la mise en place du végétal par engin de levage, toutes les précautions seront prises afin de ne pas blesser le tronc ou abîmer la motte.

Dans le cas d'arbres en alignement, leur implantation sera rigoureusement respectée. La cote de référence étant l'axe du tronc au niveau du collet.

Les tontines de mottes seront conservées jusqu'à la plantation et laissées au fond du trou.

Le grillage autour des mottes sera laissé en place mais sectionné et détendu en partie supérieure pour dégager le collet.

Si le mode de tuteurage prévu ne peut être exécuté lors de la plantation, un tuteur provisoire dimensionné à l'arbre sera mis en place sans faire l'objet d'une rémunération particulière.

La taille de formation, si elle est nécessaire, sera effectuée lors de la mise en place selon les essences, la forme, et uniquement après accord du maître d'œuvre.

#### Arrosage

La plantation des végétaux sera suivie d'un premier arrosage qui fait partie de l'opération de plantation. Les quantités approximatives d'eau par arrosage sont les suivantes :

- . 20 l/m<sup>2</sup> sur les massifs de plantes vivaces
- . 15 l par arbustes
- . 40 l par arbre jusqu'à la force 14/16
- . 75 l par arbre de force supérieure à 14/16.

L'arrosage se fera le jour de la plantation.

L'intensité de l'arrosage doit être telle que l'eau reste contenue dans la cuvette et s'infiltré normalement au niveau des racines. Les dommages causés par un arrosage défectueux (ravinement, déchaussement des plantes, etc ...) seront à la charge de l'entrepreneur et devront être immédiatement réparés.

#### 4.4.2.4 – Travaux après plantation

##### Propreté des plantations

L'entreprise veillera à ce que les végétaux soient débarrassés de tous les liens d'emballage et des étiquettes qui entraveraient leur développement.

##### Travail du sol

Le sol sera ameubli en surface par griffage manuel et les déchets évacués.

##### Restitution des végétaux après travaux

Tous les végétaux, éventuellement excédentaires, seront restitués au dépôt du service. C.C.T.P. 13

#### 4.4.2.5 – Garantie de reprise

Il est rappelé que l'entreprise est entièrement responsable des végétaux, jusqu'à la réception.

La non application de la garantie de reprise ne dispense pas l'entreprise de réaliser les travaux de plantation dans le plus strict respect des prescriptions du C.C.T.P. De fait, tout végétal visiblement dépéri ou non repris des suites de manquement aux règles de l'art de la plantation sera remplacé aux frais de l'entreprise.

#### 4.4.3 – Tuteurage – Haubanage

Dans le cas des arbres à racines nues, le tuteur sera placé avant le végétal, sous le vent dominant.

Dans le cas des arbres en mottes, les tuteurs seront toujours placés à l'extérieur de la motte.

Le tuteurage, selon les différents modes, sera réalisé de manière particulièrement soignée, afin de ne pas nuire à l'esthétique de l'arbre ou du site. Dans ce but, les tuteurs seront posés de manière parfaitement symétrique entre eux et par rapport au tronc et sciés à la même hauteur. Les demi-rondins de fixation seront parfaitement sciés, dressés, ajustés et cloués.

#### Attaches et colliers

Leur fonction est de rendre solidaire l'ensemble arbre-tuteur(s). Ils seront fixés et disposés de façon à ce que le ou les tuteurs servent d'appui au tronc et de manière à ne pas provoquer de blessures à l'arbre.

Les haubans seront fixés aux 2/3 supérieurs de la hauteur de l'arbre et formeront avec le tronc un angle de 45°.

#### 4.4.4 – Engazonnements

Après façons culturales et tassements, la terre sera dressée à la cote du projet avec une tolérance de + 3 cm.

L'ameublissement superficiel sur 2 à 3 cm sera effectué de manière à ce que 50 % au minimum des éléments terreux soient à la taille des semences :

- . l'épandage des graines doit être uniforme et réalisé en deux passages croisés,
- . le dosage sera de 30 à 40 g au mètre carré selon la prescription du maître d'oeuvre,
- . les contre-filets seront réalisés manuellement sur le pourtour de l'engazonnement et dosés à 60 g au mètre carré. Ces contre-filets seront renforcés par un filet dosé à 10 g au mètre linéaire le long des massifs arbustifs, massifs d'annuelles, autour des arbres ...

. le roulage s'effectuera en une passe au rouleau de 2 à 4 Newtons par cm de génératrice. C.C.T.P. 14

La 1ère tonte s'effectuera dans de bonnes conditions atmosphériques et les produits de tonte seront ramassés et évacués.

Le 2ème roulage s'effectuera au rouleau de 10 Newtons par cm de génératrice.

L'application de désherbant jeune gazon s'effectuera immédiatement après la première tonte.

#### Engazonnement de prairie fleurie

La préparation des sols est identique à celle d'un gazon ; cependant, la réussite du produit est basée sur les conditions d'implantation. Le sol doit être complètement dépourvu de mauvaises herbes. Un désherbage chimique à base de glyphosate sera effectué 3 semaines avant le semis.

Le dosage sera de 15 grammes au mètre carré.

Un désherbage manuel sera effectué chaque fois que cela sera nécessaire pendant la 1ère saison.

#### ARTICLE 4.5 – RECEPTION DES TRAVAUX – CONSTAT D'ACHEVEMENT – RESERVES

Une date de réception des travaux sera fixée après achèvement des travaux de plantations et des gazons.

Si des réserves sont émises, le maître d'oeuvre fixera un délai dans lequel l'entreprise devra effectuer les modifications ou compléments.

A la fin de ce délai sera effectuée une réunion de levée de réserves. Un constat d'achèvement des travaux sera réalisé.

#### ARTICLE 4.6 – CONSTAT DE REPRISE

Pour les gazons et prairies fleuries, des constats de reprises ont lieu en septembre.

Les constats de reprise sont contradictoires entre l'entrepreneur et le maître d'oeuvre, ils comportent l'état des surfaces à ressemer.

Sous réserves des exigences de la saison, les reprises d'engazonnements seront réalisées en septembre, mois du constat.

## **CHAPITRE VII : ÉLECTRICITÉ**

### **GENERALITES**

Le présent Devis Descriptif a pour objet l'ensemble des travaux. L'Entrepreneur aura à sa charge l'exécution de tous ces travaux, dans le strict respect des règles de l'art. Les documents techniques de référence seront les suivants:

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)

Le présent Devis Descriptif.

#### **A.1. CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Les travaux comprennent conformément aux plans et schémas, et selon les normes, l'ensemble de la fourniture et la pose de :

Tous les appareillages électriques, interrupteurs, prises de courant, boutons poussoirs...

Toutes les canalisations électriques principales et secondaires, gaines-chemin de câble, fils et câbles...

Tout le matériel d'éclairage, luminaires et candelabres.

Les armoires et coffrets de répartition et boîtes de raccordement.

#### **A.2. CANALISATIONS PRINCIPALES**

Les canalisations principales seront en câble U 1000 R02V, avec en bout une attente de 1,5 mètre linéaire de câble dans une boîte encastrée en attente équipée de bornes calibrées. Les liaisons entre TGBT et les tableaux divisionnaires seront en câble type U 1000 R02V passé en enterré et sous fourreaux PVC.

#### **A.3. CANALISATIONS SECONDAIRES**

Les canalisations terminales (ou secondaires) seront en câble ou fils TH, passés sous gaines ICD orange noyées dans les dallages.

Pour ces canalisations, les sections minimales sont:

1,5 mm<sup>2</sup> pour la lumière

2,5 mm<sup>2</sup> pour les prises de courant.

4 mm<sup>2</sup> pour les prises de courant dit force

6 mm<sup>2</sup> pour les appareils dont la puissance absorbée est supérieure ou égale à 7kw.

#### **A.4. QUALITE DU MATERIEL**

Tous les appareillages électriques seront de type tropicalisé. Les interrupteurs seront du type "normalisé" calibré à 10 A. Ils seront étanches IP 44-7 dans les locaux techniques et les locaux humides. Les prises de courant seront du type "normalisé" calibré 10 - 16 A ou 20 - 32 A avec deux pôles plus terre (2 P+ T). Elles seront étanches avec couvercle dans les locaux techniques et humides, et classées IP 44-7. Tous ces appareils seront encastrés dans une boîte d'encastrement en plastique avec fixation à vis, et seront munis de plaquettes enjoliveurs qui devront recouvrir largement les boîtes encastrées. Les boîtes de dérivation seront de préférence encastrées avec les entrées défonçables et couvercles vissables.

A l'intérieur de ces boîtes, les conducteurs seront obligatoirement raccordés par blocs de jonction.

#### **A.5. REGIME DU NEUTRE**

Le régime du neutre choisi est le régime neutre à la terre (T.T.) :

Le neutre est relié directement à la terre

Les masses d'utilisation sont interconnectées et reliées en un point à la terre

Les masses d'utilisation sont mises à la terre par conducteur PE distinct du conducteur neutre.

#### **A.6. MISE À LA TERRE**

La résistance de prise de terre de l'installation doit être inférieure ou égale à 4 ohms. Les masses métalliques des bâtiments neufs (blocs sanitaires) sont reliées à la terre par brasure ou soudure CADWELL au niveau des poteaux (1 poteau sur 2 ou 3). Les masses des appareils et machines sont

directement mises à la terre par l'intermédiaire de conducteurs de protection " PE " distribués parallèlement aux conducteurs phase "L" et neutre "N".

Sont mis à la terre :

Les armoires et coffrets électriques ( y compris leurs portes)

Les appareils et machines ainsi que les attentes électriques.

L'entrepreneur doit également assurer les liaisons équipotentielles au niveau des salles d'eau.

Les câbles des alimentations principales comportent le conducteur de protection vert-jaune.

## ALIMENTATION ET CANALISATIONS PRINCIPALES

### B.1. GENERALITES

Lorsque l'énergie de ENEO est disponible, l'origine du réseau est le compteur situé dans un local aménagé à cet effet.

#### B.1.1. ALIMENTATION

##### B.1.1.1. BRANCHEMENT BASSE TENSION

Raccordement au réseau basse tension existant.

##### B.1.1.3. RESEAU DE LIAISON ENTRE TGBT ET TABLEAUX DIVISIONNAIRES

Toutes les liaisons se feront en câbles type U1000 R02V de section minimale égale à 6mm<sup>2</sup> cuivre.

Les liaisons seront en souterrain.

##### B.1.1.4. CANALISATIONS SECONDAIRES

Les canalisations terminales seront passées sous gaines

### B1.2. GAINES

Gaine ICD  $\Phi$ 13 -  $\Phi$ 16 ( ) encastrée dans les maçonneries

Gaine ICD  $\Phi$ 16 (Orange) encastrée dans les maçonneries

Gaine ICD  $\Phi$ 21 (ORANGE)

### B.1.3. CABLES

Pour ces canalisations terminales, les sections minimales des câbles seront :

Fil TDH - HO7 1 x 1,5mm<sup>2</sup>

Liaisons sous gaine encastrée entre foyers lumineux et points de commande.

Fil TDH - HO7 1 x 2, 5 mm<sup>2</sup>

Liaisons sous gaine encastrée pour prises de courant.

### B.2. PROTECTIONS

#### RESEAU DE PRISES DE TERRE EN FONDS DE FOUILLES

Mise en conformité du circuit existant

### B.3. ARMOIRES ET COFFRETS ELECTRIQUES

#### B.3.1. GENERALITES

Sauf indication contraire, toutes les références renvoient à du matériel MERLIN GERIN. Ces références sont données à titre indicatif, et l'entrepreneur sera libre de proposer du matériel identique ou équivalent.

Les armoires et coffrets devront être suffisamment dimensionnés, avec réserve de 20% à prévoir.

Les fileries de câblage chemineront dans des goulottes type LINA 25 de chez LEGRAND, ou équivalent.

Un bornier de puissance recevra les câbles de puissance extérieurs ENEO, groupe électrogène et alimentation principale des coffrets.

Tous les fils seront munis d'embouts et repères. Les appareils - disjoncteurs, fusibles, relais etc. ...- seront repérés et étiquetés de manière claire et visible.

Chaque armoire contiendra dans une poche "porte - plan" fixée sur la porte intérieure de l'armoire le schéma unifilaire approuvé par l'organisme de contrôle.

A l'extérieur de chaque coffret, un étiquetage identifiera l'armoire et le bâtiment.

Chaque armoire sera équipée conformément à son schéma de principe de câblage.

#### B.3.2. BILAN DE PUISSANCE

Le bilan de puissance des installations sera calculé en application des données du tableau ci-dessous :

Désignations	Coefficient de foisonnement
Éclairage	1
Prises de courant (500 VA)	0.1 + 0.9/N *

\*N = nombre de prises de courant

#### B.4. ECLAIRAGE

##### B.4.0. GENERALITES

Toutes les références s'entendent " identique ou équivalent ". L'éclairage des locaux est assuré par point lumineux sur commande locale interrupteur simple allumage ou interrupteur va et vient ou double allumage.

##### B.4.1. ECLAIRAGE DES LOCAUX

L'éclairage des locaux est assuré par point lumineux sur commande locale interrupteur simple allumage ou interrupteur va et vient ou double allumage.

##### B.4.2. LUMINAIRES

Luminaire fluo 1x36 W

Réglette 1 x 36, IP 20, MAZDA rb ECO 136 IC

Candelabres à bras.

#### B.5. APPAREILLAGE

##### B.5.0. GENERALITES

Tout l'appareillage sera à fixation à vis, les boîtes d'encastrement doivent être choisies en conséquence. La marque LEGRAND est proposée, et sauf indications contraires, dans la série MOSAÏC, avec des boîtes d'encastrement superbox de profondeur 38 mm, réf. 89125 et cadre profondeur 40mm, réf. 89 320 et suivant.

D'autres solutions équivalentes pourront être proposées par l'Entrepreneur.

##### B.5.1. INTERRUPTEURS

L'axe des interrupteurs sera placé à 1,10m du sol et à 0,15m du cadre des portes, du côté opposé à l'ouverture des portes. (Voir plan). Chaque interrupteur sera posé de sorte que l'allumage soit obtenu par la position basse du mécanisme.

##### B.5.1.1. INTERRUPTEUR SIMPLE ALLUMAGE

Interrupteur simple allumage marque LEGRAND série NEPTUNE réf. 80500

##### B.5.1.2. INTERRUPTEUR VA-ET-VIENT

Interrupteur va-et-vient marque LEGRAND série NEPTUNE réf. 74011

##### B.5.1.3. INTERRUPTEUR DOUBLE ALLUMAGE

Interrupteur double allumage marque LEGRAND série NEPTUNE réf. 80551

##### B.5.2. PRISES DE COURANT

Les prises seront placées à 0,30 m du sol en général..

##### B.5.2.1. PRISES DE COURANT ORDINAIRES

Prises de courant 2P+T, 16 A, 250 V, série NEPTUNE de LEGRAND, référence du mécanisme 80529

##### B.5.3. LIVRAISONS DE PUISSANCE

Les câbles ou fils de livraison de puissance aboutiront dans des boîtes encastrées en attente équipées de bornes calibrées et repères pour le raccordement. Les sorties de ces boîtes seront particulièrement soignées : dans tous les cas une fermeture à vis sera placée pour couvrir ces boîtes. Les câbles d'alimentation des appareils en sortiront :

par dispositif de sortie de câble réglementaire, type LEGRAND réf.: 31478 pour 10 à 20A, et LEGRAND réf.: 31490 pour 20 à 32A.

ou directement sur le dispositif de commande locale tel que disjoncteur ou discontacteur sous coffret s'il existe.

Il ne sera pas accepté un raccordement de câbles par forçage de ces boîtes et de leurs couvercles.

– FUIDES

#### 15.0 - GENERALITES

L'Entrepreneur du présent lot aura la charge de la réalisation des travaux de mise en conformité de plomberie et d'équipement sanitaire tels qu'ils figurent sur les documents graphiques et écrits. En ce qui concerne les Spécifications techniques générales, se reporter aux S.T.G., pièce N° 9.

Les travaux comprennent :

la révision des installations du réseau d'alimentation en eau potable à l'intérieur des bâtiments, à partir des vannes d'arrêt installées par le lot 1, Terrassements – VRD – Aménagements extérieurs.

la révision des installations du réseau d'évacuation des eaux usées et eaux vannes jusqu'en limite du bâtiment dans le regard d'évacuation (regards prévus dans le lot 1, Terrassements – VRD .....)

La fourniture, la pose et le raccordement des appareils sanitaires - robinetterie et accessoires.

#### 15.1 - RESEAU DISTRIBUTION EAU POTABLE

##### 15.1.0. GENERALITES

Origine des prestations : les vannes d'arrêt installés à proximité du bâtiment principal de la formation sanitaire par le lot 1, Terrassements – VRD – Aménagements extérieurs.

##### 15.1.1. RESEAU D'ALIMENTATION EN PVC PRESSION

Tuyaux PVC rigide, y compris la conduite d'alimentation principale, les accessoires de raccordement tels que colliers de prise en charge ou système équivalent, fourreaux pour traversées des maçonneries ou chaussée, etc... Les raccords seront collés ou à joints emboîtables.

Diamètre D. 25

Collier de prise en charge complet pour 20/25

Branchement 20/25

Bouche de lavage et d'arrosage

##### 15.1.2 . DISTRIBUTION EN TUBES DE CUIVRE OU P V C

Distribution terminale dans les pièces d'eau et réseau d'eau chaude sanitaire en tubes de cuivre, ou P V C encastré ou apparent selon plans et nécessités d'adaptation à l'existant

15.1.2.1 Diamètre 16x18

15.1.2.2 Diamètre 14x16

15.1.2.3 Diamètre 12x14

15.1.2.4 Robinet d'arrêt

Robinet d'arrêt en cuivre, bronze, ou type similaire diamètre selon canalisation, permettant d'isoler chaque pièce d'eau.

15.1.2.5 Diamètre 15/25 pression

15.1.2.6 Diamètre 20/25 pression

##### 15.2 - RESEAU D'EVACUATION EU / EV

Tuyauterie PVC série assainissement posée entre les appareils et les regards en attente du V.R.D. La mise en œuvre doit respecter l'esprit de la conception des plans qui vise à garantir la plus grande facilité d'intervention pour la maintenance.

DIAMETRE 40

DIAMETRE 63

DIAMETRE 100

DIAMETRE 125

DIAMETRE 140

DIAMETRE 160

Y compris coudes, réduction, tés, bouchons et autres accessoires ainsi que l'exécution des tranchées et la protection des conduites selon les normes techniques.

##### 15.3. APPAREILS SANITAIRES ET ROBINETTERIE

### 15.3.0. GENERALITES APPAREILLAGES

Toute la robinetterie (vannes, robinets, robinet poussoirs à pédale etc...) sera choisie de manière à limiter au minimum la perte de pression hydraulique. Elle sera de marque PRESTO pour collectivités ou équivalent. Les appareils sanitaires seront de marque PORSAN, catégorie Collectif ou équivalent.

#### 15.3.1. LAVABOS INDIVIDUELS

##### 15.3.1.1. LAVABO STANDARD

Lavabo porcelaine vitrifiée modèle PORSAN, ou similaire, complet avec robinet

Dimensions approximatives : 650 x 540 mm

Couleur blanche

Vidage chrome

Fixation sur console sans cache siphon

#### 15.3.2 . DOUCHES

##### 15.3.2.1 Receveur de douche maçonné (OPTION)

- Ensemble avec receveur de douche maçonné incorporé au dallage

##### 15.3.2.2 Équipement de douche

- Mise en place siphon de sol et colonne de douche

#### 15.3.3 . WC A L'ANGLAISE

- Cuvette porcelaine vitrifiée, PORSAN

- Couleur blanche

- Chasse par robinet PRESTO ECLAIR

- Abattant simple plastique

#### 15.3.4 . CHAUFFE-EAU ELECTRIQUE

- Marque ARISTON ou similaire

- Classe II

- Estampillé " Protégé contre les projections d'eau "

- Capacité 50 L ou 100 L selon besoins

Complet avec groupe de sécurité et vidange.

#### 15.3.5. PORTE-SERVIETTE

- Barre murale fixe chromée

- Matériel de fixation

#### 15.3.6 PORTE-PAPIER HYGIÉNIQUE

- Pour papier hygiénique : chromé, modèle solide

- Matériel de fixation

#### 15.3.7 . PATERE DOUBLE

Patère double chromé

Matériel de fixation

#### 15.3.8 ROBINET DE PUISAGE

- Robinet en bronze  $\phi$  20

- Vidage par bonde siphonée encastrée suivant plans plomberie, V.R.D

#### 15.3.9 . PORTE SAVON

#### 15.3.10. MIROIR MURAL

Ensemble avec matériel de fixation

#### 15.3.11 TABLETTE AMBOISE

Porcelaine vitrifiée de PORSAN

**Pièce n°6**

**CADRE DUBORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET DES PRIX FORFAITAIRES**

## Préambule

1. Le Bordereau des prix doit être pris en compte par le Soumissionnaire conjointement avec les Instructions aux soumissionnaires, les Cahiers des Clauses administratives générales et particulières, les Spécifications techniques et les plans.
2. Les quantités spécifiées dans le Détail quantitatif et estimatif sont des quantités estimées et provisoires. Elles fourniront une base commune pour l'évaluation des offres et l'attribution du marché. La base des règlements sera les quantités réelles de travaux commandés et exécutés, telles qu'elles seront mesurées par l'Entrepreneur et vérifiées par le Maître d'Œuvre, et valorisées aux taux et prix spécifiés au Bordereau des prix chiffré présenté par l'Entrepreneur dans son offre. Dans les cas où cette valorisation n'est pas applicable, ou dans tout autre cas, le règlement se fera aux taux et prix que le Maître d'Œuvre pourra fixer dans le cadre des termes du Marché.
3. Sauf dispositions contraires spécifiées dans le Marché, les prix fournis par l'Entrepreneur dans le Bordereau des prix chiffré inclus dans son offre devront comprendre toutes les installations de construction, la main-d'œuvre, la supervision, les matériaux, le montage, l'entretien, les assurances, les frais généraux et profits, les impôts, droits et taxes, ainsi que la couverture des risques généraux, des engagements et autres obligations spécifiées explicitement ou implicitement dans le Marché.
4. Un prix devra être indiqué pour chaque poste dans le Détail quantitatif et estimatif chiffré, que les quantités soient spécifiées ou non. Le coût des postes pour lesquels l'Entrepreneur n'a pas indiqué de prix sera considéré comme couvert par d'autres prix indiqués dans le Détail quantitatif et estimatif chiffré.
5. Le coût complet en accord avec les dispositions du Marché sera inclus dans les postes spécifiés dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif chiffrés. Lorsqu'un poste n'est pas spécifié, le coût correspondant sera considéré comme distribué parmi les prix mentionnés pour des postes correspondants des travaux.
6. Les indications générales et les descriptions des travaux et matériaux ne sont pas nécessairement
- 7.
8. repris ou résumées dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif inclus dans le Dossier d'Appel d'offres. Les références, explicites ou implicites, aux sections appropriées du Dossier doivent être considérées avant de chiffrer les prix pour chaque poste du Bordereau des prix et du Détail quantitatif et estimatif chiffrés soumis dans l'offre.
9. Les matériaux définis comme "roches" sont ceux qui, au jugement du Maître d'Œuvre, nécessitent l'usage d'explosifs, de pics ou marteaux pneumatiques, ou l'utilisation de foreuses à air comprimé pour leur extraction et qui ne peuvent être enlevés/fragmentés qu'avec un bulldozer d'au moins cent cinquante (150) chevaux au frein équipé d'un ripper à une dent.
10. Durant l'évaluation des offres, les erreurs arithmétiques éventuelles relevées dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif seront corrigées suivant les dispositions de l'article 31 des Instructions aux soumissionnaires.
11. La méthode de constatation des prestations exécutées en vue des règlements devra être en accord avec :

*[Insérer soit le nom d'un manuel de référence, ou une description détaillée de la ou des méthodes qui seront appliquées. Il existe à ce sujet plusieurs manuels reconnus. En l'absence d'un tel manuel la méthode doit être décrite avec précision dans ce préambule, en indiquant par exemple les tolérances admises (par exemple, le volume occupé par les charpentes de soutien des excavations).]*

**B. Tableaux du Bordereau des prix et Détail quantitatif et estimatif :**

*[Le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif seront normalement composés d'une série de tableaux dont le contenu correspondra à la nature ou à la séquence des tâches correspondantes, par exemple :*

- Lot 1 - Travaux préparatoires
- Lot 2 - Terrassement
- Lot 3 - Fondations
- Lot 4 - Maçonnerie élévation
- Lot 5 - Charpente et Couverture
- Lot 6 - Menuiserie-Bois et métallique
- Lot 7 - Électricité
- Lot 8 - Plomberie Sanitaire
- Lot 9 - Revêtement
- Lot 10 - Peinture
- Lot 11 - VRD

*Les tableaux du Bordereau des prix et du Détail quantitatif et estimatif seront présentés en accord avec les dispositions prévues pour les monnaies de soumission et de règlement dans les Instructions aux soumissionnaires et les DPAO. Pour rappel, les prix sont à indiquer dans une seule monnaie, normalement la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage (monnaie nationale) et les soumissionnaires indiquent séparément, sous forme de pourcentage, leurs besoins en US\$.*

*Un modèle de tableaux du Bordereau des prix et du Détail quantitatif et estimatif est donné à titre d'exemple dans les pages qui suivent.]*

**CADRE DU BORDEREAU DES PRIX DES UNITAIRES**

N°	DESIGNATION	UTE	PRIX UNITAIRE
100	<b>INSTALLATION CHANTIER</b>		
101	Installation de chantier, signalisation de chantier, Amené et repli du Matériel y compris toute subjections Le forfait à-----	ff	
102	projet d'exécution et recollement Le forfait à-----	ff	
200	<b>TRAVAUX PRELIMINAIRES</b>		
201	Démontage et remontage de la table de conférence avant et après les travaux y compris toutes sujétions d'évacuation des déchets de maçonnerie Le forfait à-----	ff	
202	Dépose divers (climatiseurs, lampe, débris de maçonnerie etc.) y compris toutes sujétions de stockage ou de transport des débris non réutilisables - démontage des climatiseurs -destructions de lampes, débris certains élément en maçonnerie Le forfait à-----	ff	
300	<b>MACONNERIE</b>		
301	Enduits repasses en deux couches pour lissage de murs intérieurs et raccord de maçonnerie le metre carre à-----	M <sup>2</sup>	
400	<b>REVETEMENTS DES SOLS</b>		
401	Fourniture et pose d'un tapis haut de gamme pour salle de conférence et couloir le metre carre à-----	M <sup>2</sup>	
402	Fourniture et pose de plinthes en bois sur une hauteur de 10 cm le metre carre à-----	M <sup>2</sup>	
403	Ponçage d'éléments en bois dans la salle y compris sa mise en état Le forfait à-----	ff	
500	<b>PLAFOND</b>		
501	Fourniture et Pose de faux plafond en staff décoré suivant le choix du	M <sup>2</sup>	

	maitre d'ouvrage y compris corniches, rosaces et toutes sujétions de mise en œuvre dans la salle de conférence le mètre carre à-----		
502	Fourniture et Pose de faux plafond en staff lissé y compris corniches, rosaces aux choix du maitre d'ouvrage et toutes sujétions de mise en œuvre dans le couloir donnant à la salle de conférence le mètre carre à-----	M <sup>2</sup>	
600	<b>ELECTRICITE</b>		
601	Mise à jour du circuit électrique avec prise des luminaires à poser après réalisation du staff y compris câblage, filerie, coffrets de protection, encadrement des fils apparents, boitiers et boites de dérivation y compris toutes sujétions Le forfait à-----	ff	
602	Fourniture et pose d'interrupteur l'unité à-----	u	
603	Fourniture et pose de prise l'unité à-----	u	
604	Fourniture et pose d'appliques murales à 2 branches dans la salle de conférence et couloir l'unité à-----	u	
605	Fourniture et pose de spots LED dans la salle de conférence et le Couloir l'unité à-----	u	
606	Fourniture et pose du lustre central		
607	Fourniture et pose de néon LED flexible au niveau de la partie creuse du staff dans la salle de conférence et le couloir	ml	
700	<b>LA PEINTURE</b>		
701	Préparation des surfaces à peindre	m <sup>2</sup>	
702	Fourniture et pose d'une bicouche de peinture à huile dans la salle de conférence et au couloir le metre carre à-----		
703	Fourniture et application de vernis sur éléments en bois	m <sup>2</sup>	
800	<b>MENUISERIE BOIS - ALU</b>	m <sup>2</sup>	
801	Fourniture et pose de revêtement en bois type lambris traité Sipobibinga ou similaire sur murs et poteaux Le forfait à-----	ff	
802	Fourniture et pose de portes en bois capitonnées cuir couleur bordeaux	m <sup>2</sup>	

	le metre carre à-----		
803	Fourniture et pose de portes en bois capitonnées cuir couleur bordeaux		
804	Fourniture et pose de tableau de conférence banc avec 2 volets 180/90x60cm • surface laquée • avec 2 volets rabattables • permet de couvrir les informations confidentielles • magnétique • surface en acier laqué • avec plumier • inscriptible avec des marqueurs pour tableau blanc • effaçable à sec • avec matériel de montage pour une fixation murale • dimension de la partie centrale (L)90 x (H)60 cm • dimensions ouvert: (L)180 x (H)60 cm • dimensions de chaque volet (L)45 x (H)60 cm l'unité à-----	u	
805	Révision de l'ensemble des placards y compris remplacement des battants défectueux, serrures, pommelles y compris toutes sujétions le metre carre à-----	m <sup>2</sup>	
900	<b>SIGNALETIQUE</b>		
901	Fourniture et pose de plaquette en Altuglas ou en Alu, de 100 x 400 avec écriture Salle de conférence le metre carre à-----	m <sup>2</sup>	
1000	<b>CLIMATISATION</b>		
1000-1	Fourniture et pose de Split LG DUAL INVENTER 24M BTU 3CV y compris toutes sujétions d'installation l'unité à-----	u	
1000-2	Fourniture et pose de Split armoire AIRWELL 6CVy compris toutes sujétions de câblage l'unité à-----	u	
1100	<b>DECORATION</b>		
1101	Fourniture et pose de rideaux en velours y compris toutes sujétions de pose		
1102	Fourniture et pose de voile y compris toutes sujétions de pose l'unité à-----	u	
1200	<b>SECURITE INCENDIE</b>		
1201	Détecteur optique de fumée adressable Réf OA-O l'unité à-----	u	
702-3	Fourniture et pose de Détecteur optique de fumée adressable Réf	u	

	ORION + (multi capteur) l'unité à-----		
	Fourniture et pose de Fourreaux en tube flexible y/c toutes Accessoires Le forfait à-----	ff	
	Fourniture et pose de Câble SYST de 9/10e 1P et 2P Type CR1-C1 Le forfait à-----	ff	
	Fourniture et pose d'extincteurs à poudre ABC 9Kg ISOGARD Gamme Classic l'unité à-----	u	
	<b>Sous total lot</b>		

Nom du Soumissionnaire.....

Signature.....

Date.....

Pièce n°7

**CADRE DU DETAIL ESTIMATIF**

### Cadre du détail estimatif

N°	DESIGNATION	UTE	QTE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
<b>LOT 100 : INSTALLATION DE CHANTIER</b>					
101	Installation de chantier, plaque de chantier, Amené et repli du Matériel y compris échafaudage	ff	1,00		
102	projet d'exécution et recollement	ff	1,00		
<b>Sous total lot 100</b>					
<b>LOT 200 : TRAVAUX PRELIMINAIRES</b>					
201	Démontage et remontage de la table de conférence avant et après les travaux y compris toutes sujétions de stockage	ff	1,00		
202	Dépose divers (climatiseurs, lampe, débris de maçonnerie etc.) y compris toutes sujétions de stockage ou de transport vers la décharge publique	ff	1,00		
<b>Sous total lot 200</b>					
<b>LOT 300 MACONNERIE</b>					
301	Enduits repasses en deux couches pour lissage de murs intérieurs et raccord de maçonnerie	M <sup>2</sup>	60		
<b>Sous total lot 300</b>					
<b>LOT 400 : REVETEMENTS DES SOLS</b>					
401	Fourniture et pose d'un tapis haut de gamme pour salle de conférence et couloir	M <sup>2</sup>	56,74		
402	Fourniture et pose de plinthes en bois sur une hauteur de 10 cm	M <sup>2</sup>	43		
403	Ponçage d'éléments en bois dans la salle	ff	1		
<b>Sous total lot 400</b>					
<b>LOT 500 : PLAFOND</b>					
501	Fourniture et Pose de faux plafond en staff décoré suivant le choix du maître d'ouvrage y compris corniches, rosaces et toutes sujétions de mise en œuvre dans la salle de conférence	M <sup>2</sup>	42		
502	Fourniture et Pose de faux plafond en staff lissé y compris corniches, rosaces aux choix du maître d'ouvrage et toutes sujétions de mise en œuvre dans le couloir donnant à la salle de conférence	M <sup>2</sup>	16		
<b>Sous total lot 500</b>					
<b>LOT 600 : ELECTRICITE</b>					
601	Mise à jour du circuit électrique avec prise des luminaires à poser après réalisation du staff y compris câblage, filerie, coffrets de protection, encadrement des fils apparents, boîtiers et boîtes de dérivation y compris toutes sujétions	ff	1		
602	Fourniture et pose d'interrupteur	u	6		

603	Fourniture et pose de prise	u	6		
604	Fourniture et pose d'appliques murales à 2 branches dans la salle de conférence et couloir	u	14		
605	Fourniture et pose de spots LED dans la salle de conférence et le couloir	u	30		
606	Fourniture et pose de néon LED flexible au niveau de la partie creuse du staff dans la salle de conférence et le couloir	u	40		
607	Fourniture et pose des lustres centraux	u	1		
<b>700</b>	<b>PEINTURE</b>				
701	Préparation des surfaces à peindre	m <sup>2</sup>	213,2		
702	Fourniture et pose d'une bicouche de peinture à huile dans la salle de conférence et au couloir	m <sup>2</sup>	150		
703	Fourniture et application de vernis sur éléments en bois	m <sup>2</sup>	63,2		
<b>800</b>	<b>MENUISERIE BOIS - ALU</b>				
801	Fourniture et pose de revêtement en bois type lambris traité Sipobibinga ou similaire sur murs et poteaux	M <sup>2</sup>	30		
802	Fourniture et pose de portes en bois capitonnées cuir couleur bordeaux	m <sup>2</sup>	11		
803	Fourniture et pose de portes en bois capitonnées cuir couleur bordeaux	ff	1		
804	Révision de l'ensemble des placards y compris remplacement des battants défectueux, serrures, pommelles y compris toutes sujétions	m <sup>2</sup>	11		
805	Fourniture et pose de tableau de conférence banc avec 2 volets 180/90x60cm • surface laquée • avec 2 volets rabattables • permet de couvrir les informations confidentielles • magnétique • surface en acier laqué • avec plumier • inscriptible avec des marqueurs pour tableau blanc • effaçable à sec • avec matériel de montage pour une fixation murale • dimension de la partie centrale (L)90 x (H)60 cm • dimensions ouvert: (L)180 x (H)60 cm • dimensions de chaque volet (L)45 x (H)60 cm	u	2		
<b>900</b>	<b>SIGNALETIQUE</b>				
901	Fourniture et pose de plaquette en Altuglas ou en Alu, de 100 x 400 avec écriture Salle de conférence	u	1		
<b>1000</b>	<b>CLIMATISATION</b>				

1001	Fourniture et pose de Split LG DUAL INVENTER 24M BTU 3CV y compris toutes sujétions d'installation	u	2		
1002	Fourniture et pose de Split armoire AIRWELL 6CVy compris toutes sujétions de câblage	u	2		
1003	<b>DECORATION</b>				
1004	Fourniture et pose de rideaux en velours y compris toutes sujétions de pose	ml	14		
1005	Fourniture et pose de voile y compris toutes sujétions de pose	ml	14		
1200	<b>SECURITE INCENDIE</b>				
1201	Détecteur optique de fumée adressable Réf OA-O	u	3		
1202	Fourniture et pose de Détecteur optique de fumée adressable Réf ORION + (multi capteur)	u	4		
1203	Fourniture et pose de Fourreaux en tube flexible y/c toutes accessoires	ff	1		
1204	Fourniture et pose de Câble SYST de 9/10e 1P et 2P Type CR1-C1	ff	1		
1205	Fourniture et pose d'extincteurs à poudre ABC 9Kg ISOGARD Gamme Classique	u	6		

Nom du Soumissionnaire.....

Signature.....

...

Date.....

Pièce n°8

**CADRE DU SOUS-DETAIL DE PRIX UNITAIRES**

**CADRE DU SOUS-DETAIL DE PRIX UNITAIRES**

N°	Désignation	Coût d'achat	Transport	Coût commande	Frais de livraison	Marge	Prix unitaire HT

Pièce n°9

**MODELE DU MARCHE**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

-----  
MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE  
-----

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

-----  
MINISTRY OF THE PUBLIC SERVICE  
AND ADMINISTRATIVE REFORM  
-----

MARCHE N° \_\_\_\_\_/M/MINFOPRA/CIPM/2024 DU \_\_\_\_\_ PASSE APRES APPEL  
D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° \_\_\_\_\_/AONO/MINFOPRA/CIPM/2024 DU \_\_\_\_\_  
POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SALLE DE CONFERENCE DE  
L'IMMEUBLE PRINCIPAL DU MINFOPRA.

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE

TITULAIRE DU MARCHE :

OBJET DU MARCHE: REHABILITATION DE LA SALLE DE  
CONFERENCE DU BATIMENT PRINCIPAL  
DU MINFOPRA

LIEU DE D'EXECUTION : MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET  
DE LA REFORME ADMINISTRATIVE.

DELAI D'EXECUTION : TROIS (03) MOIS

MONTANT DU MARCHE:

TTC	
HT	
T.V.A 19.25%	
AIR 5.5% ou 2.2%	
Net à mandater	

FINANCEMENT :  
IMPUTATION

BIP MINFOPRA- EXERCICE 2024

SOUSCRIT, LE \_\_\_\_\_  
SIGNE, \_\_\_\_\_  
NOTIFIE, LE \_\_\_\_\_  
ENREGISTRE, LE \_\_\_\_\_

**ENTRE : LE MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME  
ADMINISTRATIVE DU CAMEROUN, REPRESENTE PAR SON MINISTRE,  
DENOMME CI-APRES « LE MAITRE D'OUVRAGE »**

**D'UNE PART,**

**ET :**

**LA SOCIETE, L'ENTREPRISE, LES ETS \_\_\_\_\_**

**BP : \_\_\_\_\_ TEL :**

**\_\_\_\_\_ FAX : \_\_\_\_\_**

**N° R.C : \_\_\_\_\_ N° CONTRIBUTABLE : \_\_\_\_\_**

**REPRESENTE (ES) PAR MONSIEUR/MADAME \_\_\_\_\_, SON  
DIRECTEUR, DENOMME(E) CI-APRES « L'ENTREPRENEUR »**

**D'AUTRE PART,**

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

## SOMMAIRE

Titre I: Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II: Cahier des Clauses Techniques Particulières

Titre III : Bordereau des prix

Titre IV : Détail estimatif

Titre V : Calendrier de livraison

Page \_\_\_\_\_ et Dernière de la Lettre-Commande N° \_\_\_\_\_ /L/MINFOPRA/CIPM/2024  
DU \_\_\_\_\_ PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N° \_\_\_\_\_ /AONO/MINFOPRA/CIPM/2022 DU \_\_\_\_\_ POUR LA REHABILITATION DE  
LA SALLE DE CONFERENCE DE L'IMMEUBLE PRINCIPAL DU MINFOPRA.

LIEU DE D'EXECUTION : YAOUNDE  
DELAI D'EXECUTION : TROIS (03) MOIS

TTC	
HTVA	
TVA 19,25%	
AIR 2,2% ou 5,5%	
Net à Mandater	

<b>LU ET ACCEPTE PAR L'ENTREPRENEUR</b> Yaoundé, le _____  Signé par _____
<b>LE MAÎTRE D'OUVRAGE</b>  Yaoundé, le _____
<b>ENREGISTREMENT</b>  Yaoundé, le _____

PIECE 9 : TEXTES ET FICHES MODELES

Pièce 9. 1

MODELE DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE  
(GARANTIE BANCAIRE POUR SOUMISSION)

(Banque)

Référence de la Caution : N° .....

A Monsieur le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative., « Maître d'Ouvrage »

Appel d'Offres n° .....

CAUTION BANCAIRE POUR SOUMISSION A L'EXECUTION DES TRAVAUX DE  
..... DANS LA REGION DE .....

Le Cocontractant ..... (Soumissionnaire) remet en date du  
..... auprès de l'Administration Camerounaise une offre concernant l'exécution  
des travaux de .....

A cet effet, et en accord avec les conditions établies dans le Dossier d'Appel d'Offres le  
soumissionnaire doit présenter à Maître d'Ouvrage une garantie de soumission s'élevant à un  
montant de (fixé dans le RPAO).....

Par la présente garantie, nous soussignées, .....(Banque) sommes vis-à-vis de  
le Maître d'Ouvrage engagés par le soumissionnaire pour la somme de  
..... (Chiffres)..... (Lettres).

Par la présente, nous nous engageons irrévocablement et en renonçant à toute discussion à  
verser, à la première demande écrite et sans délai, le montant total de la caution sur le compte  
indiqué par le Maître d'Ouvrage, dès que celui-ci, à travers les personnalités autorisées, nous  
informera par écrit que le soumissionnaire ne respecte pas l'engagement que constitue son  
offre.

La présente caution sera libérée au plus tard 30 jours après l'expiration de la présente validité  
des offres ou dans le cas où le Cocontractant est attributaire du marché, après constitution de  
la garantie de l'exécution intégrale des travaux (Cautionnement définitif).

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun.

Fait à ..... le.....

Signature(s).....

M(s).....

Pièce 9. 2

MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF  
(GARANTIE D'EXECUTION INTEGRALE DES TRAVAUX)

Banque:

Référence de la Caution : N°.....

A Monsieur le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative., « Maître de la République du Cameroun, Maître d'ouvrage,  
Entreprise:

CAUTION POUR LA GARANTIE D'EXECUTION INTEGRALE DES TRAVAUX  
DE \_\_\_\_\_ REGION DE \_\_\_\_\_.

Nous, Banque ..... avons été informés qu'entre le Ministre des Travaux Publics, agissant en tant que Maître d'Ouvrage, et ..... agissant en tant que Cocontractant, un marché sera conclu pour l'exécution des travaux ..... constituant, dans la Région de .....

Conformément aux dispositions du Marché N° ....., le Cocontractant est tenu de remettre au Maître d'ouvrage une caution bancaire de garantie de l'exécution intégrale des travaux, couvrant les garanties, engagements et autres obligations incombant au Cocontractant du fait du marché, d'un montant égal à ----- pour cent du montant TTC du contrat, soit FCFA.....

Nous, Banque..... nous engageons irrévocablement et sans bénéfice de discussion, par la présente, à payer en faveur du MINFOPRA, à la première demande écrite de Monsieur le Ministre des Travaux Publics, Maître d'ouvrage et dans un délai de .....( ) semaines maximum, jusqu'à concurrence du montant de la présente caution, soit..... toutes les sommes qui pourraient être dues par le Cocontractant au Maître d'Ouvrage du fait que le Cocontractant ne remplirait pas une ou plusieurs de ses obligations prévues au contrat.

La demande de mise en jeu partielle ou totale de la présente caution fera l'objet d'une lettre justificative recommandée avec accusé de réception et copie au Cocontractant formulant clairement et complètement les raisons de sa demande

La présente caution bancaire entrera en vigueur à la date de notification du contrat au Cocontractant.

Cette caution sera libérée dans un délai de trente (30j) à compter de la date de réception provisoire.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun.

Fait à..... le .....

Signature (s)

**SERVICE DES MARCHES**

MODELE DE GARANTIE BANCAIRE DE  
RESTITUTION DE L'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque:

Référence de la Caution : N°.....

A Monsieur le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.,  
de la République du Cameroun, Maître d'ouvrage,

Entreprise:

CAUTION DE RESTITUTION DE L'AVANCE DE DEMARRAGE POUR  
L'EXECUTION DES TRAVAUX DE : ----- Dans la Région -----  
-----

Nous, Banque ..... avons été informés qu'entre le Ministre des  
Travaux Publics, agissant en tant que Maître d'Ouvrage, et  
.....agissant en tant que Cocontractant, un marché a été conclu pour  
l'exécution des travaux ----- dans la Région..... .

Conformément aux dispositions de l'article ..... du marché N° ....., le Cocontractant  
est tenu de remettre à Monsieur le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme  
Administrative, maître d'ouvrage une caution bancaire ayant pour objet de garantir la  
restitution de l'avance de démarrage consentie à le Cocontractant pour un montant égal  
à.....

Nous, Banque..... nous engageons irrévocablement et sans bénéfice de  
discussion, par la présente, à payer en faveur du MINFOPRA, à la première demande écrite  
de Monsieur le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Maître  
d'ouvrage et dans un délai de huit (8) semaines maximum, jusqu'à concurrence du montant de  
la présente caution, soit..... toutes les sommes qui pourraient être dues par  
le Cocontractant au Maître d'Ouvrage du fait que le Cocontractant ne remplirait pas une ou  
plusieurs de ses obligations prévues au contrat.

La demande de mobilisation partielle ou totale de la présente caution fera l'objet d'une lettre  
justificative recommandée avec accusé de réception avec copie au Cocontractant formulant  
clairement et complètement les raisons de sa demande.

La présente caution bancaire entrera en vigueur à la date du paiement de l'avance de  
démarrage.

Cette caution sera libérée lorsque le montant de l'avance aura été restitué en totalité.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande  
expresse de notre part.

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun.

Fait à..... le .....

Signature (s)

M (s)

**SERVICE DES MARCHE**

PIECE 9.4 MODELE D'ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX ET RAPPORT  
DOCUMENTE DE VISITE DES LIEUX

9.4.1. ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX

Je soussigné Mme/Mlle/M. \_\_\_\_\_  
Directeur/Responsable Technique de le  
Cocontractant \_\_\_\_\_  
Atteste avoir visité le (s) \_\_\_\_\_

Date

Signature

NB : Cette fiche aussi bien que l'offre engage le soumissionnaire. Il ne pourra prétendre après, de la non connaissance du site pour d'éventuelles réclamations.

#### 9.4.2. RAPPORT DOCUMENTE DE VISITE DES LIEUX

(Le rapport documenté de la visite des lieux doit détailler de façon claire la zone du projet et les différentes dégradations qui s'y trouvent (joindre les photos)).

Objet de l'appel d'offres n°

A l'issue de cette visite, les observations suivantes ont été relevées :

Localité d'origine \_\_\_\_\_

#### A-OBSERVATIONS GENERALES

1- Objet :

description	OBSERVATIONS (1)

#### B-OBSERVATIONS SPECIFIQUES

(préciser les écarts éventuels constatés par rapport aux données du DAO et proposer et chiffrer s'il y a lieu les variantes techniques améliorantes et économiques possibles)

Date

Signature

Indiquer ci-dessus les quantités des travaux pour chaque tâche ainsi que les contraintes particulières liées au site et à leur exécution)

NB : Cette fiche aussi bien que l'offre engage le soumissionnaire. Il ne pourra prétendre après, de la non connaissance du site pour d'éventuelles réclamations.

9.5 PERSONNEL

Conducteur des travaux				Chef de Chantier N° 1				Autres personnels				Responsable Administratif			
Nom	Age	Fonction	Date de recrutement	Nom	Age	Fonction	Date de recrutement	Nom	Age	Fonction	Date de recrutement	Nom	Age	Fonction	Date de recrutement
															2003
Formation				Formation				Formation				Formation			
Expérience projet Tp/ routiers 5 dernières années				Expérience projet Tp/ routiers 5 dernières années				Expérience laboratoire Géotechnique de 5 dernières années				Expérience dans la gestion administrative et/ou financière dans une structure des TP			
Voir annexe N° références et CV Personnel signés				Voir annexe N° références et CV Personnel signés				Voir annexe N° références et CV Personnel signés				Voir annexe N° références et CV Personnel signés			
Remarques Générales				Remarques Générales				Remarques Générales				Remarques Générales			
Pers. Encadrement permanent à ce jour				Désignation				Nationalité				Remarques Générales			
A - cadres techniques															

2

2

B - cadres administratifs			
C - personnel d'exécution			

Pièce 9.6 : Moyens matériels de le Cocontractant

N°	Designation	Marque	Type	Capacité	Age	Etat de fonctionnem.	Valeur actuel	Ammortis. mensuel	coût entret. mensuel	Taux jour location	Proprietaire	Localisation
1												
2												
3												
4												
5												
6												
7												
8												
9												
10												
TOTAL												

Joindre en Annexe les pièces justificatives de la propriété, location ou leasing et de l'âge des engins

PECE 9.7.1: REFERENCES DES TRAVAUX

Projets Travaux Publics exécutés pendant les 5 dernières années (joindre photocopies des certificats de bonne fin )

N°	Information sur :	Contrat date	Contrat date	Contrat date	Contrat date
1	Maître d'ouvrage				
2	objet du projet				
3	Localisation du projet				
4	Prestation				
5	Montant du contrat				
6	Montant des travaux décomptés à ce jour				
7	Délais d'exécution				
8	réception prov. date				
9	Montant de garantie pour chantier en cours				
10	recept. définitive date				
11	montant de caution en cours				
12	Certificat de bonne fin Annexe N°				
13	conducteur des travaux Nom âge				
14	Chef de chantier Nom âge				
15	Nombre agents techn.				
16	Nombre ouvriers				
17	matériel et engins utilisés				





Pièce 9.8.1: Fiche de planning et d'organisation des travaux

Planning des travaux				LE COCONTRACTANT	Date de Demarrage :															
MARCHE N°      LOT N°					MOIS															
Tronçon de à				Rendem.	J/sem.															Mio CFA
Poste	Nature des travaux (exécution)	unité	QTE	J/sem.	Delai J/sem.															MONTANT

Poste	Matériaux	unité	QTE	cons./S	transp./KM															coût direct

Poste	Matériel	QTE	capacité		utilis./Sem.															coût direct

Poste	Main d'œuvre (catégorie)	QTE	J/sem.	total homme/jour																coût direct



Pièces 9.8.2 & 9.8.3: Matériaux de chantier et marchés de sous-traitance envisagée et entreprises concernées

9.8.2. Matériaux de chantier

	Désignation Matériaux					
1	Poste/N° Prix Bordereaux des Prix					
2	Unité					
3	Quantité					
4	Prix unitaire FCFA					
5	Montant FCFA					
6	Source approvision					
7	Délais de livraison					
8	Consommation par semaine					
9	Total poids de matériaux T					
10	Transport au chantier KM aller					
11	Temps de transport					
12	Coût de transport					
13	Somme 5 + 12 (FCFA)					

9.8.3 Marché de sous-traitance envisagé et entreprise concernées.

	poste / cadre du devis estimatif sections des travaux	Valeur de marché de sous-traitance	Entreprise sous-traitante nom et adresse	Experience en matière de travaux analogues
1				
2				
3				

## Pièce 9.9 : Modèle de Sous Détail des Prix

SOUS-DETAIL DE PRIX				
	DESIGNATION :			
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
	CATEGORIE	Salaire Journalier	Jours facturés	Montant
MAIN D'ŒUVRE				
		TOTAL A		
MATERIEL ET ENGIN	TYPE	Taux Journalier	Jours facturés	Montant
		TOTAL B		
MATÉRIAUX ET DIVERS				
		TOTAL C		
D	TOTAL COÛTS DIRECTS A+B+C			
E	Frais généraux de chantier	%	= Dx%	
F	Frais généraux de siège	%	= Dx%	
G	COÛT DE REVIENT	-	= D+E+F	
H	Risques et Bénéfices	%	GX%	
P	PRIX DE VENTE HORS TAXES		= G+H	
V	PRIX VENTE UNITAIRE HORS TAXES		= P/Quantité	

Pièce 9.10

Modèle de Pouvoirs (en cas de Groupement d'entreprises solidaires)

Je soussigné Mme/M. \_\_\_\_\_  
Directeur Général de (Entreprise mandante) \_\_\_\_\_  
Demeurant à \_\_\_\_\_ BP \_\_\_\_\_ tél. \_\_\_\_\_  
Donne par la présente, pouvoir à Mme / M \_\_\_\_\_  
Directeur général de (Entreprise mandataire) \_\_\_\_\_  
Demeurant à \_\_\_\_\_ BP \_\_\_\_\_ tél. \_\_\_\_\_

Pour être mandataire du Groupement solidaire constitué par les entreprises (préciser les raisons sociales des deux sociétés) \_\_\_\_\_,  
dans le cadre de l'Appel d'offres N° \_\_\_\_\_, Pour l'exécution des travaux de \_\_\_\_\_

En conséquence, assister à toutes réunions, prendre part à toutes délibérations, procédera à tous votes, signer tous procès-verbaux, tous contrats et toutes pièces, se substituer et généralement, faire le nécessaire dans le cadre du présent appel d'offres et du marché éventuel subséquent

En foi de quoi le présent acte de pouvoir est établi pour servir et valoir ce de droit

Fait à \_\_\_\_\_ le, \_\_\_\_\_  
Le Mandant,  
(Nom, Prénom, signature et cachet précédé de la mention manuscrite « Bon pour pouvoirs »

Légalisation par le Notaire

Pièce 9.11

Modèle de Cadre D'accord De Groupement

Noms et adresses des partenaires du Groupement :

Noms et adresses des institutions bancaires du Groupement :

Rôle de chaque associé :

PRECISER LA NATURE DES PRESTATIONS DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT

Nature du Groupement :

Groupement solidaire pour la réalisation de PRECISER N° APPEL D'OFFRES, LOT ET NATURE DES PRESTATIONS

Mandataire :

NOM ET ADRESSE DU MANDATAIRE

Signature

SIGNATURE DE TOUS LES MEMBRES DU GROUPEMENT

Pièce 9.12  
Modèle de caution de retenue de garantie

Banque : .....

Référence de la caution n° .....

Adressée à Monsieur le Ministre des Travaux Publics

Ci-dessous désigné « Maître d'Ouvrage »

Attendu que ..... [nom et adresse de l'Entreprise], ci- dessous désigné « l'Entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux],

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 10% du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous ..... [Nom et adresse de Banque] ;

Représentée par..... [Noms des Signataires],

Ci-dessous désignée « la banque »

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'Entrepreneur, pour un montant maximum de..... [En chiffre et en lettres], correspondant à [Pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché (10)

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'Entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifier le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit Camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A ..... le.....

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

PIECE N° 9.13 :

MODELE D'ELECTION DE DOMICILE SIGNE DU MAIRE TERRITORIALEMENT  
COMPETENT

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

-----  
REGION.....  
DEPARTEMENT .....  
COMMUNE .....

CERTIFICAT D'ELECTION DE DOMICILE  
N° \_\_\_\_\_

Je soussigné, \_\_\_\_\_  
Maire de la Commune de : \_\_\_\_\_  
Certifie que l'entreprise : \_\_\_\_\_  
BP : \_\_\_\_\_ Tel : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_  
Représentée par : \_\_\_\_\_  
Agissant en qualité de : \_\_\_\_\_  
A fait élection de domicile dans le ressort de ma commune.  
Quartier / village : \_\_\_\_\_ lieu-dit : \_\_\_\_\_  
Depuis le : \_\_\_\_\_  
Dans le cadre du marché N°: \_\_\_\_\_  
Pour l'exécution des travaux de : \_\_\_\_\_

Conformément aux dispositions du marché et du CCAG (Article 6.1), toutes les notifications se rapportant au marché seront valablement faites à l'entreprise, le cas échéant, par cette Mairie jusqu'à la réception provisoire des travaux.

En foi de quoi le présent certificat est établi et délivré pour servir et valoir ce que de droit./-

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**PIECE N°10 : MODELE DES PIECES A  
UTILISER**

# Annexe n° 1 : Modèle de soumission

## Lettre de soumission

Dossier d'Appel d'Offre n° \_\_\_\_\_/AONO/MINFOPRA/CIPM/EXERCICE 2024

Date \_\_\_\_\_

A  
**MONSIEUR LE MINISTRE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE**

Monsieur le Ministre,

Après avoir examiné le dossier d'Appel d'Offres dont nous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés, offrons les prestations relatives aux travaux de réhabilitation des salles de conférence de l'immeuble principal du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, conformément au Dossier d'Appel d'Offre National Ouvert et pour la somme de ..... (.....) F CFA Hors Taxes (HT) et ..... (.....) F CFA toutes taxes comprises (TTC).

Nous nous engageons, si notre offre est retenue, à livrer les équipements sus évoquées conformément aux dispositions précisées dans le bordereau descriptif et quantitatif.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de (03) mois maximum à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans la lettre d'invitation à soumissionner. L'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'une lettre-commande en bonne et due forme soit préparée et signée, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution nous engagera réciproquement.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma parfaite considération.

Le \_\_\_\_\_  
Signature\_\_\_\_\_

Nom et qualité du  
signataire

## Annexes-en

### ° 2 : Modèle de caution de soumission

A Monsieur le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative,  
«Maître d'Ouvrage»

Attendu que le fournisseur....., ci-dessous désignée «le soumissionnaire», a soumis son offre en date du .....pour la réhabilitation de la salle de conférence du bâtiment central du MINFOPRA, ci-dessous désignée «l'offre», et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] Francs CFA,

Nous ..... [Nom et adresse de la banque], représentée par ..... [Nomades signataires], ci-dessous désignée «la banque», déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier de Consultation; ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution de la Lettre-Commande par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité:

- omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeure valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin de la validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

À.....le.....

[Signature de la banque]

## Annexen°3:Modèle decautionnementdéfinitif

Banque:

RéférencedelaCaution:N°.....

Adressée à Monsieur le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage».

Attenduque..... [Nom et adresse du fournisseur], ci-des sous désigné «le Fournisseur», s'est engagé, en exécution du Marché désigné «le marché», pour la réhabilitation de la salle de conférence du bâtiment central du MINFOPRA.

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5%] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,..... [Nom et adresse de banque], représentéepar..... [Noms des signataires],

ci-dessous désignée «la banque», nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre de la Lettre-Commande, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de..... [En chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification de la Lettre-Commande .La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit-nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer surtout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque.....le.....

[Signature de la banque]

## Annexen°4:Modèle de caution de retenue de garantie

Banque:.....

Référence de la Caution: N°.....

Adressée à Monsieur le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ci-dessous désigné «le Maître d'Ouvrage».

Attendu que ..... [Nom et adresse du fournisseur],

Ci-dessous désigné «le Fournisseur», s'est engagé, inexécution du Marché à réaliser pour Commande désignée «le marché», pour la réhabilitation de la salle de conférence à de l'immeuble central du MINFOPRA.

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du Marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,

Nous,..... [Nom et adresse de banque], représentée par .....Noms des signataires], et ci-dessous sous désignée «la banque»,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de .....[En chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché.<sup>(10)</sup>

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente(30) jours à compter de la date de réception définitive des fournitures, et sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à.....le

[Signature de la banque]

<sup>(10)</sup>Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché

## ANNEXE N°7 : GRILLE DE NOTATION

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° \_\_\_\_\_ AONO/MINFOPRA/CMPM/2024  
DU \_\_\_\_\_ RELATIF AU TRAVAUX REHABILITATION DE LA SALLE DE  
CONFERENCE DE L'IMMEUBLE PRINCIPAL DU MINFOPRA.

<b>GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES</b>
---------------------------------------

ENTREPRISE:      B.P.:	LOT (S) N° :
------------------------	--------------

### CRITERES ELIMINATOIRES

Pièces administratives incomplètes pour :

Absence de la caution de soumission) ;

Absence ou non-conformité 48 heures après l'ouverture, d'au moins une des pièces du dossier administratif à l'exception de la caution de soumission ;

Offre technique incomplète pour ou non-conformité de l'une des pièces suivantes :

La déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le MINMAP;

Un Conducteur des Travaux ayant la qualification exigée dans le dossier d'Appel d'Offres (pièce 3) ;

Une note d'organisation et méthodologie ;

Une capacité de financement (Ligne de crédit disponible) d'au moins trente un million cinq cent (31 500 000) de francs CFA.

Non justification de la possession en propre ou en location de l'un des matériels minimums suivants :

Un groupe électrogène;

Un véhicule de liaison pick-up

Offre financière incomplète pour :

Absence de la lettre de soumission timbrée et signée;

Absence du bordereau des prix (BP) ;

Absence du détail quantitatif et estimatif (DQE) et sous-détails des prix ;

Omission dans l'offre financière (Bordereaux de Prix, DQE et Sous-détail des prix) d'un prix quantifié.

Fausse déclaration, document falsifiées ou scannés en lieu et place des copies certifiées ou originaux ;

N'avoir pas obtenu au moins un total de 16 critères sur l'ensemble des 26 critères essentiels.

### CRITERES ESSENTIELS

## A - PERSONNEL D'ENCADREMENT (17 critères)

NB : Tout agent public listé parmi le personnel et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de la Fonction Publique sera considéré comme non valable.

### A 1 – Conducteur de travaux (3 critères)

#### A 1-1 Qualification

Technicien Supérieur de Génie Civil et plus (Copie certifiée du diplôme, cv signé et daté, attestation de présentation de l'original du diplôme, attestation de disponibilité) NB : Il faut présenter toutes les pièces listées entre parenthèse pour mériter le « OUI ».	OUI	NON

#### A 1-2 Expérience professionnelle

NB: l'expérience n'est évaluée que si le cv est produit et signé par l'intéressé

Expérience générale en Bâtiment et Travaux Publics ≥ 3 ans	OUI	NON
Nombre de projets effectués au poste de chef chantier dans le domaine de la construction, de la réhabilitation ou de l'entretien des bâtiments, des travaux similaires ≥ 02 projets		

### A 2 - Responsable Ferronnier (3 critères)

#### A 2-1 Qualification

Technicien Supérieur de Génie électrique et plus (Copie certifiée du diplôme, cv signé et daté, attestation de présentation de l'original du diplôme, attestation de disponibilité) NB : Il faut présenter toutes les pièces listées entre parenthèse pour mériter le « OUI ».	OUI	NON

#### A 2-2 Expérience professionnelle

NB: l'expérience n'est évaluée que si le cv est produit et signé par l'intéressé

Expérience générale en Bâtiment et Travaux Publics ≥ 3 ans	OUI	NON
Nombre de projets effectués au poste de responsable électricien dans le domaine de la construction, de la réhabilitation ou de l'entretien des bâtiments, des travaux similaires ≥ 02 projets		

### A 3 - Responsable Menuisier (3 critères)

#### A 3-1 Qualification

Technicien de Génie Rural et plus (Copie certifiée du diplôme, cv signé et daté, attestation de présentation de l'original du diplôme, attestation de disponibilité) NB : Il faut présenter toutes les pièces listées entre parenthèse pour mériter le « OUI ».	OUI	NON

**A 3-2 Expérience professionnelle**

NB: l'expérience n'est évaluée que si le cv est produit et signé par l'intéressé

	OUI	NON
Expérience générale en Bâtiment et Travaux Publics ≥ 3 ans		
Nombre de projets effectués au poste de chef chantier hydraulicien dans le domaine de la construction, de la réhabilitation ou de l'entretien des bâtiments, des travaux similaires ≥ 01 projet		

**A 4 - Responsable Spécialiste en environnement (3 critères)****A 4-1 Qualification**

	OUI	NON
Ingénieur Environnementaliste ou licence en environnement ou diplôme équivalent (Copie certifiée du diplôme, cv signé et daté, attestation de présentation de l'original du diplôme, attestation de disponibilité) NB : Il faut présenter toutes les pièces listées entre parenthèse pour mériter le « OUI ».		

**A 4-2 Expérience professionnelle**

NB: l'expérience n'est évaluée que si le cv est produit et signé par l'intéressé

	OUI	NON
Expérience générale en Bâtiment et Travaux Publics ≥ 2 ans		
Nombre de projets effectués au poste d'environnementaliste dans le domaine de la construction, de la réhabilitation ou de l'entretien des bâtiments, des travaux similaires ≥ 01 projet		

**A 5 - Responsable Urbaniste (paysagiste) (3 critères)****A 5-1 Qualification**

	OUI	NON
Ingénieur Urbaniste ou diplôme équivalent (Copie certifiée du diplôme, cv signé et daté, attestation de présentation de l'original du diplôme, attestation de disponibilité) NB : Il faut présenter toutes les pièces listées entre parenthèse pour mériter le « OUI ».		

**A 5-2 Expérience professionnelle**

NB: l'expérience n'est évaluée que si le cv est produit et signé par l'intéressé

	OUI	NON
Expérience générale en travaux pour les espaces verts ≥ 2 ans		
Nombre de projets effectués au poste d'urbaniste paysagiste dans le domaine des espaces verts, de la réhabilitation ou de l'entretien des espaces verts, des travaux similaires ≥ 01 projet		

**A 6- Responsable Administratif et Financier (2 critères)**

A6-1 Qualification et expérience professionnelle dans la gestion des projets de construction

NB: l'expérience n'est évaluée que si le cv est produit et signé par l'intéressé

Baccalauréat ou équivalent ou plus (Copie certifiée du diplôme, cv signé et daté, attestation de présentation de l'original du diplôme, attestation de disponibilité). NB : Il faut présenter toutes les pièces listées entre parenthèse pour mériter le « OUI ».	OUI	NON
Expérience générale ≥ 2 ans		

### B - MATERIELS (2 critères)

NB : Le candidat doit justifier la possession en propre ou en location du matériel secondaire pour mériter le « OUI ».

MATERIEL		
TYPE DE MATERIEL	OUI	NON
Un groupe électrogène		
Un véhicule de liaison pick-up		

### C- REFERENCES DU SOUMISSIONNAIRE (2 critères)

NB : Pour recevoir la cotation "OUI", le soumissionnaire doit avoir produit les documents ci-dessous demandés conformément au RPAO.

	OUI	NON
Avoir réalisé au cours des dix dernières années un projet de réaménagement, de réhabilitation ou d'entretien des salles de conférence ou des salles de réunions, de montant supérieur ou égal à 50 000 000 millions de FCFA		

NB : Pour recevoir la cotation "OUI", le soumissionnaire doit joindre les extraits de contrats enregistrés avec les procès-verbaux de réception des travaux ou les attestations de bonne fin.

### D- DOCUMENTS PRODUITS (2 critères)

Documents produits	OUI	NON
Attestation de visite des lieux		
Rapport documenté de visite des lieux		

### E- CONDITIONS D'ACCEPTATION DE LA LETTRE-COMMANDE (2 critères)

NB : Pour recevoir la cotation "OUI", le soumissionnaire doit avoir produit les documents ci-dessous demandés conformément au RPAO.

Documents produits	OUI	NON
CCTP paraphé, signé et cacheté		
CCAP paraphé, signé et cacheté		

### F- PRESENTATION DE L'OFFRE (01 critère)

PRESENTATION DE L'OFFRE	OUI	NON

4

Pièce n°11

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET  
ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES  
CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

## **I BANQUES**

1. AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK)
2. BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM)
3. BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)
4. BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK)
5. BANK OF AFRICA CAMEROON (BAO CAMEROON)
6. CCA (CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE)
7. CITIBANK CAMEROUN (CITIGROUP)
8. COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC)
9. ECOBANK CAMEROUN (ECOBANK)
10. NATIONAL FINANCIAL CREDIT (NFC BANK)
11. SOCIETE CAMEROUNAISE DE BANQUES –CAMEROUN (CA-SCB)
12. SOCIETE GENERALE DE BANQUES AU CAMEROUN (SGBC)
13. STANDARD CHARTERED BANK (SCBC)
14. UNION BANK OF CAMEROON (UBC)
15. UNITED BANK FOR AFRICA (UBA)
16. BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BCMPE)

## **II- ASSURANCES**

1. ACTIVA ASSURANCE
2. ATLANTIQUE ASSURANCES
3. AREA ASSURANCES
4. BENEFICIAL GENERAL INSURANCE
5. CHANA ASSURANCES
6. CPA S.A
7. NSIA ASSURANCES
8. PRO ASSUR SA
9. SAAR S.A
10. SAHAM ASSURANCES
11. ZENITHE ASSURANCE